



# JOURNAL DES DEBATS

331

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 11 – 2020

## Séance

du jeudi 25 juin 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

31. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (OVJ) (première lecture)
32. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019
33. Rapport 2019 du Contrôle des finances
34. Motion no 1292  
Pour une Constitution plus ambitieuse. Damien Chapuis (PCSI)
35. Motion no 1296  
Pour atteindre les objectifs climatiques, il faut combattre le boom des SUV et des gros 4x4 urbains  
Ivan Godat (VERTS)
36. Motion no 1297  
Pour une rémunération de la garantie de l'Etat adaptée à la situation financière de la Banque cantonale du Jura.  
Anselme Voirol (VERTS)
37. Postulat no 413  
Nombre de véhicules motorisés : réfléchissons ! Baptiste Laville (VERTS)
38. Résolution no 198  
Administration fédérale des contributions : des arrangements plutôt que des menaces ! Thomas Schaffter (PCSI)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**Le président :** Madame la Vice-présidente du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ouvre cette nouvelle séance de la quatrième session des 24 et 25 juin 2020 du Parlement jurassien.

Nous reprenons les débats avec le point 31 de notre ordre du jour.

### 31. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (OVJ) (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [DEmol, RSJU 176.21] concernant les émoluments de l'Office des véhicules (ci-après : OVJ).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

#### I. Contexte

La législation concernant les émoluments a fait l'objet d'une révision complète par le Parlement en date du 24 mars 2010, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle a également fait l'objet d'une révision partielle en 2016.

Dans l'intervalle, le projet d'autonomisation de l'OVJ a été étudié puis abandonné suite au vote populaire du 28 février 2016. Il convenait d'attendre cette étape avant d'entreprendre une révision des émoluments relatifs à l'OVJ. Le présent projet ne prévoit donc qu'une révision de l'article 22 DEmol concernant les émoluments de l'OVJ. Dans son travail annuel, l'OVJ se réfère à plus de 1'100 tarifs différents et la refacturation de ses émoluments porte sur 5,5 millions de francs.

#### II. Exposé du projet

La principale modification concerne la suppression des émoluments globaux sous forme de forfait pour les remplacer par des émoluments détaillés pour chaque prestation délivrée. Cela est notamment le cas pour la section relative aux contrôles techniques des véhicules (ch. 1.16 et suivants) ainsi qu'à la section concernant les demandes de permis de conduire et les examens de conduite (ch. 3 du projet). A titre d'exemple, un jeune conducteur payera non plus un forfait

pour l'obtention de son permis mais un émoluments par acte administratif effectué (demande d'admission, examen théorique, examen pratique, etc.), ce qui n'a aucun impact financier puisqu'il s'agit d'une simple déclinaison du forfait contenu dans l'actuel article 22 DEmol. Cette manière de procéder permet une plus grande transparence pour les administrés et facilite la compréhension des prestations facturées par l'OVJ.

Pour le reste, de nouvelles prestations ayant vu le jour suite à l'entrée en vigueur de nouvelles bases légales fédérales notamment, il convenait d'inscrire l'émoluments correspondant dans le DEmol. Quelques adaptations ont également été faites pour que l'acte administratif corresponde précisément à l'émoluments facturé.

Il convient toutefois de rappeler que les émoluments sont perçus à titre de contre-prestation pour l'activité ou l'intervention d'une autorité et doivent notamment respecter les principes d'équivalence et de couverture des frais. Le montant d'un émoluments ne doit donc pas dépasser le coût de l'acte administratif.

Les modifications de l'article 22 DEmol font l'objet d'un commentaire détaillé dans le tableau comparatif annexé, auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

### III. Effets financiers du projet

La révision proposée devrait avoir une incidence financière limitée pour les personnes qui sollicitent auprès de l'Etat une prestation individuelle ainsi que pour le budget de l'Etat, notamment parce que les émoluments les plus facturés ne se voient pas modifiés et que la révision sert majoritairement à se mettre en accord avec la pratique actuelle. Dès lors, le principe d'autofinancement de l'OVJ sera respecté dans la lignée de l'intervention d'août 2018 de Monsieur Prix, puisque la révision prévoit une très légère augmentation des émoluments de 1%.

Les principales modifications avec incidences financières :

- L'établissement d'un nouveau permis de circulation suite à un changement (le décret actuel prévoit deux tarifs différents soit 21 francs pour un changement d'assurance ou une modification technique et 45 francs pour un duplicata). Il est proposé un tarif unique à 30 francs pour toute modification ou duplicata. Les modifications étant plus nombreuses que les duplicatas, dont l'émoluments diminue, globalement la somme des émoluments encaissés augmentera.
- La délivrance d'un permis de conduire sous format carte de crédit passe de 70 à 71 francs afin d'harmoniser le tarif avec celui du permis de circulation.
- Le tarif concernant la remise ou l'échange de plaques a également été revu puisque l'échange ou la remise de 2 plaques d'immatriculation sera toujours facturé à 60 francs mais l'échange ou la remise d'une seule plaque sera dès lors facturé 30 francs et non plus 45 francs. Cette modification de tarif intervient pour une question de proportionnalité et afin de correspondre au travail induit par la prestation.
- Une modification dans la procédure de retrait de plaques a été effectuée depuis mai 2019. Depuis cette année, un émoluments de 200 francs est facturé au conducteur concerné, dont 50 francs couvrent les frais de Police conformément au DEmol.

Les autres principales modifications réalisées et points sensibles sont :

- La section dédiée aux contrôles techniques des véhicules du décret actuel (ch. 1.19 à 1.25) ne se présente plus sous forme de tableau mais par "fourchette" de prix. L'impact financier est nul.
- Les montants des nouveaux émoluments de la section des contrôles techniques (soit 1.23; 1.24; 1.28; 1.29) ont été calculés par analogie, sur la même base que les autres prestations de ce type. Ces montants correspondent au travail effectué par les experts et sont déjà pratiqués à la facturation.
- Les montants minimums et maximums du chiffre 13 du décret actuel (ch. 12 du projet) concernant les autorisations pour manifestations sportives sont augmentés et correspondent déjà à la pratique de facturation depuis plusieurs années. L'impact financier est nul.
- La section sous chiffre 3 du décret actuel, dédiée aux demandes de permis de conduire et d'examen, est revue entièrement dans sa structure et est simplifiée. Les montants ne sont plus déclinés sous forme de forfait avec ou sans condition préalable (âge et permis déjà en possession), mais un montant est fixé à la prestation. L'impact financier est nul.

Globalement, en comparaison au montant annuel d'environ 5,5 millions de francs des émoluments perçus par OVJ, les modifications induisant de réelles incidences financières sont peu nombreuses et leurs effets devraient finalement rester très limités, souvent neutres pour le citoyen et pour l'Etat. Par contre, les effets simplificateurs et d'adaptation à la réalité des montants actuels apportent des modifications attendues par les demandeurs et l'Etat.

### IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale qui vous est soumis.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 28 janvier 2020

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :	La chancelière d'Etat :
Martial Courtet	Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

**Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21)**

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire
<b>Titre du décret</b> Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale		<b>Titre du décret</b> Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale		Insertion dans le titre d'une abréviation officielle
<b>Art. 22</b> L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :		<b>Art. 22</b> L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :		
<b>1. Dispositions concernant les véhicules Cyclomoteurs et chaises de handicapé motorisés</b>		<b>1. Disposition concernant les véhicules Cyclomoteurs, cyclomoteurs légers, chaises d'invalides immatriculées comme cyclomoteurs</b>		
1.1.	Remise d'une plaque pour cyclomoteur avec assurance y compris établissement du permis de circulation (montant auquel s'ajoute la prime d'une assurance collective) 31	1.1.	Nouvelle plaque 10	Les émoluments sont fixés en fonction de la prestation délivrée et non plus par rapport à l'ensemble des prestations liées. De manière globale, le montant des émoluments est inchangé.
1.2.	Echange d'une plaque pour cyclomoteur en cas de perte, vol, détérioration (avec inscription dans le permis de circulation) 30	1.2.	Nouveau permis de circulation / changement de détenteur (sauf changement d'adresse) / remplacement d'un permis endommagé / duplicata 20	
1.3.	Etablissement d'un permis de circulation en cas de changement de détenteur, de véhicule, remplacement d'un permis endommagé, duplicata Les chiffres 1.1. à 1.3. s'appliquent par analogie aux chaises de handicapé motorisés. 20	1.3.	Vignette cyclomoteur (assurance RC non comprise) 5	
<b>Autres véhicules</b>		<b>Autres véhicules</b>		Aucune modification n'est apportée aux chiffres 1.4. à 1.7.
1.4.	Etablissement d'un permis pour véhicule de remplacement, valable jusqu'à 30 jours 60	1.4.	Etablissement d'un permis pour véhicule de remplacement, valable jusqu'à 30 jours 60	
1.5.	Autorisation provisoire de circuler ou permis pour véhicule de remplacement valable jusqu'à 5 jours 25	1.5.	Autorisation provisoire de circuler ou permis pour véhicule de remplacement valable jusqu'à 5 jours 25	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire	
1.6.	Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement	430	1.6. Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement	430	
1.7.	Certificat international, par véhicule	45	1.7. Certificat international, par véhicule	45	
1.8.	Etablissement d'un nouveau permis de circulation, y compris lors d'un changement de détenteur, de raison sociale ou de véhicule, d'un permis de circulation collectif	71	1.8. Etablissement d'un nouveau permis de circulation	71	Simplification du libellé.
1.9.	Etablissement d'un nouveau permis de circulation suite à un changement d'assurance ou à des modifications techniques	21	1.9. Etablissement d'un nouveau permis de circulation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de circulation	30	Dans le texte actuel, il y a deux prix différents pour la délivrance d'un permis de circulation hors nouvelle immatriculation. Le travail pour établir un permis de circulation selon le libellé de ce chiffre n'est pas identique à celui du chiffre 1.8. et il se justifie de fixer un prix unique pour la délivrance d'un nouveau permis de circulation en cas de modification de celui-ci, de renouvellement ou de duplicata. Le montant de Fr. 30.- correspond à la prestation fournie.
1.10.	Etablissement d'un duplicata d'un permis de circulation	45			
1.12.	Remise ou échange de plaques blanches, vertes, bleues, brunes, temporaires, CD, de plaques échues pour collection :		1.10. Remise ou échange de plaques d'immatriculation :		Seul le montant relatif à la délivrance d'une seule plaque a été modifié dans le sens d'une diminution de Fr. 15.- afin de correspondre au montant réel de la prestation et pour une question de proportionnalité. En outre, le libellé «la paire» a été remplacé par «deux plaques» pour des raisons de clarté.
	- la paire	60	- deux plaques	60	
	- la pièce	45	- une plaque	30	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire
1.13.	Attribution de numéros d'immatriculation sur demande du détenteur 200	1.11.	Attribution de numéros d'immatriculation sur demande du détenteur 200	Seule la numérotation des chiffres change.
1.14.	Attribution de numéros d'immatriculation par voie d'enchères montant de l'enchère, mais min. 200	1.12.	Attribution de numéros d'immatriculation par voie d'enchères montant de l'enchère, mais min. 200	
		1.13.	Autorisation de transfert d'un numéro d'immatriculation dans le cas de circonstances particulières 50 à 100	Un nouvel émolument est prévu pour les autorisations de transfert d'un numéro d'immatriculation en application de l'article 7, alinéa 2, première phrase, de l'ordonnance concernant l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers (RSJU 741.161).
1.15.	Dépôt et reprise de plaques par le détenteur, restitution de plaques étrangères :  - une plaque 15 - la paire 25	1.14.	Dépôt et reprise de plaques par le détenteur 20	En ce qui concerne le dépôt ou la remise d'une ou de deux plaques d'immatriculation, le temps de travail est le même. Il y a donc lieu d'uniformiser le montant de cette prestation par un montant unique de Fr. 20.-.
		1.15.	Prolongation du délai de dépôt de plaque 15	Il s'agit d'un émolument non prévu dans le texte actuel mais que l'Office des véhicules (ci-après : OVJ) facture déjà actuellement à la personne qui désire conserver son numéro de plaque déposé au-delà du délai légal d'une année.
		<b>Contrôle des véhicules</b>		S'agissant des émoluments liés aux contrôles techniques, le texte actuel précise les montants de l'expertise par catégorie (genre) de véhicules en fonction
		1.16.	Voitures automobiles des catégories M1, M2, N1 68 à 204	
		1.17.	Voitures automobiles des catégories M3, N2, N3 et les machines de travail 68 à 272	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire
		1.18. Remorques de transport des catégories O1, O2	68 à 136	de la nature du contrôle sous forme de tableau (ch. 1.19. à 1.25.). Pour des questions de lisibilité, il a été renoncé à insérer ces tableaux dans le présent document. Dans un but de simplification, il est prévu d'insérer une fourchette pour chaque catégorie de véhicules. Le montant minimal n'a pas été modifié et le montant maximal a été adapté pour deux catégories (ch. 1.20. et 1.25.). Ces montants correspondent au travail effectué par les experts et sont déjà pratiqués à la facturation.
		1.19. Remorques de transport des catégories O3, O4	68 à 204	
		1.20. Motocycles, quadricycles, tricycles, luges à moteur, monoaxes ainsi que leurs remorques	68 à 136	
		1.21. Cyclomoteurs	68	
		1.22. Véhicules agricoles, chariots de travail et chariots à moteur, remorques de travail	68 à 272	
		1.23. Contrôle partiel après renvoi et contrôle d'attelage	34	Les chiffres 1.23. et 1.24. sont nouveaux et correspondent à des prestations fournies par l'OVJ.
		1.24. Modifications techniques	34 à 204	
1.29. Absence à l'expertise sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation	émolument de l'expertise selon catégorie, diminué de ¼	1.25. Absence à l'expertise sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation	émolument de l'expertise selon catégorie, diminué de ¼	Seule la numérotation des chiffres change.
1.30. Deuxième demande de report de date d'expertise, sauf dans les cas dûment justifiés	25	1.26. Deuxième demande de report de date d'expertise dans le cadre de contrôle périodique, sauf dans les cas dûment justifiés	25	Seul le libellé est modifié avec l'ajout d'une référence au contrôle périodique.
1.33. Autorisation d'expertiser à l'étranger	25	1.27. Décision en matière d'autorisation d'expertiser à l'étranger	25	Modification du libellé avec l'ajout du terme «décision».
		1.28. Etude de dossier technique, par heure	selon l'article 5	Un nouvel émoluments, fixé en fonction du temps consacré et de la complexité pour le traitement des cas particuliers des dossiers de la section technique de

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		l'OVJ, est inséré. Il y a lieu de préciser que, vu les modifications fréquentes des normes au niveau de l'Union européenne (ci-après : UE) et de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41; ci-après: OETV), l'OVJ a de plus en plus de dossiers à traiter en dehors du contrôle technique.
	1.29. Contrôle d'un véhicule neuf muni d'un certificat de conformité européen 68 à 204	Nouvel émolument lié à la modification des normes au niveau de l'UE.
	<b>Entreprises délégataires</b>	Le chapitre concernant les entreprises délégataires est entièrement modifié, compte tenu notamment des récentes modifications légales de la législation fédérale, en particulier l'OETV. En effet, de grands changements ont été opérés concernant les entreprises délégataires. Il y a donc lieu d'adapter le décret par rapport aux nouvelles prestations fournies par l'OVJ. Les montants proposés correspondent au travail effectué ainsi qu'à la délivrance de l'autorisation qui faisait l'objet auparavant d'un émolument séparé.
1.26. Contrôle des entreprises délégataires, y compris cours d'instruction, par heure selon l'article 5	1.30. Cours d'instruction pour les délégataires, y compris l'autorisation 100	
1.27. Autorisation de délégation 70	1.31. Cours d'instruction pour le contrôle du freinage en charge au sein de l'entreprise, y compris l'autorisation 300	
1.28. Modification d'une autorisation 45	1.32. Modification d'une autorisation 45	
	1.33. Contrôle du formulaire d'immatriculation complété par des délégataires ou importateurs 34	
	1.34. Contrôle de la déclaration de conformité d'un attelage ou modification de la puissance complétée par des délégataires 25	
9.3. Plaques professionnelles	<b>Plaques professionnelles et permis collectifs</b>	
1. Décision de délivrance ou de refus de permis de circulation collectif 430	1.35. Décision de délivrance de permis de circulation collectif 430	Montants de l'émolument de délivrance inchangés mais modification

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
2. Décision de délivrance ou de refus d'un permis de circulation collectif supplémentaire 300	1.36. Décision de délivrance de permis de circulation collectif supplémentaire 300	du libellé car ces montants ne correspondent pas à une décision de refus.
	1.37. Décision de refus d'octroi de permis de circulation collectif 200	Nouvel émolument en cas de refus de délivrance de plaques professionnelles.
3. Inspection et contrôle du respect des exigences, par heure selon l'article 5	1.38. Inspection et contrôle du respect des exigences, par heure selon l'article 5	
	1.39. Contrôle subséquent du maintien du / des permis de circulation collectif(s), décision 70	Nouvel émolument en cas de contrôle pour le maintien de l'octroi des plaques professionnelles.
	1.40. Procédure d'avertissement 150 à 200	Nouveaux émoluments liés au prononcé d'une mesure administrative envers les détenteurs de plaques professionnelles. Ces émoluments sont fixés par analogie à ceux déterminés pour le secteur des mesures administratives.
	1.41. Décision de retrait des plaques professionnelles et du permis de circulation collectif 200 à 500	
<b>2. Dispositions concernant les conducteurs</b>	<b>2. Dispositions concernant les conducteurs</b>	
2.1. Délivrance d'un permis de conduire international ou traduction 45	2.1. Etablissement d'un permis de conduire international ou traduction 45	Modification du libellé, soit remplacement du terme «délivrance» par «établissement».
2.2. Délivrance d'un permis de conduire sous forme de carte de crédit 70	2.2. Etablissement du premier permis de conduire au format carte de crédit 71	Modification du libellé, soit remplacement du terme «délivrance» par «établissement». Augmentation de Fr. 1.- en application par analogie du montant prévu pour l'établissement d'un permis de circulation (ch. 1.8.). Il semble logique d'uniformiser ces deux prestations (permis de

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire
				circulation et de conduire).
2.3.	Duplicata, modification sur le permis de conduire sous forme de carte de crédit, changement de nom, codes, etc. 45	2.3.	Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement 45	Modification du libellé qui est simplifié pour des questions de compréhension.
2.6.	Délivrance d'une autorisation de former des élèves conducteurs de camions 150	2.4.	Etablissement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion 150	Uniquement modification des libellés.
2.7.	Renouvellement d'une autorisation de former des élèves conducteurs de camions 90	2.5.	Renouvellement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion 90	
2.8.	Autorisation de conduire permettant de suivre les cours du permis à l'essai hors délai 90	2.6.	Etablissement d'une autorisation de conduire permettant de suivre le cours du permis à l'essai hors délai 90	
		2.7.	Certificat de capacité (carte 95) pour chauffeur professionnel 35	
		<b>3.</b>	<b>Dispositions concernant les demandes de permis de conduire et les examens</b>	Concernant les émoluments liés aux demandes de permis de conduire et les examens de conduite, le chiffre 3 contient et regroupe tous les émoluments liés aux prestations fournies par l'OVJ pour le traitement des demandes de permis de conduire, y compris les échanges d'un permis de conduire étranger, les examens de conduite (théorie et pratique). Le texte actuel prévoit un forfait par catégorie de permis alors que la
		3.1.	Traitement de la demande et admission 45	
		3.2.	Traitement de la demande et admission pour une catégorie professionnelle 60	
		3.3.	Examen théorique collectif 45	
		3.4.	Examen théorique individuel 165	
		3.5.	Etablissement d'un permis d'élève conducteur ou d'une autorisation de conduire 45	
		3.6.	Etablissement d'un nouveau permis 45	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire		
			d'élève conducteur suite à une perte, un vol ou toute autre circonstance nécessitant son remplacement	présente modification fixe un émoluments par prestation fournie par l'OVJ. Pour des questions de lisibilité, il a été renoncé à insérer tous les émoluments du chiffre 3.1. du texte actuel dans la première colonne. Les montants fixés et proposés correspondent à la prestation de base et, en calculant les étapes pour l'obtention du permis de conduire, on arrive au montant du forfait prévu pour chaque catégorie dans le texte actuel.		
		3.7.	Examen pratique des catégories A, A1, B, BE, B1, C1, C1E, DE, D1, D1E, F, G, M, TPP		110	
		3.8.	Examen pratique des catégories C, CE		165	
		3.9.	Examen pratique de la catégorie D		220	
3.5.	Absence à un examen pratique sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation	émolument de l'examen selon catégorie, diminué de ¼	3.10. Absence à un examen pratique sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation		émolument de l'examen selon catégorie, diminué de ¼	
			3.11. Examen pratique particulier, par heure	selon l'article 5		
2.4.	Délivrance d'un permis de conduire suisse sans examen, au vu d'un permis de conduire étranger	215	3.12. Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse	215	Modification du libellé, l'émolument étant inchangé.	
<b>4.</b>	<b>Dispositions concernant les moniteurs et les écoles de conduite</b>		<b>4.</b>	<b>Dispositions concernant les moniteurs et les écoles de conduite</b>	Concernant les dispositions relatives aux moniteurs de conduite, également compte tenu de la révision de l'ordonnance fédérale sur les moniteurs de conduite (RS 741.522), il y a lieu d'harmoniser les émoluments par rapport aux prestations fournies. Sous ce chiffre 4, les émoluments liés aux mesures prononcées à l'encontre des moniteurs ont également été adaptés par analogie aux émoluments du secteur des mesures administratives.	
4.1.	Inspection d'une école de conduite, par heure	selon l'article 5	4.1.	Autorisation d'exploiter une école de conduite ou une salle de théorie, y compris visite		250
4.2.	Autorisation d'enseigner	71	4.2.	Inspection et reconnaissance d'une salle d'enseignement de la théorie de la circulation ou d'une place d'exercice		150
4.3.	Reconnaissance d'une salle d'enseignement de la théorie ou d'une place d'exercice	71	4.3.	Autorisation et prolongation de l'autorisation d'exercer en tant qu'animateur		50
4.4.	Autorisation d'animateur (2 phases)	71	4.4.	Contrôle de l'enseignement obligatoire		100
4.5.	Procédure d'avertissement	80	4.5.	Procédure d'avertissement		150 200

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire	
4.6.	Retrait de l'autorisation d'enseigner	150	4.6. Décision de retrait de l'autorisation d'exercer en tant que moniteur ou de gérer une école de conduite	200 500	Les libellés ont été quelque peu simplifiés et les tarifs regroupés selon des prestations globales.
<b>5. Dispositions concernant les bateaux</b>		<b>5. Dispositions concernant les bateaux</b>		Les montants sont harmonisés par rapport à ceux fixés pour les autres permis de circulation. La tarification a quelque peu changé avec la suppression de l'émolument pour le permis de navigation professionnel, qui est en fait inclus dans le tarif initial d'établissement d'un nouveau permis.	
Permis de navigation					
5.1.	Etablissement d'un nouveau permis de navigation, y compris lors d'un changement de détenteur, de raison sociale ou de bateau	71	5.1. Etablissement d'un nouveau permis de navigation		71
5.2.1.	Etablissement d'un nouveau permis de circulation suite à un changement d'assurance ou à des modifications techniques	21	5.2. Etablissement d'un nouveau permis de navigation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de navigation		30
5.2.2.	Etablissement d'un duplicata d'un permis de circulation	45			
5.3.	Permis de navigation professionnel	71			
5.4.	Expertise complète sur réquisition (comprenant recherches, établissement d'un rapport, de plans, de documentations, photographies)	selon le coût facturé par le délégataire, mais max. 1 200	5.3. Expertises de tous genres et de toutes catégories		selon le coût facturé par le délégataire
<b>6. Dispositions concernant les conducteurs de bateaux</b>		<b>6. Dispositions concernant les conducteurs de bateaux</b>		Les émoluments sont harmonisés avec ceux prévus pour les conducteurs de véhicules (ch. 2), y compris celui concernant la	
6.1.	Etablissement d'un nouveau permis de conduire	71	6.1. Etablissement d'un permis de conduire		71

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire	
6.2.	Etablissement d'un duplicata	45	6.2. Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol ou toute autre circonstance nécessitant son remplacement	procédure d'échange d'un permis de conduire étranger en permis suisse (ch. 3.12.), car cette procédure nécessite d'importants travaux de recherche.	
6.3.	Modification sur le permis de conduire, notamment changement de nom, codes	21			
6.4.	Délivrance d'un permis de conduire suisse sans examen, au vu d'un permis étranger	86			6.3. Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse
<b>7.</b>	<b>Dispositions concernant les demandes de permis de conduire les bateaux et les examens théoriques</b>		<b>7.</b>	<b>Dispositions concernant les demandes de permis de conduire de bateaux et les examens théoriques</b>	
7.1.	Demande d'obtention d'un permis de conduire	194	7.1. Traitement de la demande	45	Comme pour le chiffre 3, les forfaits sont supprimés et déclinés selon les prestations effectivement réalisées. Il s'agit de prestations identiques à celles concernant les conducteurs d'un véhicule automobile.
7.2.	Demande d'une catégorie supplémentaire sans examen théorique	152	7.2. Examen théorique	45	
7.3.	Répétition de l'examen théorique	42			
<b>8.</b>	<b>Dispositions concernant les mesures administratives</b>		<b>8.</b>	<b>Dispositions concernant les mesures administratives</b>	
8.2.	Procédure d'avertissement	120 à 150	8.1. Procédure d'avertissement	120 à 150	Les émoluments sont fixés par «fourchette» et sont calculés selon le temps consacré et la complexité des dossiers. Les montants minimaux de certains émoluments ont été adaptés à la hausse, car les anciens montants ne couvraient pas le travail fourni par l'OVJ. En effet, les procédures se sont complexifiées ces dernières années dans le domaine des mesures administratives.
8.1.	Procédure de retrait du permis de conduire ou d'interdiction de conduire,	100 à 500	8.2. Retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire	170 à 600	
	dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	max. 1 000	8.3. Interdiction de conduire	170 à 600	
8.4.	Décision de réadmission, de refus d'admission, de refus de réadmission à la circulation	70 à 300	8.4. Interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger	170 à 600	
			8.5. Refus de délivrance d'un permis d'élève conducteur ou de conduire	100 à 300	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire
		8.6. Retrait préventif du permis d'élève conducteur ou de conduire	50 à 200	Les montants correspondent à la pratique dans les autres cantons. Il y a également lieu de préciser que de nouveaux émoluments ont été ajoutés, entre autres, suite à des modifications de la législation fédérale concernant notamment les titulaires d'un permis de conduire à l'essai. Dès lors, la structure du chiffre 8 est modifiée en profondeur, ce qui entraîne un changement de la numérotation.
		8.7. Annulation du permis de conduire à l'essai	300	
		8.8. Restitution anticipée du droit de conduire après le suivi d'un cours d'éducation routière	100	
		8.9. Traitement d'une demande de restitution du droit de conduire après un retrait de durée indéterminée, une renonciation, une annulation, un refus ou une interdiction de conduire	100 à 400	
8.5. Report d'exécution d'une mesure administrative	40	8.10. Report du délai d'exécution d'une mesure de retrait ou d'interdiction	50	
		8.11. Autorisation de suivre les cours de formation complémentaire	170	
		8.12. Prolongation du délai d'attente	170	
8.6. Autres décisions en matière de mesures administratives	max. 200	8.13. Autres décisions en matière de mesures administratives	max. 500	Le montant maximal pour les autres décisions administratives n'était pas adapté et doit être augmenté.
<b>9. Dispositions diverses</b>		<b>9. Dispositions diverses</b>		
9.1. Extrait d'un fichier informatisé, déclarations ou attestations diverses, y compris renseignement sur l'identité du détenteur et de l'assureur d'un numéro de plaque, la pièce	10 à 20	9.1. Renseignements sur l'identité du détenteur sur la base d'un numéro de plaques	10	L'émolument de Fr. 10.- couvre la prestation qui demande un travail de recherche minime. Dès lors, la fourchette de Fr. 10.- à Fr. 20.- a été supprimée par un émoluments unique.
9.2. Traitement, sur demande, de fichiers d'adresses, par heure	selon l'article 5	9.2. Traitement, sur demande, de fichiers d'adresses, par heure	selon l'article 5	

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire	
9.4.	Décision en matière de séquestre	140	9.3. Décision de retrait de plaques, signes distinctifs, permis de circulation ou de navigation	140	Le terme séquestre prévu dans le texte actuel n'était pas adapté à la procédure de retrait prévue dans la législation fédérale.
	L'émolument pourra être augmenté de 100 par cas, lorsque l'intéressé provoque, de manière répétée, l'ouverture de procédures de séquestre pour le même motif.				
			9.4. Transmission à la police du mandat de saisie du permis et/ou des plaques de contrôle (y compris intervention de la police au domicile)	200	Il s'agit d'un nouvel émolument depuis 2019, qui comprend également l'intervention de la police au domicile du détenteur.
			9.5. Mise en place d'un arrangement de paiement	10	Ce nouvel émolument correspond à la pratique de l'OVJ. Il couvre la demande d'arrangement de paiement ainsi que l'émission de nouveaux bulletins de versement.
			9.6. Extrait de la banque de données des véhicules anciens (y compris délivrance d'un extrait), par heure	selon l'article 5	Il s'agit de nouveaux émoluments pour des prestations qui sont en pratique déjà délivrées par l'OVJ.
			9.7. Attestations officielles diverses	25	
<b>10.</b>	<b>Autorisations spéciales</b>		<b>10. Autorisations spéciales</b>		Les émoluments ont été arrondis et adaptés dans une logique de proportionnalité et en harmonisation avec les autres cantons latins en fonction de critères identiques à ceux qui prévalaient jusqu'à maintenant.
	(Les émoluments fédéraux sont perçus en sus)		(Les émoluments fédéraux sont perçus en sus)		
				Autorisation unique valable pour une	
				Validité jusqu'à 6 mois ou unique pour	
				Validité jusqu'à 1 an	
10.1.	Circulation de nuit, dimanche et jours fériés, pour un véhicule lourd ou un train routier	57 112 200	10.1. Circulation de nuit, dimanche et jours fériés, par unité de transport	60 120 200	
10.2.	Véhicules dépourvus de plaques mais couverts en assurance RC, affectés au trafic	112 200	10.2. Véhicules dépourvus de plaques mais couverts en assurance RC, affectés	60 120 200	

Texte actuel		Projet de modification			Commentaire					
interne d'une entreprise, sur parcours limité (art. 32 et 33 OAV)		au trafic interne d'une entreprise ou véhicules sans plaques sur les chantiers (art. 32 et 33 OAV)								
10.3.	Transfert ou emploi de véhicules spéciaux, immatriculés ou non, par véhicule	57	112	200	10.3.	Transfert ou emploi d'un véhicule spécial, immatriculé ou non	60	120	200	
10.4.	Remorquage de containers, sur un parcours déterminé, par véhicule tracteur	57	112	200	10.4.	Remorquage de containers, sur un parcours déterminé, par unité de transport	60	120	200	
10.5.	Transports spéciaux avec poids ou dimensions dépassant les limites légales, sans excéder les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier	57	112	200	10.5.	Transports spéciaux avec poids ou dimensions dépassant les limites légales, sans excéder les normes fixées par l'article 79.OCR, par véhicule ou train routier	60	120	200	
10.6.	Transports exceptionnels dont les poids et dimensions excèdent les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier, pour chaque course qui débute, transite ou se termine sur territoire jurassien :				10.6.	Transports exceptionnels dont les poids et dimensions excèdent les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier, pour chaque course qui débute, transite ou se termine sur territoire jurassien :				
pour un poids total de 44 000 à 50 000 kg		125			pour un poids total de 44'000 à 50'000 kg		125	200	250	
pour un poids total supérieur à 50 000 kg		180			pour un poids total supérieur à 50000 kg		200	250	300	
					10.7.	Utilisation industrielle d'un véhicule agricole	60	120	180	Il s'agit d'un nouvel émolument.
10.7.	Modification d'une autorisation	21			10.8.	Modification d'une autorisation	25			L'émolument a été adapté en fonction du temps de travail nécessaire à l'accomplissement de la prestation.
11.	<b>Permis à court terme et plaques d'exportation</b> (la prime d'assurance RC étant perçue en sus)				11.	<b>Permis à court terme et plaques d'exportation</b> (la prime d'assurance RC étant perçue en sus)				La structure de ce chiffre a été modifiée dans un but de simplification. Dès

Texte actuel		Projet de modification		Commentaire	
11.1	Classe I Véhicules automobiles agricoles	57	11.1. Etablissement d'un permis à court terme	71	lors, il apparaît que le fait de fixer un émolument pour le permis de circulation, le dépôt de garantie et un émolument de pénalité pour restitution tardives des plaques correspond au travail de l'OVJ et ce de manière plus claire. La prime de l'assurance RC est facturée en sus, celle-ci pouvant être variable en fonction de la police d'assurance et de la catégorie de véhicule.
	Classe II Motocycles	57	11.2. Dépôt de garantie pour plaques à court terme	200	
	Classe III Véhicules automobiles légers jusqu'à 3 500 kg	71	11.3. Restitution tardive des plaques	60	
	Classe IV Machines de travail industrielles, véhicules automobiles lourds, tracteurs industriels	86			
11.2.	Autorisation de se rendre à l'expertise selon article 72 OAC	30	11.4. Autorisation de se rendre à l'expertise avec un véhicule sans plaque	30	Uniquement modification du libellé.
<b>12.</b>	<b>Permis à court terme (avec assurance RC) pour cyclomoteurs (24 heures)</b>	10	11.5 Permis à court terme (avec assurance RC) pour cyclomoteurs	25	Le chiffre 12 du texte actuel a été intégré dans le chiffre 11 du projet de modification, car les émoluments concernent la même catégorie. L'émolument a été adapté à la hausse pour tenir compte du travail effectué par l'OVJ.
<b>13.</b>	<b>Autorisations pour manifestations sportives</b>		<b>12. Autorisations pour manifestations sur et hors de la voie publique</b>	120 à 500	Le libellé est modifié et il y a lieu de ne plus faire de distinction entre les objets figurant aux chiffres 13.1. et 13.2. du texte actuel.
13.1.	Décision relative à des courses automobiles, rallyes, courses de motocycles, motocross, trial, karting, courses internes, essais, courses de cycles, courses pédestres, manifestations nautiques, autres manifestations sportives motorisées ou non motorisées	70 à 750			Les montants minimums et maximums ont été adaptés afin de respecter le principe de couverture de la prestation facturée.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
13.2. Installation d'une piste ou d'un circuit sportif, ou renouvellement annuel	70 à 750	

## Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21] est modifié comme il suit :

Titre du décret (nouvelle teneur)

Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)

Article 22 (nouvelle teneur)

Office des véhicules

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :

### 1. Dispositions concernant les véhicules

#### Cyclomoteurs, cyclomoteurs légers, chaises d'invalides immatriculées comme cyclomoteurs

1.1	Nouvelle plaque	10
1.2	Nouveau permis de circulation / changement de détenteur (sauf changement d'adresse) / remplacement d'un permis endommagé / duplicata	20
1.3	Vignette cyclomoteur (assurance RC non comprise)	5

#### Autres véhicules

1.4	Etablissement d'un permis pour véhicule de remplacement, valable jusqu'à 30 jours	60
1.5	Autorisation provisoire de circuler ou permis pour véhicule de remplacement valable jusqu'à 5 jours	25
1.6	Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement	430
1.7	Certificat international, par véhicule	45
1.8	Etablissement d'un nouveau permis de circulation	71
1.9	Etablissement d'un nouveau permis de circulation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de circulation	30
1.10	Remise ou échange de plaques d'immatriculation :	
	– deux plaques	60
	– une plaque	30
1.11	Attribution de numéros d'immatriculation sur demande du détenteur	200
1.12	Attribution de numéros d'immatriculation par voie d'enchères montant de l'enchère, mais min. 20	
1.13	Autorisation de transfert d'un numéro d'immatriculation dans le cas de circonstances particulières	50 à 100
1.14	Dépôt et reprise de plaques par le détenteur	20
1.15	Prolongation du délai de dépôt de plaques	15

#### Contrôles des véhicules

1.16	Voitures automobiles des catégories M1, M2, N1	68 à 204
1.17	Voitures automobiles des catégories M3, N2, N3 et les machines de travail	68 à 272
1.18	Remorques de transport des catégories O1, O2	68 à 136

1.19	Remorques de transport des catégories O3, O4	68	à	204
1.20	Motocycles, quadricycles, tricycles, luges à moteur, monoaxes ainsi que leurs remorques	68	à	136
1.21	Cyclomoteurs			68
1.22	Véhicules agricoles, chariots de travail et chariots à moteur, remorques de travail	68	à	272
1.23	Contrôle partiel après renvoi et contrôle d'attelage			34
1.24	Modifications techniques	34	à	204
1.25	Absence à l'expertise sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation			émolument de l'expertise selon catégorie, diminué de ¼
1.26	Deuxième demande de report de date d'expertise dans le cadre de contrôle périodique, sauf dans les cas dûment justifiés			25
1.27	Décision en matière d'autorisation d'expertiser à l'étranger			25
1.28	Etude de dossier technique, par heure			selon l'article 5
1.29	Contrôle d'un véhicule neuf muni d'un certificat de conformité européen	68	à	204

### Entreprises délégataires

1.30	Cours d'instruction pour les délégataires, y compris l'autorisation			100
1.31	Cours d'instruction pour le contrôle du freinage en charge au sein de l'entreprise, y compris l'autorisation			300
1.32	Modification d'une autorisation			45
1.33	Contrôle du formulaire d'immatriculation complété par des délégataires ou des importateurs			34
1.34	Contrôle de la déclaration de conformité d'un attelage ou modification de la puissance complétée par des délégataires			25

### Plaques professionnelles et permis collectifs

1.35	Décision de délivrance de permis de circulation collectif			430
1.36	Décision de délivrance de permis de circulation collectif supplémentaire			300
1.37	Décision de refus d'octroi de permis de circulation collectif			200
1.38	Inspection et contrôle du respect des exigences, par heure			selon l'article 5
1.39	Contrôle subséquent du maintien du / des permis de circulation collectif(s), décision			70
1.40	Procédure d'avertissement	150	à	200
1.41	Décision de retrait des plaques professionnelles et du permis de circulation collectif	200	à	500

## 2. Dispositions concernant les conducteurs

2.1	Etablissement d'un permis de conduire international ou traduction			45
2.2	Etablissement du premier permis de conduire au format carte de crédit			71
2.3	Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement			45
2.4	Etablissement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion			150
2.5	Renouvellement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion			90
2.6	Etablissement d'une autorisation de conduire permettant de suivre les cours du permis à l'essai hors délai			90
2.7	Certificat de capacité (carte 95) pour chauffeur professionnel			35

## 3. Dispositions concernant les demandes de permis de conduire et les examens

3.1	Traitement de la demande et admission			45
3.2	Traitement de la demande et admission pour une catégorie professionnelle			60
3.3	Examen théorique collectif			45
3.4	Examen théorique individuel			165
3.5	Etablissement d'un permis d'élève conducteur ou d'une autorisation de conduire			45

3.6	Etablissement d'un nouveau permis d'élève conducteur suite à une perte, un vol ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement			45
3.7	Examen pratique des catégories A, A1, B, BE, B1, C1, C1E, DE, D1, D1E, F, G, M, TPP			110
3.8	Examen pratique des catégories C, CE			165
3.9	Examen pratique de la catégorie D			220
3.10	Absence à un examen pratique sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation Emolument de l'examen selon catégorie, diminué de ¼			
3.11	Examen pratique particulier, par heure 5		selon l'article 5	
3.12	Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse			215
<b>4.</b>	<b>Dispositions concernant les moniteurs et les écoles de conduite</b>			
4.1	Autorisation d'exploiter une école de conduite ou une salle de théorie, y compris visite			250
4.2	Inspection et reconnaissance d'une salle d'enseignement de la théorie de la circulation ou d'une place d'exercice			150
4.3	Autorisation et prolongation de l'autorisation d'exercer en tant qu'animateur			50
4.4	Contrôle de l'enseignement obligatoire			100
4.5	Procédure d'avertissement	150	à	200
4.6	Décision de retrait de l'autorisation d'exercer en tant que moniteur ou de gérer une école de conduite	200	à	500
<b>5.</b>	<b>Dispositions concernant les bateaux</b>			
5.1	Etablissement d'un nouveau permis de navigation			71
5.2	Etablissement d'un nouveau permis de navigation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de navigation			30
5.3	Expertise de tous genres et toutes catégories		selon le coût facturé par le délégataire	
<b>6.</b>	<b>Dispositions concernant les conducteurs de bateaux</b>			
6.1	Etablissement d'un permis de conduire			71
6.2	Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol, ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement			45
6.3	Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse			215
<b>7.</b>	<b>Dispositions concernant les demandes de permis de conduire de bateaux et les examens théoriques</b>			
7.1	Traitement de la demande			45
7.2	Examen théorique			45
<b>8.</b>	<b>Dispositions concernant les mesures administratives</b>			
8.1	Procédure d'avertissement	120	à	150
8.2	Retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire	170	à	600
8.3	Interdiction de conduire	170	à	600
8.4	Interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger	170	à	600
8.5	Refus de délivrance d'un permis d'élève conducteur ou de conduire	100	à	300
8.6	Retrait préventif du permis d'élève conducteur ou de conduire	50	à	200
8.7	Annulation du permis de conduire à l'essai			300
8.8	Restitution anticipée du droit de conduire après le suivi d'un cours d'éducation routière			100

8.9	Traitement d'une demande de restitution du droit de conduire après un retrait de durée indéterminée, une renonciation, une annulation, un refus ou une interdiction de conduire	100	à	400
8.10	Report du délai d'exécution d'une mesure de retrait ou d'interdiction			50
8.11	Autorisation de suivre les cours de formation complémentaire			170
8.12	Prolongation du délai d'attente			170
8.13	Autres décisions en matière de mesures administratives			max. 500

## 9. Dispositions diverses

9.1	Renseignements sur l'identité du détenteur sur la base d'un numéro de plaques			10
9.2	Traitement, sur demande, de fichiers d'adresses, par heure		selon l'article 5	
9.3	Décision de retrait de plaques, signes distinctifs, permis de circulation ou de navigation			140
9.4	Transmission à la police cantonale du mandat de saisie du permis et/ou des plaques de contrôle (y compris intervention de la police au domicile)			200
9.5	Mise en place d'un arrangement de paiement			10
9.6	Recherche dans la banque de données des véhicules anciens (y compris délivrance d'un extrait), par heure		selon l'article 5	
9.7	Attestations officielles diverses			25

## 10. Autorisations spéciales

(Les émoluments fédéraux sont perçus en sus)

	Autorisation unique valable pour une seule course	Validité jusqu'à 6 mois ou unique pour plusieurs courses	Validité jusqu'à 1 an	
10.1	Circulation de nuit, dimanche et jours fériés, par unité de transport	60	120	200
10.2	Véhicules dépourvus de plaques mais couverts en assurance RC, affectés au trafic interne d'une entreprise ou véhicules sans plaques sur les chantiers (art. 32 et 33 OAV)	60	120	200
10.3	Transfert ou emploi d'un véhicule spécial, immatriculé ou non	60	120	200
10.4	Remorquage de containers, sur un parcours déterminé, par unité de transport	60	120	200
10.5	Transports spéciaux avec poids ou dimensions dépassant les limites légales, sans excéder les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier	60	120	200
10.6	Transports exceptionnels dont les poids et dimensions excèdent les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier, pour chaque course qui débute, transite ou se termine sur territoire jurassien :			
		pour un poids total de 44 000 à 50 000 kg	125	200
	pour un poids total supérieur à 50 000 kg	200	250	300
10.7	Utilisation industrielle d'un véhicule agricole	60	120	200
10.8	Modification d'une autorisation			25

## 11. Permis à court terme et plaques d'exportation

(la prime d'assurance RC étant perçue en sus)

11.1	Etablissement d'un permis à court terme			71
11.2	Dépôt de garantie pour plaques à court terme			200
11.3	Restitution tardive des plaques			60
11.4	Autorisation de se rendre à l'expertise avec un véhicule sans plaque			30
11.5	Permis à court terme (avec assurance RC) pour cyclomoteurs			25

**12. Autorisations pour manifestations sur et hors de la voie publique**

120 à 500

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le président :                    Le secrétaire :  
Eric Dobler                    Jean-Baptiste Maître

**M. Pierre Parietti** (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances : Puisqu'il n'y a pas de tour de chauffe en ce début de matinée, on attaque directement un dossier concret, la révision partielle des émoluments.

L'Etat jurassien, comme tous les cantons, est un prestataire de services et, à ce titre, l'une de ses tâches consiste à se faire indemniser pour les prestations qui sont assurées aux différentes demandes formulées par les citoyens jurassiens.

Il existe dès lors un registre exhaustif desdits émoluments qui, je le rappelle, a été l'objet d'une révision complète datée de mars 2010, entrée en vigueur en 2011, ainsi que d'une révision partielle en 2016.

Faut-il rappeler que lorsqu'on parle d'émoluments, il s'agit d'une contre-prestation assurée par l'administration cantonale, prenant en compte l'activité ou l'intervention d'une autorité qui se doit de respecter les principes d'équivalence et de couverture des frais ?

La révision dont il est question ce jour concerne exclusivement l'Office des véhicules, lequel n'avait pas été englobé dans les phases de révision antérieures.

Rassurez-vous, il ne s'agissait aucunement d'un oubli mais bien d'une suspension résultant de la perspective, malheureusement avortée, d'une autonomisation dudit office. Je fais référence au vote populaire de février 2016.

L'abandon de cette démarche d'autonomisation a conduit dès lors à devoir se pencher attentivement sur les émoluments pratiqués jusqu'alors, soit sur près de 1'100 tarifs différents, lesquels apportent dans la caisse de l'Office des véhicules – ce que l'on peut constater dans les comptes – un montant global de l'ordre de 5,5 millions, soit une moyenne inférieure à 5'000 francs par type de prestation distincte.

Il s'agit, dans ce contexte d'actualisation, de supprimer la notion d'émoluments globaux pour les remplacer par des émoluments détaillés pour chaque prestation délivrée. Cette manière de faire doit offrir une plus grande transparence pour le demandeur et faciliter ainsi la compréhension des prestations facturées. Cela offrira également plus de souplesse pour toute nouvelle prestation qui serait d'une compétence confiée à l'avenir à l'Office des véhicules en fonction de certaines évolutions.

Vous comprendrez aisément que je vous fasse grâce d'entrer dans le détail des multiples tarifs nouveaux ou d'une quelconque comparaison avec les anciennes positions tarifaires encore en vigueur à ce jour et destinées à être remplacées dans les meilleurs délais... !

Cette révision partielle permettra également quelques adaptations et la projection des incidences financières résultant du passage de l'ancienne méthode de facturation à la

nouvelle laisse prévoir une très légère augmentation des émoluments, de l'ordre de 1% ! Le principe d'autofinancement de l'Office des véhicules jurassien sera ainsi respecté, dans la ligne de l'intervention formulée par Monsieur Prix en 2018 !

La CGF a examiné attentivement ce dossier lors de ses séances plénières et a eu toutes les explications complètes par la cheffe de l'Office des véhicules avant de prendre sa décision en mai dernier. C'est donc à l'unanimité que la CGF vous recommande d'accepter la révision du décret en question. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Le Gouvernement vous soumet un projet de révision partielle du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale. Il a notamment pour but de simplifier l'actuel décret et d'adapter la législation suite au changement de plusieurs bases légales fédérales relatives aux prestations délivrées par l'Office des véhicules (OVJ). Monsieur le rapporteur de la commission ayant fort bien présenté le contexte, je n'y reviens pas.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui ne prévoit donc qu'une révision de l'article 22 du décret sur les émoluments. C'est cet article qui régit les émoluments de l'Office des véhicules. Cet article est relativement long car l'OVJ se réfère à plus de 1'000 tarifs différents, comme cela a été dit, dans son activité et la facturation de ses émoluments porte sur environ 5,5 millions de francs par année.

La principale modification de ce projet concerne la suppression des émoluments globaux sous forme de forfait pour les remplacer par des émoluments détaillés pour chaque prestation délivrée. Cela est notamment le cas pour la section relative aux contrôles techniques des véhicules ainsi que pour la section concernant les demandes de permis de conduire et les examens de conduite.

A titre d'exemple, un jeune conducteur paiera non plus un forfait pour l'obtention de son permis mais un émolument par acte administratif effectué. A chaque étape réalisée, une facture sera émise : par exemple lors de la demande d'admission, puis lors du passage de l'examen théorique et enfin de l'examen pratique.

Cette manière de facturer par étape n'a aucun impact financier puisqu'il s'agit d'une simple déclinaison du forfait contenu dans l'actuel article 22. En revanche, cette manière de procéder permet une plus grande transparence pour les administrés et facilite la compréhension des prestations facturées par l'OVJ.

A cela s'ajoute que les administrés ne payent que la prestation délivrée et qu'ils ne sont plus obligés de payer par avance l'ensemble des prestations liées à l'accession au permis de conduire.

Autre avantage, l'OVJ n'a plus à effectuer de décompte pour les candidats au permis qui arrêteraient leur formation en cours de route par exemple. En pratique, c'est ce système de facturation à la prestation qui prévaut déjà.

Pour le reste du projet qui vous est soumis, il s'agit de quelques nouvelles prestations ayant vu le jour suite à l'entrée en vigueur de nouvelles bases légales fédérales notamment; il convenait ainsi de les faire figurer dans le décret et d'inscrire l'émolument correspondant.

La révision proposée aura donc une incidence financière non significative mais aura un effet simplificateur important. Les émoluments les plus facturés ne se voient pas modifiés et ceux qui le sont ont une adaptation minime. Dès lors, le principe d'autofinancement de l'OVJ sera respecté dans la lignée de l'intervention d'août 2018 de Monsieur Prix.

Les principales modifications sont les suivantes :

Tout d'abord, concernant l'établissement d'un nouveau permis de circulation suite à un changement : le décret actuel prévoit deux tarifs différents, soit 21 francs pour un changement d'assurance ou une modification technique et 45 francs pour un duplicata. Il est proposé un tarif unique à 30 francs pour toute modification ou pour un duplicata.

Deuxièmement, la délivrance d'un permis de conduire sous format carte de crédit passe de 70 à 71 francs afin d'harmoniser le tarif avec celui du permis de circulation.

Le tarif concernant la remise ou l'échange de plaques a également été revu puisque l'échange ou la remise de deux plaques d'immatriculation sera toujours facturé à 60 francs; mais l'échange ou la remise d'une seule plaque sera facturé 30 francs et non plus 45 francs. Cette modification de tarif intervient pour une question de proportionnalité et afin de correspondre au travail induit par la prestation.

A noter encore qu'une modification dans la procédure de retrait de plaques a été effectuée. Un émolument de 200 francs est facturé au conducteur concerné, dont 50 francs couvrent les frais de police conformément au décret.

Enfin, la section dédiée aux contrôles techniques des véhicules du décret actuel ne se présente plus sous forme de tableau mais par « fourchette » de prix.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale qui vous est soumis. Je remercie la CGF pour l'étude de ce dossier et vous remercie pour votre écoute.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.*

### **32. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale [RSJU 101],*

*vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],*

*arrête :*

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : La crise sanitaire qui s'est déclarée avec la pandémie de la COVID-19 va provoquer un choc très important pour les finances publiques, donc également pour celles de notre canton. Dès lors, il est difficile d'ignorer aujourd'hui, même s'ils ne ressortent pas implicitement de mon rapport, les effets qui impacteront les prochains comptes et budgets cantonaux. Effectivement, tout en étant parfaitement conscient de ce qui précède, il s'agit prioritairement, aujourd'hui, d'analyser les comptes cantonaux 2019. A ce sujet, il y a donc lieu de relever avec satisfaction que les comptes 2019 de l'Etat jurassien bouclent sur un excédent de revenus de 546'550 francs au lieu d'un déficit de 3'531'100 francs. De plus, ce résultat positif tient compte d'un montant de 4 millions porté en augmentation de la réserve pour politique budgétaire. Compte tenu de ce qui précède, il y a donc lieu d'apprécier très favorablement, d'une part que l'excédent s'élève en réalité à 4,5 millions et, d'autre part, que l'amélioration du résultat par rapport au budget est de 8 millions. En fait, l'amélioration favorable des comptes par rapport au budget provient, entre autres, de la conjonction de dépenses totales inférieures de 4 millions et de produits fiscaux supérieurs de 5,7 millions.

Comme déjà relevé, ma mission de ce jour, conformément à la loi de finances, est d'expliquer les écarts principaux qu'il y a entre le budget et les comptes. Je débiterai donc cet exercice par l'analyse du compte de résultats qui fait ressortir que les charges affichent une augmentation de 4,9 millions, sans tenir compte de l'écriture relative à la réserve pour politique budgétaire de 4 millions. Quant aux revenus, ils affichent une augmentation de 12,9 millions.

Au niveau des charges, celles relatives au personnel sont inférieures de 2 millions par rapport au budget et supérieures de 3,7 millions par rapport aux comptes 2018. L'évolution des charges de personnel est un sujet récurrent à cette tribune. Etant donné que de nombreux détails au sujet de celles-ci sont indiqués aux pages 33 à 38 du fascicule des comptes, je m'autorise à m'y référer pour éviter de citer trop de chiffres à cette tribune. Je relèverai toutefois que, par rapport aux comptes 2018, ceux de 2019 sont fortement touchés, respectivement de 2 millions, par l'augmentation annoncée de la charge en matière de caisse de pensions et du contrat perte de gain. Personnellement, je ne peux que souhaiter que la maîtrise des charges de personnel soit confirmée à l'avenir, comme le démontre le tableau de la page 34.

Les charges de biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures de 1,8 million par rapport au budget. Le tableau de la page 39 fait ressortir les nombreuses

variations de cette rubrique et je me permets également de m'y référer tout en mentionnant que celui-ci démontre que toutes les rubriques, qui devraient être tout particulièrement maîtrisées, l'ont bien été l'année dernière. Ce fait est à apprécier avec satisfaction. Sous cette rubrique, je relèverai toutefois l'augmentation de 1,6 million par rapport au budget des éliminations de créances, dont 800'000 francs pour des créances fiscales et 500'000 francs pour des créances relatives à des jugements. Effectivement, les éliminations de créances totalisent un montant de 7,6 millions l'année dernière. Je relèverai encore, comme écarts significatifs par rapport au budget, l'augmentation au niveau du Tribunal des mineurs des frais d'enquêtes de 300'000 francs d'une part et des coûts des placements dans les établissements spécialisés de 700'000 francs d'autre part. L'année dernière a été très particulière au niveau de la délinquance juvénile et je vous laisse le soin de vous référer au rapport 2019 des autorités judiciaires, qui est explicite à ce sujet. Sous le chapitre des autorités judiciaires, je relèverai par contre la réduction de 350'000 francs du coût de l'assistance judiciaire gratuite qui totalise toutefois encore 1,8 million ! Je termine la rubrique des charges de biens, services et autres charges d'exploitation en mentionnant la non-utilisation du montant de 1,4 million relatif aux coûts de la décharge du Rosireux qui ont été reportés en 2020.

Au niveau des dépassements de charges dans d'autres rubriques du compte de résultats par rapport au budget, je relèverai celui de 1 million à l'Hôpital du Jura qui est lié à l'activité plus importante que prévue en soins aigus ainsi que pour les lits d'attente de placement. Pour rester dans le même domaine, je mentionnerai celui de 1,1 million pour les hospitalisations extérieures. La cause principale de ce dépassement, soit la somme de 1 million, provient du fait que, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, les séjours de patients jurassiens dans des cliniques privées pour les années 2012 à 2018 doivent également être pris en charge à hauteur de 55% par les cantons et de 45% par les assureurs maladie. Dans le domaine de la formation, les rubriques relatives aux filières HE-ARC et HES + HEP ainsi que celles relatives aux universités font ressortir au total un dépassement de 1,6 million suite à l'augmentation du nombre d'étudiants dans ces différents établissements. Je relèverai encore trois dépassements de charges. Tout d'abord, celui de 2,1 millions pour les subventions aux institutions sociales, qui est lié à l'augmentation du nombre de placements dans ces dernières. Le deuxième de 900'000 francs concerne la subvention allouée à l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM). Il provient du nouveau mode de financement dans le domaine de l'asile ainsi que de l'augmentation du nombre de personnes prises en charge. Quant au troisième dépassement de 2,1 millions, il concerne les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Il est provoqué par la hausse du prix de pension en home et par l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Dans le cadre des rubriques de charges qui sont inférieures au budget, je mentionnerai le montant de 500'000 francs relatif aux subventions octroyées aux écoles privées. Cette diminution provient de la fermeture provisoire de l'Ecole Saint-Paul en juillet dernier ainsi que de la diminution des effectifs dans les écoles privées. Je termine le domaine des charges en relevant l'attribution de 4 millions à la réserve pour politique budgétaire, qui s'élève ainsi à 30,5 millions au 31 décembre 2019.

Dans le domaine des revenus, l'augmentation par rapport au budget provient principalement de la progression des revenus fiscaux, soit 4,8 millions pour les impôts directs des

personnes physiques et 2,5 millions pour les impôts directs des personnes morales. Par rapport aux comptes 2018, suite à la bonne conjoncture et à différentes situations particulières, je relève que la progression totale des revenus fiscaux est de 16,8 millions. En fait, celle-ci provient majoritairement de la taxation définitive, pour les personnes physiques, de contribuables ayant connu une hausse de revenu pour les années 2017 et 2018 et, pour les personnes morales, de la taxation de contribuables importants impliquant une hausse de l'impôt sur le bénéfice.

En ce qui concerne les autres principales augmentations de revenus par rapport au budget, je relève celle de 2,4 millions relative à la part à l'impôt anticipé. Toutefois, la prudence est de mise avec cette somme supplémentaire compte tenu que le montant de l'impôt anticipé peut être réclamé dans les deux ans. Sous le chapitre des revenus, je mentionnerai encore quatre rubriques, à savoir celle relative aux droits de mutations et de gages immobiliers qui fait ressortir une augmentation de 1,1 million. Cette dernière est liée au nombre exceptionnel d'affaires réalisées en décembre en raison de la modification de la loi d'impôt dès janvier 2020. La deuxième rubrique concerne la diminution de 600'000 francs de la part à l'impôt fédéral direct par rapport au budget. Quant à la troisième rubrique, elle concerne la participation de 500'000 francs que l'ECA Jura n'a pas versée en raison de la mauvaise année boursière que l'Etablissement cantonal a réalisée en 2018. Finalement, la quatrième rubrique que je relève encore concerne la diminution de 500'000 francs des émoluments en lien avec l'Office des véhicules.

Pour terminer le chapitre du compte de résultat, je mentionnerai que la quote-part de 166,5 millions relative à la péréquation financière correspond parfaitement au montant porté au budget et que celle-ci est supérieure de 6 millions aux comptes 2018.

En ce qui concerne les investissements nets, ils se sont élevés à 31,7 millions contre 34,8 millions au budget. Les principaux écarts sont expliqués aux pages 63 à 65 du fascicule des comptes et je me permets de m'y référer tout en précisant que le montant des investissements bruts réalisés sur le territoire cantonal se monte à 58,3 millions par rapport aux 61,3 millions au budget, soit une réduction de 3 millions. Quant à la participation fédérale à la construction de l'A16, elle est inférieure de 700'000 francs aux prévisions budgétaires.

Le degré d'autofinancement de 103% est supérieur à celui du budget, qui tablait sur 81%. Il est aussi supérieur au degré d'autofinancement cumulé depuis l'entrée en souveraineté, qui se situe à 86,8%. Quant à la dette brute, elle a augmenté de 14,4 millions. Effectivement, celle-ci s'élève à 364,8 millions au 31 décembre 2019 contre 350,4 millions une année auparavant. Cette augmentation passagère de la dette brute était destinée à couvrir un besoin de liquidités dans l'attente de rentrées de la Confédération. Au 31 janvier 2020, la dette brute se situait à 287,9 millions, soit une réduction de 76,9 millions par rapport à celle en fin d'année.

La CGF a épluché les comptes 2019 lors de trois séances. Les nombreuses questions qui ont été posées ont toutes reçu des réponses. A ce sujet, j'adresse mes remerciements à Mesdames et Messieurs les ministres ainsi qu'à Madame la chancelière pour leur disponibilité. Je transmets aussi ma gratitude aux différents services pour les compléments d'informations qu'ils ont apportés à la CGF.

Notre commission a également pris connaissance du rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2019. En effet, et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Au terme de son analyse fouillée, le CFI constate qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, la Trésorerie générale et lui et qu'aucune écriture problématique n'a dû être soumise à l'autorité politique pour décision. Par contre, le CFI a rédigé une recommandation à l'intention de la Section de gestion et de coordination (GEC). Les commentaires y relatifs étant très détaillés dans les annexes 1 et 2 du rapport d'audit, je m'y réfère tout en précisant que les délais ont été reportés à l'automne 2020. La CGF aura donc l'occasion de reprendre la régularisation de ces recommandations en temps voulu avec le chef du CFI. Dans son rapport, le CFI se réfère également aux directives gouvernementales du 15 décembre 2009 relatives à la déclaration d'intégralité. Je rappelle que ce document est une confirmation engageant les signataires à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits comptables. Le CFI a reçu toutes les formules de déclaration d'intégralité pour l'exercice 2019, dûment remplies et signées. Ainsi, suite à sa révision, le CFI n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes 2019.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi qu'à Messieurs Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, et David Caillet, économiste à la Trésorerie générale, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour les informations transmises. J'associe également à ces remerciements nos secrétaires Jean-Baptiste Maître et Christiane Pieren pour la parfaite transcription de nos débats.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière ainsi que l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Au vu de la situation vécue ces trois derniers mois, l'exercice 2019 nous paraît plutôt lointain... et, comme dans le cadre des différents rapports de gestion qui ont été présentés lors des dernières séances de CGF, ce sont plutôt les perspectives futures, peu réjouissantes il faut l'admettre, qui nous intéressent en cette période particulièrement chahutée.

Les comptes 2019 de l'Etat jurassien sont meilleurs que prévus au budget et, vous en conviendrez, cette différence positive pour notre canton est bienvenue par les temps qui courent.

Depuis plusieurs années, les différents groupes parlementaires se sont succédés à la tribune en évoquant des résultats pas toujours aussi satisfaisants qu'on les aurait souhaités en période de haute conjoncture, arguant que cette période faste ne saurait durer éternellement.

Les recettes fiscales supérieures pour 8 millions de francs aux prévisions, dont plus de la moitié provenant des personnes physiques, témoignent de cette bonne conjoncture qui prévalaient encore il y a peu.

Malgré cette bonne période, les charges sont également

supérieures au budget, notamment en raison de subventions supplémentaires dans les domaines de la santé et du social. Un état de fait récurrent d'année en année. En comparant les comptes 2018 et 2019, on constate que les subventions dans le social ont augmenté de 15 millions en une année alors que celles de la santé ont augmenté de 3,3 millions. Cette tendance ne s'inversera pas ces prochaines années étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Relevons que les charges propres de l'Etat, donc les charges sur lesquelles l'Etat a une influence, soit les charges de personnel et de biens et services, sont, elles, moins importantes que budgétées.

Les investissements consentis sur le territoire cantonal, d'un niveau comparable à l'exercice 2018, sont à saluer.

Comme le déclarait le Gouvernement dans son communiqué, les prestations supplémentaires obligatoires, notamment dans la santé et le social, sont financées par des recettes aux évolutions incertaines. Il indiquait également, je cite, « que la poursuite des efforts financiers est indispensable pour anticiper une conjoncture moins favorable, donc des rentrées fiscales notamment moins favorables également ». C'était le 18 mars dernier et, trois mois plus tard, nous nous trouvons déjà malheureusement dans la situation décrite.

Les incertitudes sont encore plus grandes qu'imaginées depuis la crise sanitaire vécue. A ce stade, les 4 millions de francs attribués à la réserve pour politique budgétaire en 2019 sont à saluer.

Les 30 millions de francs de la réserve pour politique budgétaire étaient destinés notamment à limiter les baisses de rentrées fiscales attendues suite à la mise en œuvre de la RFFA, RFFA dont les effets seront moins importants que prévus. Mais la réserve sera tout de même certainement fortement mise à contribution pour tenter de limiter les effets de la crise sanitaire sur la population et notre économie.

A ce titre, et en anticipant quelque peu le débat qui se tiendra à cette tribune dans quelques minutes dans le cadre de la prochaine motion, le frein à l'endettement est remis fréquemment en question par certains et engendre passablement de critiques, surtout lorsque les comptes et le taux d'autofinancement sont régulièrement meilleurs que les budgets proposés.

Avec le recul, Mesdames et Messieurs, il faut reconnaître que ce frein à l'endettement nous oblige à reconsidérer nos dépenses en fonction de nos moyens lors des discussions sur le budget... et c'est bien ce frein à l'endettement qui nous a permis de réaliser de meilleurs résultats qu'escomptés et de dégager ainsi les montants qui ont alimenté la réserve pour politique budgétaire au fil des années. Réserve qui sera ô combien vitale ces prochains temps... Un débat idéologique que nous reprendrons dans quelques minutes !

On ne me qualifiera pas de pessimiste ou de rabat-joie en affirmant que les discussions sur le budget 2021 s'annoncent déjà compliquées et que les comptes 2020 ne seront pas aussi réjouissants que ceux de 2019. Le processus « Repenser l'Etat », fréquemment cité ces derniers mois à la tribune et qui vise à gagner en efficacité et idéalement à des gains financiers également, ne suffira pas seul à trouver les solutions nécessaires aux nombreux défis qui se présenteront. Les débats s'annoncent intenses !

Pour l'heure et le sujet qui nous concerne aujourd'hui, le groupe PDC acceptera l'arrêté approuvant les comptes de notre République pour l'exercice 2019 et vous invite à en faire de même.

Je ne saurais conclure sans remercier Mesdames et Messieurs les ministres ainsi que les représentants de la Trésorerie générale qui ont répondu à l'ensemble des questions de la CGF concernant les comptes 2019 ainsi que le président de la CGF pour son rapport toujours très clair et précis. Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Tentons d'analyser ces comptes 2019 pour eux-mêmes. Leur résultat n'est en rien influencé par la crise de la COVID-19 et il serait déplacé de déjà faire allusion à cet élément pour cet exercice-là. Nous y reviendrons lors du débat sur la motion no 1292 au point 34 de notre ordre du jour.

Le président de la CGF a présenté, comme à l'accoutumée, pratiquement tout ce qu'il faut savoir au niveau des chiffres pour ces comptes. Je ne vais m'intéresser qu'à quelques-uns d'entre eux qui méritent à mes yeux d'être mis en évidence.

Si le résultat est bon avec un bénéfice de 4,5 millions, dont 4 viennent alimenter la réserve de politique budgétaire, on ne peut oublier que le déficit annoncé de 3,5 millions respectait de justesse le sacro-saint frein à l'endettement, avec un degré d'autofinancement de 81%. Or, aujourd'hui, ce degré d'autofinancement est passé à 102,7%. Un écart que l'on retrouve régulièrement entre les budgets et les comptes. Mais cette recherche malade d'atteindre un taux d'autofinancement annuel de 80% au moment du budget impose à chaque fois des mesures d'austérité que les employés de l'État sont les premiers à payer. En l'occurrence, il est bon de rappeler qu'aucun rattrapage de la baisse salariale consentie dès 2017 n'était prévu pour la deuxième année consécutive et il était aussi impensable, à ce moment-là, pour une très faible majorité de ce Parlement, d'accorder le renchérissement constaté durant l'année 2018.

Les charges en personnel ont finalement été inférieures aux prévisions de 2 millions, largement de quoi financer ce qui était impensable en décembre 2018, à savoir l'octroi du renchérissement évalué à 1,1 million.

En 2017, les salaires du personnel de l'Etat ont été réduits de 1,5%. Aucun rattrapage jusqu'en 2020 n'a été réalisé, malgré la signature d'une convention entre le Gouvernement et la Coordination des syndicats. Aucun renchérissement n'a été accordé jusqu'à cette année. Cette réalité des sacrifices consentis par les employés du canton doit être rappelée à ceux qui pensent que l'administration est une machine dont il faut absolument réduire la voilure. Au passage, selon les chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année et donnés dans la statistique du budget par la Trésorerie générale, il vaut la peine d'indiquer que les effectifs du personnel, administration et enseignement confondus, sont passés de 1'875,8 EPT en 2014 à 1'873,6 EPT en 2019. Une baisse de 2,2 EPT, très loin de ce que prétendent les démantelateurs des services publics qui affirment que les effectifs du personnel augmentent, voire explosent chaque année. A force de répéter des inexactitudes, pour ne pas dire des fausses nouvelles (pour reprendre un débat que nous avons eu hier), on finit par faire croire que ce sont des vérités.

Dans ces comptes 2019, un autre aspect qui touche le

personnel est la part du budget de formation continue qui n'a pas été utilisée. J'ai relevé une cinquantaine de rubriques 3090 qui indiquent les dépenses de formation dans chaque service dans ces comptes; j'en ai peut-être loupé une ou deux; toujours est-il que 41 présentaient des dépenses inférieures aux prévisions contre 9 seulement qui dépassaient le budget annoncé. Au total, sur 1'360'000 francs prévus pour la formation continue du personnel, seuls 990'000 francs ont été dépensés, c'est-à-dire 27% de moins que prévu. C'est quelque peu inquiétant... quelles que soient les raisons de cette non-utilisation d'ailleurs. Il est fondamental d'assurer une formation continue du personnel de l'État de qualité si l'on veut maintenir des services publics performants comme nous les connaissons aujourd'hui.

Autres chiffres étonnants, ceux consacrés à l'entretien et à la maintenance du matériel informatique interne où l'on constate une baisse des dépenses envisagées alors qu'à l'inverse, celles en faveur de tiers sont en augmentation. Le SDI continue à entretenir le sentiment qu'il est extrêmement performant quand il se comporte comme une entreprise vers l'extérieur de l'administration mais que l'on est loin de ce que l'on est en droit d'attendre de sa part en faveur de l'informatique interne.

Il en est de même pour les investissements puisque 25% des montants prévus pour la modernisation de l'administration n'ont pas été utilisés.

On devait arriver, en fin de législature, à une administration super-digitalisée, selon le programme gouvernemental de législature. C'est dans six mois mais, dans les faits, je pense que l'on n'y parviendra pas... et de loin.

Je termine en relevant que l'on constate une tendance, comme à l'Office de l'environnement, à gérer l'État à travers des enveloppes financières. Nous ne pensons pas que ce soit une formule à favoriser. Le Parlement, au moment de l'établissement du budget, doit conserver le pouvoir de soutenir des tendances, des projets et une vision de l'Etat qui se traduit aussi par des montants alloués à des tâches identifiées parmi les multiples rubriques budgétaires.

Comme déjà annoncé par le président de la CGF, nous adopterons évidemment ces comptes.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Je remercie le président de la CGF pour son rapport très précis comme d'habitude.

Les comptes 2019 sont meilleurs que cela n'était prévu. Les charges ont été respectées, voire améliorées.

Le groupe UDC acceptera l'arrêté approuvant les comptes 2019. Merci.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Les comptes 2019 de l'Etat jurassien présentent, une fois n'est pas coutume, un excédent de recettes de 500'000 francs. Alors que le budget prévoyait un déficit de 3,5 millions de francs, on peut se réjouir de ce résultat et saluer les efforts consentis pour y parvenir. Des efforts réalisés au quotidien par le Gouvernement et l'administration cantonale puisque les charges de personnel et celles des biens et services sont inférieures à celles prévues au budget.

Cette approche rigoureuse permet à nouveau d'alimenter la réserve budgétaire à hauteur de 4 millions de francs. Une alimentation bienvenue au regard des événements que nous venons de vivre et qui exigent, à n'en pas douter, d'y avoir recours à l'élaboration des prochains budgets cantonaux.

En ce sens, le groupe PCSI tient à relever le bon travail du Gouvernement jurassien durant cet exercice 2019.

Mais l'équilibre reste fragile. Et la volatilité des recettes fiscales ne rend pas faciles les prédictions budgétaires. Si l'évolution des recettes a été bien meilleure que prévue initialement au budget, avec des rentrées supplémentaires pour plus de 8 millions de francs, force est d'admettre qu'il n'en sera plus de même dans les comptes 2020 en raison de la crise économique majeure que nous traversons et aurons à traverser dans les mois à venir. A quoi s'ajouteront, dès 2021, les conséquences de la RIE III (Réforme de l'imposition des entreprises) sur les recettes fiscales cantonales.

Bref, les jours à venir seront difficiles et on peine à croire que le cadre juridique actuel, qui impose notamment le frein à l'endettement, puisse être maintenu à très court terme. Sans vouloir anticiper sur le débat à venir sur ce sujet, il y a lieu de trouver ensemble des solutions pour permettre à notre république de maintenir un bon niveau d'investissement, essentiel pour assurer un avenir à notre canton et à ses habitants, au-delà des querelles partisans et dogmatiques.

Pour cela, il faudra également repenser l'Etat en profondeur bien entendu, bousculer nos habitudes, développer des conditions de travail moins contraignantes, tout en restant efficaces. Ce que nous venons de vivre lors du confinement a mis au jour de nouvelles manières de fonctionner dont on pourra, à n'en pas douter, sous certains aspects, s'inspirer.

Nous espérons que ce grand chantier puisse s'ouvrir rapidement pour ne pas avoir à subir les conséquences sociales et économiques désastreuses d'une rigueur budgétaire excessive.

Ne voulant pas allonger le débat, je vous informe que le groupe PCSI acceptera, à l'unanimité, l'arrêté sur les comptes 2019 et les dépassements y relatifs et profite de cette tribune pour remercier chaleureusement le chef et les collaboratrices et collaborateurs de la Trésorerie générale pour la qualité des informations transmises en commission et au plénum. Remerciements auxquels j'associe notre président de la commission de gestion et des finances qui assure toujours une conduite constructive des débats.

Avant de conclure et profitant de cette tribune pour le point suivant notamment, le groupe PCSI ne manque pas de relever également la grande qualité du rapport annuel du Contrôle des finances, le dernier réalisé sous l'œil expert et avisé de Monsieur Maurice Brêchet, que nous tenons, au moment de son départ à la retraite, à remercier chaleureusement pour les nombreuses années consacrées au service de notre république. Maurice Brêchet aura été un Contrôleur général des finances respecté, rigoureux, mais qui a su garder de la compréhension et de l'empathie, des traits de caractère appréciés tout au long de ses dix-sept années à la tête de cette fonction ô combien importante. Merci, Monsieur Brêchet, et belle retraite à vous ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le Gouvernement ne manque pas d'exprimer sa « très grande » satisfaction de voir les comptes 2019 boucler avec un modeste bénéfice alors que son budget prévoyait un léger déficit. Nous n'avons pas l'intention de demander au Gouvernement de réprimer sa joie dans la période aussi difficile que nous vivons en ce moment. Donc, un bénéfice de 0,5 million. Nous

nous en réjouissons, sans tomber dans la béatitude, car il est plus faible que nous pouvions l'espérer dans la situation conjoncturelle favorable de 2019.

Il y a quelques éléments importants que nous voudrions aussi souligner. D'abord, celui des charges en personnel. Nous constatons qu'elles sont de 2 millions inférieures au budget, ce qui mérite d'être mis en évidence dans une enceinte parlementaire souvent piquée au vif à ce sujet et parfois encline à forcer le trait idéologique.

Notre deuxième remarque concerne les « biens et services » dont le coût est inférieur de 1,8 million par rapport au budget de l'Etat.

Cela fait donc 3,8 millions de moins au compte de fonctionnement pour ces deux postes, ce qui met en lumière l'effort consenti et les concessions faites, au gré d'une participation active de la fonction publique jurassienne. A elle seule, cette économie a permis quasiment l'attribution de 4 millions à la réserve conjoncturelle. Pour ceux qui ont l'habitude de jeter leur regard suspicieux sur la gestion du personnel de l'Etat, les voilà rassurés.

Ces économies sur les charges de personnel montrent également l'importance relative du vote du budget 2020 de décembre dernier, dans lequel la majorité parlementaire a imposé une réduction générale et impersonnelle des postes de l'administration.

L'augmentation des charges en matière de subvention sociale (15 millions) et de santé (3,3 millions) nous alerte sur la paupérisation croissante de la population et les bas salaires consentis en raison d'un dumping salarial dû à l'offre extérieure, laquelle, il faut bien le reconnaître, pénalise les travailleurs autochtones. C'est un fait, pas une accusation, au gré duquel tous les travailleurs – je dis bien tous – ont à subir une politique économique dont on ne peut pas dire qu'elle soit conforme aux principes sociaux que nous défendons.

Les comptes 2019 sont satisfaisants. Ils ne laissent cependant personne euphorique pendant et après la crise sanitaire. En effet, l'arrêt brutal de l'activité durant la pandémie et la crise économique et sociale qui en découle, dont on ne mesurera l'ampleur réelle que plus tard, nous place devant des difficultés qu'il nous faudra surmonter d'une manière ou d'une autre. Entre pertes de recettes et soutien aux personnes et aux entreprises, l'Etat a procédé à des arbitrages afin de maîtriser, sinon contenir son endettement mais sa marge de manœuvre était faible. Les finances publiques tiendront-elles le choc dans les années qui viennent ? Voilà devant quel ouvrage nous sommes désormais placés.

S'agissant du degré d'autofinancement, le fait qu'il atteigne 120% en 2019 peut être considéré comme réconfortant puisqu'il constitue un indice de désendettement. Il peut sérieusement diminuer à l'avenir en raison des difficultés actuelles mais il restera dans des valeurs qui autorisent une augmentation de l'endettement supportable, ce que montre l'état général de nos finances. Le Gouvernement indique que l'amélioration par rapport au budget s'explique en partie par les investissements inférieurs aux prévisions budgétaires. C'est là un vrai motif d'interrogation. Ces dernières années, nous n'avons eu de cesse de promouvoir une politique d'investissement qui traduise le dynamisme de l'Etat. Nous ne dévions pas à ce sujet, malgré les motifs répétitifs et parfois abusivement restrictifs qui incitent à la prudence. Nos investissements sont insuffisants et le sont parce que l'on se met des interdictions qui relèvent à la fois d'un manque

d'ambition et d'une abdication idéologique. Raisonner en termes de « tiroir-caisse » ne suffit pas à gérer l'Etat de manière efficace; c'est l'enfermer dans une expectative durable, inconséquente. Le Canton du Jura n'est pas une épicerie, c'est un Etat dont on attend qu'il se comporte en Etat. Le bilan de la législature à ce propos, s'il n'est pas insignifiant, reste largement au-dessus de ce que nous étions en droit d'espérer.

L'espoir d'une société meilleure, que nous nourrissons tous, ne peut se concrétiser lorsque les finances publiques sont en mauvais état. À l'inverse, des finances solides sont à la fois une condition essentielle de réussite des programmes publics d'investissement et une garantie de financement des services et prestations publics que nous avons choisi de développer. Avoir de bonnes finances publiques n'est pas chose facile, les exemples ne manquent pas, tant au niveau fédéral que cantonal ou encore communal. Mais en rester à cette vérité de La Palice ne suffit pas à enclencher des politiques publiques aptes à nous projeter vers des matins lumineux.

Anticipant sur le débat consacré à la motion no 1292, relative au frein à l'endettement, que traitera tout à l'heure le député Loïc Dobler pour notre groupe, nous pensons qu'une réflexion sur nos ambitions pour le futur doit supplanter une prédisposition à une autocensure mécanique plus anesthésiante que prospective. Le Jura doit aller de l'avant en se fondant sur ce qui a fait son ADN, comme on dit aujourd'hui, à l'entrée en souveraineté, à savoir l'audace et le courage, qui ne sont pas de la témérité. Il faudra sérieusement s'y mettre.

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et les comptes 2019. Je joins naturellement mes remerciements à ceux déjà exprimés avant moi à cette tribune.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Le communiqué de presse du 18 mars 2020, positif et ambitieux, laissait entendre à juste titre que (et je reprends les termes) « Comptes 2019 meilleurs que prévu grâce à la fiscalité »... et cela moins d'une semaine après le déclenchement de l'opération pandémie COVID-19 ! La réalité du passé ne s'inscrira assurément pas dans la durée... Et le dossier remis il y a deux semaines à la CGF dans le cadre de la préparation au montage du budget 2021 est bien là pour le confirmer !

Regrettable et involontaire situation qui aurait pu conduire à revoir le titre évoqué ci-avant avec une formulation quelque peu adaptée et plus réaliste, telle que par exemple : « Comptes 2019 : la fin d'un cycle, et après... ? ».

Six mois après la fin de l'exercice comptable, suivie de l'élaboration de l'important fascicule récapitulatif « Comptes 2019 », et quelques semaines après le passage en CGF ainsi que l'analyse pointue de tous les groupes parlementaires dont vous avez eu un échantillon par les différents rapporteurs, nous devons être conscients que nous sommes entrés de plain-pied dans une nouvelle constellation que personne ne pouvait imaginer. Les « belles » années passées auront été placées sous le signe d'un ministre expérimenté qui a choisi de voler désormais vers d'autres cieux et d'autres responsabilités, certes moins directement exposées, dans le cadre très feutré des sénateurs helvétiques. Aujourd'hui, le bouclage de son dernier exercice se déroule sous la conduite d'une ministre récemment élue lors des élections partielles de la fin de l'hiver mais qui peut heureusement compter sur l'expérience d'une Trésorerie générale toujours très au fait de la situation. Bonne chance, dès

lors, à notre ministre des finances 2020 pour les responsabilités prises à bras-le-corps dans ces dossiers financiers ! Et, pour les exercices ultérieurs, nous attendrons avec intérêt le résultat des prochaines élections cantonales de cet automne...

L'analyse détaillée a été faite par notre expérimenté président de la CGF, complétée par des interventions des rapporteurs des différents groupes politiques qui auront chacun apporté des touches plus spécifiques. Il faut cependant relever que l'analyse détaillée du fascicule des comptes 2019 s'est déroulée au cours des séances CGF de ce printemps et que les discussions ouvertes, le jeu des questions et réponses, ont pu apporter les informations souhaitées qui vous ont certainement été relayées par vos différents rapporteurs.

Nous aurions cependant aussi apprécié d'avoir en mains, comme l'année dernière, le fascicule « Inventaire des subventions 2019 », un document qui récapitule de manière très détaillée près de 270 fiches relatives à des engagements cantonaux représentant plus d'un quart de milliard – je dis bien un quart de milliard – ou le quart du budget de l'Etat jurassien. Nous aurons l'occasion de revenir sur les informations qu'il contient plus tard dans l'année, après son édition et sa publication.

Je faisais référence en préambule à une nouvelle constellation que nous devons appréhender avec soin et prudence...

Si 2018 a été une année de haute activité, tout comme 2019 désormais dernière nous, apportant son lot de résultats financiers très satisfaisants pour les entreprises, donc également pour les rentrées fiscales des collectivités, nous abordons aujourd'hui une toute nouvelle étape... Lourde et longue suspension d'activité économique de bon nombre d'entreprises, qu'il s'agisse des petites ou des grandes entreprises ainsi que des indépendants, menaces réelles relatives au maintien des places de travail, chute de la confiance des consommateurs, très lourde exposition aux turbulences socio-politico-économiques des marchés avec lesquels nous avons les échanges les plus importants... d'où ma remarque initiale : « Comptes 2019 meilleurs oui mais fin d'un cycle... et après ? ».

Ne souhaitant pas prolonger inutilement le traitement des comptes 2019, je me permets deux réflexions s'y rattachant.

La première concerne les coûts de la formation de nos jeunes qui, après avoir suivi leur formation de base, doivent se déplacer pour une formation supérieure en université ou en HES ou HEP, tout cela hors du Canton du Jura. La hausse des engagements que le canton assume est impressionnante, avec des coûts annuels qui dépassent les 10 millions et avec le constat d'une évolution quasi régulière, et dont nous espérons, à juste titre, certains « retours sur investissements académiques ». Retours espérés lorsque ces mêmes jeunes aborderont une carrière professionnelle une fois leur bagage complété, dans la perspective de trouver des places de travail sur notre territoire. A ce titre, nos universitaires sont-ils conscients et sensibilisés à cette situation, en particulier lorsqu'ils sont en plus bénéficiaires de bourses d'étude ?

La deuxième concerne l'Office des véhicules, un service dont l'autonomisation a été refusée par le peuple il y a quatre ans et qui a investi pour accélérer l'activité en relation avec le parc des véhicules concernés. Une diminution sensible

des rentrées a été constatée entre 2018 et 2019 (près de 10% des émoluments habituels, soit environ 500'000 francs), résultant d'indisponibilités par suite de maladie ou d'accidents. Espérons cependant que l'investissement cantonal consenti dans les travaux l'aura été à bon escient et que la vitesse de croisière, sous réserve des immobilisations sanitaires de la phase COVID-19, sera rattrapée dans les meilleurs délais !

En conclusion, je vous informe que le groupe PLR acceptera les comptes tels que présentés ainsi que l'arrêté qui nous est soumis. Il remercie par ailleurs, comme l'a fait le président de la CGF ainsi que tous les rapporteurs précédents, l'ensemble des équipes de collaborateurs et collaboratrices impliqués dans l'élaboration de cet important dossier annuel qui se développe régulièrement et offre des informations exhaustives et de qualité. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Un excédent de 500'000 francs et une attribution de 4 millions à la réserve, voilà le bon résultat financier 2019, qui est le bienvenu pour faire face aux défis à venir.

Même si ces chiffres semblent appartenir au passé, il importe de s'y attarder pour identifier les éléments clés sur lesquels s'appuyer dans cette période particulière. J'évoquerai ainsi le bilan avec le patrimoine de l'Etat et la manière dont il est financé, soit par les dettes ou la fortune. Je mentionnerai également le compte de résultats par les variations des charges et des recettes.

Tout d'abord le patrimoine : les investissements bruts ont atteint un volume conséquent de 52,5 millions, qui s'explique par la maintenance réalisée sur la Transjurane l'année dernière. Par rapport aux comptes 2019 et aux défis à venir, le Gouvernement relève deux points de vigilance. Le premier, veiller à permettre des réalisations dans le Jura par les entreprises jurassiennes. Le second, affecter rapidement les disponibilités budgétaires découlant de retard dans des travaux vers d'autres projets prévus au plan financier qui pourraient être accélérés.

Ce patrimoine est financé principalement par des emprunts. Sans faire le débat du frein à l'endettement, il convient d'observer que, suite au versement 2019 de 34 millions en faveur de la Caisse de pensions, la dette cantonale se chiffre à 365 millions, soit 35 millions de plus par rapport à 2014. Sans ce versement, la dette aurait été stabilisée.

En ce qui concerne le déficit justement, la situation difficile attendue au niveau financier ne peut représenter un chèque en blanc pour les exercices à venir. L'Etat doit assumer son rôle de stabilisateur. L'Etat doit également assumer les contingences financières lors du retour à la normal.

Les comptes 2019 ont parfaitement illustré ce dont est capable l'administration pour limiter ses charges en bonne conjoncture. Les deux postes qui ont bouclé au-dessous du budget sont les charges de personnel et les charges de biens et services. Ensemble, ils comptabilisent un écart favorable de 4 millions.

J'ai pu entendre le reproche adressé au Gouvernement, à savoir que les estimations pour les charges en personnel sont trop pessimistes. Je me dois de m'y arrêter un instant.

Sur un total de 267 millions, 213 millions concernent les salaires proprement dits, qui sont appréciés méticuleusement, poste par poste. L'écart entre les comptes et le budget pour ces salaires est de 384'431 francs ou 0,18 %. Par

contre, il est vrai que des postes sont plus difficiles à estimer, comme les cotisations patronales qui varient en fonction de nombreux paramètres et qui présentent un écart de 1 million. Finalement, les autres charges de personnel présentent une différence de 384'000 francs ou 24%. Cette variation provient essentiellement, comme l'a mentionné Monsieur le député Meury, des cours de formation qui n'ont pas pu être autant suivis qu'escomptés. Le Gouvernement partage l'appréciation sur l'importance de la formation continue et tient à souligner que des réflexions sont en cours.

Les charges orientées directement vers la population et les institutions ont, pour leur part, été plus importantes que prévu, notamment dans les domaines de la prévoyance sociale, la santé, la formation et les transports.

Le défi sera, au niveau politique, que la progression attendue globalement au niveau des charges suite à la crise ne se pérennise pas mais demeure limitée dans la durée.

En effet, notre moteur permettant de financer les prestations est également temporairement grippé. On ne connaît pas la période de convalescence. Toutefois, si, à son rétablissement, les charges sont supérieures au niveau 2019, il conviendra de présenter des recettes supérieures aux 957 millions présentés dans ces comptes.

Trois postes méritent une attention particulière en termes de variation :

- les recettes fiscales naturellement,
- la part fédérale dont la RPT,
- et, finalement, la part aux excédents de la BNS qui ne présente un atout important pour financer les prestations de base de l'Etat.

En effet, pour les réflexions et décisions à venir, il importe d'avoir à l'esprit le niveau de recettes nécessaire pour financer les prestations lorsque l'économie retrouvera sa forme. En cas de gros écarts, les déficits se cumulent et un découvert peu apparaît.

Au 31 décembre, la fortune se chiffrait à 62 millions. A ce montant s'ajoute la réserve pour politique budgétaire de 30 millions, dont 4 millions ont pu être constitués lors de l'exercice 2019.

En résumé, en trois points :

Au 31 décembre 2019, l'Etat compte sur :

- 93 millions de fonds propres (réserve comprise) pour absorber les déficits à venir avant de présenter un découvert;
- 365 millions de dette brute avec une évolution qui a été maîtrisée jusqu'à présent;
- 957 millions de recettes. Tel est l'objectif minimum qu'il conviendra d'atteindre pour présenter l'équilibre une fois le retour à la normale de l'économie. A ce montant doit être ajouté l'éventuel financement supplémentaire lié à de nouveaux éléments durables. Il peut s'agir tant de nouvelles prestations que de manques à gagner pérennes.

Le Gouvernement veut croire que, même à l'approche des élections de cet automne et même si, effectivement, les premières piques arrivent, les défis à relever s'inscrivent dans un état d'esprit positif et prospectif indispensable en pareille circonstance.

Je n'aimerais pas conclure sans remercier mes collègues, le personnel de la fonction publique et celui de la

Trésorerie générale ainsi que les membres de la CGF. Tous ont œuvré à la réalisation du bouclage en respectant le calendrier établi et ceci indépendamment des circonstances. Je remercie tout particulièrement le président de la CGF pour son rapport détaillé et son analyse rigoureuse des comptes 2019.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver les comptes 2019 de l'Etat. Je vous remercie.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

### 33. Rapport 2019 du Contrôle des finances

**Le président :** Année après année, on s'était habitué à son rapport, à ses analyses toujours très pointues, à ses recommandations critiques mais pertinentes, toujours orientées vers la solution, qu'il distillait à l'intention des chefs de services de l'Etat jurassien et des entités paraétatiques. Ces informations, compilées dans son rapport annuel, étaient une mine d'informations à l'intention des députés et du Parlement.

Maurice, j'ai eu la chance de profiter de tes connaissances infinies des rouages de l'administration cantonale durant les onze années où j'ai siégé à la commission de gestion et des finances. Tu étais pour moi, comme pour chacun de mes collègues de commission, un vrai vulgarisateur. Les problèmes les plus complexes devenaient, pour les commissaires béotiens, d'une limpidité évidente. Pour tout ce que j'ai appris à ton contact et par tes différents rapports, un seul mot « MERCI ».

Mais cela devait arriver et, par courrier du 16 janvier 2020, Monsieur Maurice Brêchet, Contrôleur général des finances, informait le Parlement de son souhait de remettre son mandat le 31 août 2020. Après plus de quarante années au service de l'Etat jurassien, dont dix-sept ans dans le costume de chef du Contrôle cantonal des finances, Monsieur Brêchet aspire à prendre une retraite bien méritée.

Le Parlement et l'ensemble des autorités cantonales saluent le travail d'un homme toujours soucieux d'améliorer le fonctionnement des services de l'Etat et des institutions paraétatiques et portant toute son attention à une utilisation judicieuse des deniers publics. Il aura été un acteur précieux et indispensable pour permettre à notre Parlement d'exercer son rôle de haute surveillance de l'activité de l'administration. Le Parlement, plus particulièrement le Bureau ainsi que la commission de gestion et des finances, remercient Maurice Brêchet pour son engagement sans faille au service de la République et Canton du Jura.

Nous te souhaitons une heureuse retraite, probablement très active. Te connaissant un peu, l'inaction ne fait pas partie de ton vocabulaire. Nous savons que, dans le souci du travail bien fait, qui a été ton fil rouge au cours de ces années au service de l'Etat jurassien, tu es déjà en train d'assurer la transition avec ton successeur à peine élu hier. A peine élu, juste le temps de savourer son succès que tu le prenais sous ta coupe pour lui transmettre tout ce qui lui sera utile pour

assurer son entrée en fonction dans les meilleures conditions.

Monsieur le Contrôleur général des finances, cher Maurice, bon vent dans l'écriture de ce nouveau chapitre de votre vie ! (*Applaudissements.*)

Pour l'entrée en matière du rapport d'activité 2019 du Contrôle des finances, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député André Henzelin.

**M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances :** Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Le rapport annuel 2019 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles.

Les 78 révisions effectuées en 2019 se répartissent à raison de 56% pour les unités administratives et de 44% pour les entités externes. Le nombre de 78 révisions est quasi identique à celui de 2018, respectivement légèrement supérieur à la moyenne des quatre dernières années. En fait, le CFI, malgré trois mandats qui lui ont été attribués par deux départements et notre commission, a pu commencer à réduire le retard dans le tournus des révisions par rapport aux trois années les plus anciennes, soit celles de 2015 à 2017. De plus, le rattrapage aurait été plus conséquent sans les absences de trois collaborateurs et collaboratrices pour des raisons d'accidents et de maladie.

Le CFI est également tenu de privilégier, par rapport aux contrôles des unités administratives, les rapports de révision qu'il doit fournir annuellement à différents organismes externes. Je vous laisse le soin de vous référer aux annexes 1b et 3 qui mentionnent les 23 unités administratives ainsi que les 11 institutions et associations subventionnées par le canton non révisées depuis quatre ans et plus. Le CFI considère que le risque d'un contrôle retardé est modeste aussi bien pour les unités administratives que pour les organismes extérieurs relevés dans les annexes précitées.

Je relève aussi ici que le chef du CFI démontre, dans ses rapports annuels, qu'il sait mettre l'accent sur les entités pour lesquelles il juge qu'une révision est pertinente. En ce qui concerne les révisions effectuées l'année dernière, le CFI a émis 231 recommandations, dont 215 sont régularisées. Les 16 recommandations de 2019 qui sont encore à réaliser au 31 décembre 2019 s'ajoutent au solde des 7 qui étaient déjà en suspens un an auparavant. Quant à ce dernier chiffre, il démontre que le CFI suit de près la régularisation des recommandations. En effet, il y en avait 30 en attente au 31 décembre 2018.

Comme d'habitude, nous aurons l'occasion de faire le point de la situation sur ce qui précède lors de nos rencontres régulières avec le chef du Contrôle des finances.

Le nombre de 231 recommandations émises en 2019 est supérieur à celui de la moyenne de 162 des cinq années précédentes mais quasi identique à celui de 2018. Le nombre relativement élevé de recommandations émises ces deux dernières années provient notamment de révisions basées sur des analyses d'applications informatiques récentes d'une part et d'unités administratives générant un niveau de risques habituellement important d'autre part. Ce phénomène est notamment à relever pour les contrôles de processus de ces entités à risques. Au sujet des recommandations

émises par le CFI, je tiens à relever ici les améliorations qui sont apportées conjointement avec les services dans la gestion de leur secteur d'une part et l'engagement des personnes concernées, à savoir principalement les supérieurs hiérarchiques et les comptables, pour les régulariser dans les meilleurs délais d'autre part.

Le rapport d'activité 2019 du CFI, qui est très bien détaillé, nous permet à nouveau de constater la pertinence des contrôles après un changement de responsables ou de comptables d'unités administratives ou auprès d'institutions externes. Effectivement, les recommandations émises à cette occasion permettent ainsi de remédier très rapidement aux anomalies constatées. L'année dernière, le CFI a également assumé, pour quelques cas, sa mission qui est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière, de les prévenir et de conseiller les responsables. Les fiches-résumés qui composent le rapport les font ressortir d'une part comme elles font ressortir également de nombreuses autres informations sur le fonctionnement de nos institutions d'autre part. Je vous laisse donc le soin de vous y référer. Je souhaite toutefois relever ici que les contrôles effectués en 2019 par le CFI ont permis de récupérer un cumul non négligeable de montants pour les finances de l'Etat. A ce sujet, j'apprécie la perspicacité du CFI d'une part et son insistance lorsqu'il le juge nécessaire d'autre part. Je salue également ses investigations et ses analyses fouillées qui permettent de détecter et de corriger des opérations ou des procédures autres que comptables.

Comme ces dernières années, je ne souhaite pas reprendre à cette tribune un sujet plus particulièrement qu'un autre. D'ailleurs, ce document est accessible sur le site internet du canton. Par contre, je tiens à souligner que la CGF suit très activement la régularisation de certaines des recommandations émises par le CFI et qu'elle continuera ce même engagement à l'avenir. Ce qui est important, c'est que les recommandations du CFI soient suivies d'effet, à savoir : que les erreurs soient corrigées, que les procédures soient respectées, que, cas échéant, des dispositions soient prises et mises en application afin que les manquements constatés ne se reproduisent plus. Finalement, que la régularisation des recommandations ainsi que les mesures décidées soient contrôlées.

Sous ce chapitre, je relèverai toutefois le mandat que la CGF a donné au CFI, à savoir de contrôler la conformité de l'application du décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement. En effet, dans le cadre de la révision de la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement, en 2017, il a été constaté que la conformité de l'application du décret n'avait jamais fait l'objet d'un contrôle spécifique. De plus, à la même époque, une provision pour engagement de prévoyance des anciens membres du Gouvernement de 41 millions de francs a dû être constituée dans les comptes de l'Etat. Eu égard à ce qui précède et par souci de transparence et de bonne utilisation des deniers publics, la CGF a donc jugé opportun que le CFI vérifie la conformité de l'application du décret et réponde à différentes interrogations. Ces dernières étant relevées en page 11 du rapport, je m'autorise à ne pas les reprendre ici ainsi que les analyses, commentaires et résultats du CFI qui sont très bien détaillés aux pages 11 à 15. Je mentionnerai cependant que le CFI n'a constaté aucune irrégularité dans l'application du décret. Par contre, et conformément au souhait exprimé par la CGF, il a formulé quelques propositions

de modifications pour l'avenir. Notre commission a eu l'occasion de traiter celles-ci avec le chef du Contrôle des finances ainsi qu'avec une délégation du conseil d'administration et la direction de la Caisse de pensions. Tout en sachant que notre marge de manœuvre est limitée, compte tenu du principe des droits acquis, la CGF continue à examiner les possibilités d'une éventuelle modification des bases légales du décret en question.

A la lecture des rapports annuels, nous pouvons constater que le CFI se préoccupe de la sécurité au niveau des systèmes informatiques d'une part et au niveau des accès d'autre part. Il est bien entendu que la CGF partage ce fait et qu'elle est également très soucieuse de la sécurité dans ces domaines. C'est donc avec beaucoup d'attention et d'intérêt que j'ai pris connaissance des informations mentionnées sous le point 5.2 aux pages 120 et 121 du rapport et de l'engagement du SDI dans ces domaines sensibles.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de relever la question de la déclaration d'intégralité sous le point précédent de notre ordre du jour, je m'autorise à ne pas la reprendre ici.

En complément à ce que j'ai déjà relevé, je dirai que :

- aucun manquement grave n'a été constaté en 2019 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales; le CFI n'a pas dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2 de la même loi;
- la qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2019;
- lorsque des recommandations sont émises, elles sont suivies d'effets qui démontrent qu'à force de persévérance réciproque, on améliore aussi bien le fonctionnement des unités administratives que celui des institutions externes;
- la gestion du suivi des recommandations est très bien maîtrisée par le CFI.

Au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Maurice Brêchet, chef du Contrôle des finances, ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches.

Au nom de la CGF unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le rapport annuel 2019 du CFI qu'elle a traité, y compris les fiches-résumés, dans le cadre de neuf séances.

Vous me permettrez, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, de profiter de ce point de notre ordre du jour, relatif au traitement du dernier rapport annuel du Contrôle des finances, rédigé par Maurice Brêchet avant son départ en retraite, pour lui adresser également, au nom de la CGF et en mon nom personnel, quelques mots de reconnaissance. Effectivement, notre commission, qui reçoit annuellement à de nombreuses reprises le chef du Contrôle des finances, tient à lui témoigner ses remerciements pour les dix-sept années d'excellente collaboration que nous avons entretenue. Monsieur Brêchet a toujours manifesté une grande disponibilité à l'égard de la CGF et il mérite notre profonde gratitude. Nous avons aussi pu constater qu'il était toujours bien préparé pour venir nous

présenter les dossiers du CFI et qu'il les maîtrisait de manière absolue. Il savait parfaitement relever les recommandations et remarques qui devaient être présentées et commentées en commission. De plus, il a toujours manifesté de la transparence à l'égard des membres de la CGF dans le cadre des discussions. Il a ainsi permis à notre commission de pouvoir exercer son rôle de surveillance et, cas échéant, d'apporter notre soutien au CFI en appuyant ses demandes de corrections afin de remédier aux carences constatées.

Au niveau de la CGF, nous avons également pu constater les très grandes compétences professionnelles et les larges connaissances de Monsieur Brêchet s'agissant du fonctionnement des services de l'Etat et des institutions paraétatiques. Celles-ci lui ont permis d'assumer pleinement et avec beaucoup d'assurance sa fonction de chef du Contrôle des finances. Il nous a aussi démontré qu'il avait une très bonne organisation au niveau du CFI, qu'il savait planifier les priorités dans ses contrôles et conserver son indépendance dans ses prises de décision, ses constatations et ses remarques. Il était également toujours soucieux du travail bien fait et attentif à une gestion rigoureuse des deniers publics. A ce sujet, nous avons pu constater à de nombreuses reprises la réalisation d'économies pour les finances cantonales.

Tout en précisant que la CGF aura l'occasion de prendre congé de Maurice Brêchet lors d'une de ses prochaines séances, nous lui adressons d'ores et déjà nos meilleurs vœux pour une très bonne, heureuse et longue retraite !  
Merci Maurice !

Monsieur le Président, je m'autorise, sous ce point, d'adresser, au nom de la CGF, nos félicitations à Monsieur Alain Crevoiserat pour son élection comme nouveau chef du Contrôle des finances. Dans l'attente de le rencontrer lors d'une séance de notre commission, nous lui souhaitons de trouver beaucoup de satisfactions dans cette fonction exigeante. Merci de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Le rapport d'activité du CFI donne des informations ciblées sur les 78 révisions réalisées en 2019. Globalement, ce résumé annuel ne dévoile pas de gros problèmes mais met en évidence une partie des 231 recommandations de l'an dernier. Relevons qu'il est important que le CFI passe régulièrement dans les unités administratives, internes et externes, car cela offre notamment la possibilité de détecter d'éventuels problèmes dans un délai qui permet, dans la grande majorité des cas, une régularisation.

Ce rapport annuel pour 2019 met en évidence des indicateurs réjouissants. Permettez-moi d'en relever quelques-uns.

Comme cela a déjà été rappelé par le président de la CGF, les retards dans les tournus des contrôles ont commencé à baisser. Relevons que ce rattrapage aurait encore pu être plus prononcé si le CFI n'avait pas dû assumer des mandats d'analyses parfois complexes pour lesquels nos réviseuses et réviseurs ont consacré 274 jours, soit un investissement en temps le plus important jamais atteint.

Le volume de travail effectué en 2019 par le CFI est conséquent à en juger les 642 pages de rapports spécifiques qui nécessitent régulièrement un niveau de connaissances élevé.

Même si le CFI n'a pas pour objectif la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en effectuer

à en juger la page 6 du document soumis à votre approbation. De plus, les recettes générées par les heures qui sont facturées soit à l'OFROU ou aux entités externes qui ont mandaté nos réviseurs permettent pratiquement un autofinancement de ce service.

Ajoutons encore que les investigations de nos contrôleuses et contrôleurs confirment généralement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives et des autres entités soumises à l'analyse du CFI. Autre sujet de satisfaction, aucun manquement grave n'est à signaler. Il en va de même pour la justice à laquelle le CFI n'a pas été contraint d'avoir recours.

Vous aurez certainement pu remarquer les principaux éléments que je viens de mentionner en parcourant ce rapport 2019. Celui-ci est conçu, à l'image des précédents, avec le système des fiches-résumés pour les recommandations significatives. Ce concept assure la transparence vis-à-vis des membres de la CGF et des autres organes destinataires des rapports. Dans les cas où ceux-ci ne débouchent sur aucune recommandation ou uniquement sur des recommandations mineures, vous le constaterez alors au travers d'une simple indication figurant dans une des dernières colonnes de l'annexe 2, consultable à la fin du rapport et prévue notamment à cet effet. Je préciserai tout de même que tous les rapports, et par conséquent l'intégralité de leur contenu, sont distribués conformément à ce qui est prévu par la loi de finances, à savoir par le président de la commission de gestion et des finances, le Gouvernement ainsi que mon Département.

Ce rapport annuel est accessible sur notre site internet, ce qui assure la transparence vis-à-vis de la population.

Lorsque le responsable du CFI nous a présenté son dernier rapport annuel, il était particulièrement satisfait de tous ces constats très positifs. Permettez-moi de le remercier très chaleureusement ainsi que tout son personnel.

Comme vient de le proposer le président de la CGF, le Gouvernement vous recommande également d'accepter le rapport annuel 2019 du CFI.

Vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs les Députés, que ce rapport 2019 est le dernier de Maurice Brêchet. Avec Jean-Baptiste Maître, nous nous sommes permis de l'inviter. Il est donc parmi nous et, après le président du Parlement et celui de la CGF, j'ai le plaisir de lui adresser quelques mots.

Cher Maurice, après 41 ans passés au Service de l'Etat jurassien, tu décides de tirer ta révérence. Ton parcours, dans cette grande maison, a débuté au Service financier de la Division de l'instruction publique. Tu y passeras six années. En 1985, tu rejoins le Contrôle des finances, tout d'abord en tant qu'inspecteur financier, puis Contrôleur général des finances. Voilà aujourd'hui dix-sept ans que tu occupes cette fonction.

Il me plaît de relever que, tout au long de ces 41 ans, tu as pris à cœur à servir l'Etat jurassien, sans économiser tes heures. D'ailleurs, m'a-t-on dit, les jours où tu n'es pas arrivé aux aurores doivent être à compter sur les doigts d'une main !

Maurice, tes collaboratrices et collaborateurs, les membres du Gouvernement, les chefs de service ainsi que les membres de la CGF ici présents s'accorderont pour dire que tu es quelqu'un d'organisé et de consciencieux. Muni de ton porte-document et de tes notes, il était rare que tu ne

sois pas préparé pour une séance.

Personnellement, j'ai dernièrement découvert tes notes, rédigées à la main, structurées avec précision, colorées, lors de la présentation du rapport à la CGF. Et j'ai pu apprécier le travail minutieux et précis dont tu fais preuve.

Ta bonhomie ou ta jovialité mais également ta rigueur resteront, de tes traits de caractère, les plus appréciés.

Les collaboratrices et collaborateurs rattachés à ton service auront apprécié, j'en suis certaine, tes qualités et peut-être même quelques-uns de tes petits défauts durant ces nombreuses années.

Eh bien voilà, Maurice, tu as décidé qu'il était temps pour toi de prendre ta retraite. Cette retraite, bien méritée, sera l'occasion de profiter pleinement de ta famille et de tes sept petits-enfants. Ils te donneront peut-être un peu de fil à retordre et quelques cheveux gris mais, sur ce dernier point, tu as encore de la marge.

Je tiens encore à ajouter qu'il y a une personne, sans qui ces 41 ans n'auraient pas été les mêmes pour toi. Je pense bien entendu à ton épouse Françoise. Elle qui a su être disponible et à ton écoute. Il est donc temps, pour vous deux, et particulièrement pour toi – puisque je ne suis pas sans savoir qu'il t'est indispensable de pratiquer tous les jours une petite heure de vélo – il est donc temps, pour vous deux, de rouler sereinement sur tous les chemins jurassiens, et bien plus encore...

Le départ en retraite d'une collaboratrice ou d'un collaborateur est toujours un moment particulier. Il marque la fin d'une période de collaboration entre l'Etat et l'un de ses employés. C'est aussi le moment où la vie dite active prend fin pour laisser place à une vie nouvelle qui autorise de nouveaux projets, de nouvelles aventures.

Maurice, je souhaite ici te remercier chaleureusement, en mon nom personnel et en celui du Gouvernement, pour ton engagement et la mise à disposition de tes compétences au service de l'Etat. Bonne et heureuse retraite !

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

#### 34. Motion no 1292

##### **Pour une Constitution plus ambitieuse Damien Chappuis (PCSI)**

Notre République est encore jeune, du moins nous estimons qu'à 40 ans, nous sommes encore considérés en tant que tels ! Cependant, on peut également, dans cette tranche d'âge, vivre une certaine crise. Notre volonté, par l'intermédiaire de cette intervention, n'est pas de faire vivre une crise à notre canton mais plutôt de lui amener le souffle nécessaire afin d'attaquer les prochaines décennies avec envie et engouement.

Ainsi, nous remarquons que, depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2010, nous ne pouvons plus disposer des ressources nécessaires afin de permettre des investissements conséquents et ambitieux de la part de l'Etat jurassien.

En effet, le degré d'autofinancement devant être garanti au minimum à 80% lors de l'établissement des budgets, cela ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre, tant au Gouvernement qu'au Parlement jurassiens.

Aussi, nous estimons qu'il est temps de modifier la Constitution afin que, si le souverain le souhaite, il puisse d'une part garantir le degré d'autofinancement à 80% sur une période donnée mais également octroyer la possibilité aux autorités cantonales de pouvoir investir de manière ambitieuse.

Et c'est ici que nous devons jouer notre pari sur l'avenir car personne ne sait aujourd'hui ce qu'il va se passer dans un an, deux ans, cinq ans mais nous devons de nous donner les moyens d'être attractifs et compétitifs. Aussi, il nous semble indispensable que le respect du degré d'autofinancement ne doive plus se faire que sur les budgets annuels mais éventuellement sur les comptes et ceci sur une durée de législature (décalée si besoin). Les derniers chiffres comptables nous prouvent que le degré d'autofinancement est bien au-delà des 80% alors qu'il était proche de ce taux lors de l'établissement des budgets.

Il est important de se rappeler qu'un investissement est aussi source de recettes à moyen et court termes. Des outils pour évaluer les performances de l'investissement devraient également être introduits dans les prises de décisions.

C'est pourquoi nous souhaitons, par cette intervention, donner certaines cartes, des cartes majeures, au Gouvernement jurassien afin qu'il puisse investir de manière ambitieuse.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'adapter les bases légales incluant une modification du frein à l'endettement afin que notre canton puisse rayonner comme il se doit et développer des projets ambitieux.

**M. Damien Chappuis (PCSI) :** « Les Jurassiennes et les Jurassiens se sont prononcés le 17 mai 2009 sur l'inscription, dans la Constitution, d'un mécanisme de frein à l'endettement. Cet outil doit permettre de maintenir durablement des finances saines et éviter que la dette n'augmente trop fortement » : voilà ce que l'on trouve sur la page internet du canton lorsque l'on cherche des informations sur le frein à l'endettement.

Que les choses soient claires dès le départ, ma motion ne demande pas purement et simplement l'abandon de ce mécanisme car il est important de pouvoir disposer de finances saines. Elle demande cependant à l'Etat de faire une nouvelle proposition de modification de la Constitution jurassienne afin que l'on puisse envisager, le moment venu, des projets plus ambitieux.

Il existe une réelle nécessité de s'enlever le boulet que nous traînons au pied, qui nous empêche d'avancer correctement. Ce frein à l'endettement devrait normalement veiller à offrir une certaine flexibilité, comme inscrit sur le site du canton, je cite : « Le mécanisme offre toute la souplesse nécessaire pour soutenir les personnes et les entreprises en cas de crise économique, avec des mesures ciblées et adaptées à la réalité jurassienne ».

Ce n'est pas le cas ! Même s'il est possible de déroger à la règle des 80% d'autofinancement sur une année, cela ne suffit pas pour ne pas être constamment freiné et pour pouvoir avancer en adéquation avec notre potentiel financier réel.

En effet, à chaque élaboration de budget, oui, à chaque élaboration de budget, on nous rabâche que si l'on accepte tel ou tel investissement supplémentaire, alors on ne respectera plus le frein à l'endettement. Nous sommes donc mis sous pression au mauvais moment puisque l'on se base sur

le budget à venir et non sur les comptes. J'en veux pour preuve les chiffres que nous avons à disposition et, pour ce faire, je vais prendre ceux des cinq dernières années en me basant sur la loi sur les finances et non sur le MCH2 afin de respecter ce qui a été voté par le peuple en 2009.

Ainsi, le degré d'autofinancement sur ces cinq dernières années se monte en moyenne à 102% en prenant en considération le taux fourni par les comptes (pour information toujours, il était proche des 80% à chaque préparation de budget). Cela veut tout simplement dire que nous aurions pu investir environ 3 millions de francs supplémentaires sans que la dette n'augmente et de l'ordre de 40 millions de plus en respectant ce fameux taux de 80% fixé dans la Constitution.

Ces différents investissements auraient donc encore plus permis au canton de se mettre en valeur, de donner du travail à nos entreprises, de ne pas devoir prendre certaines mesures trop drastiques et également d'attirer de nouveaux contribuables. De facto, pour ces deux derniers, de nouvelles recettes fiscales à la clé pour le bien des finances cantonales.

Mesdames et Messieurs les députés, je ne vais pas vous faire l'affront d'une argumentation plus longue. Vous aurez compris la volonté de cette intervention. Aussi, je vous remercie d'accepter ce texte et, si tel devait être le cas, je remercie également le Gouvernement qui saura faire les propositions nécessaires de modification de notre Constitution pour que notre canton puisse encore mieux rayonner et se développer. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Vous en conviendrez avec moi, Mesdames et Messieurs les députés, nous traversons une période pour le moins très particulière pour traiter de la motion de Monsieur le député Damien Chappuis.

Il y a encore quelques minutes, nous présentions les comptes 2019 qui se clôturaient de manière satisfaisante et nous apprenions donc le versement de la part de la BNS en début du mois de mars également. Ces bonnes nouvelles semblent aujourd'hui bien loin et la pandémie de COVID-19 aura de très lourdes conséquences sur les finances publiques.

Face à cette situation, il est indispensable que l'Etat puisse répondre à l'urgence de la crise tout en assurant son rôle de stabilisateur pour les mois à venir. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a analysé la motion qui vous est soumise et qui demande de revoir le dispositif de frein à l'endettement.

En ce qui concerne le fond de la motion, le Gouvernement ne partage pas l'idée de procéder à une moyenne sur plusieurs exercices pour calculer le degré d'autofinancement.

Il peut par contre vous rejoindre dans l'idée de pouvoir mieux exploiter, et de manière plus agile, le budget des investissements décidé par le Parlement. Pour cette raison et sans remettre en cause le cadre du frein à l'endettement, des solutions différenciées pourraient être recherchées afin de permettre au Gouvernement d'utiliser pleinement les tranches annuelles du budget des investissements.

En effet, au niveau comptable, et comme vous le mentionnez, le degré d'autofinancement est souvent plus élevé dans les comptes que dans le budget où il est alors souvent proche du minimum de 80%. Toutefois, en soulignant que la Trésorerie générale maximise toujours la précision quant au

budget et qu'elle effectue souvent un travail de bénédictin ou de dentelière, c'est selon, on voit que le taux d'autofinancement connaît très souvent une amélioration au moment de la production des comptes.

Cette amélioration s'explique par deux causes possibles : soit un compte de résultats favorable et des investissements réalisés moindres que prévus au budget. Il ne faut en effet pas oublier que tant le compte de résultat que celui des investissements peuvent contribuer à un tel constat à posteriori. Pour apprécier un éventuel changement législatif approprié, il importe d'identifier clairement la part de ces deux causes possibles.

Reprenons dans le détail la première cause, soit celle liée à un compte de résultats plus favorable que prévu. Ainsi, comme en 2014, 2015 et en 2019, l'Etat a pu présenter un excédent de recettes. Même s'il ne faut pas oublier que la loi sur les finances mentionne un équilibre à atteindre à moyen terme, un montant a pu être porté en augmentation de la réserve pour politique budgétaire afin justement, comme vous le souhaitez, de lisser les bonnes nouvelles et de faire mieux face à des périodes difficiles. Pour ce cas de figure, la pratique actuelle est satisfaisante. Rien n'empêche en effet de compenser financièrement, comme dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, le projet RFFA par un prélèvement dans cette réserve. D'autres projets ambitieux pourraient naturellement prendre la forme d'un investissement. Il s'agit de choix proposés par le Gouvernement au Parlement lors de l'établissement du budget. Ce qui est prélevé pour un objet spécifique n'est plus à disposition pour financer autre chose. Le système contraint de fait à procéder à des choix et non à reporter à une prochaine législature la responsabilité de compenser un niveau moyen de 80%.

Si l'on s'intéresse à présent à la deuxième cause expliquant un degré d'autofinancement plus favorable, à savoir par un niveau d'investissements inférieur à ceux prévus, le Gouvernement partage bien évidemment votre souci. Et cela a été observé avant tout en 2015, 2016, 2017 et dans une moindre mesure en 2019. Il est important, tant pour nos entreprises locales que pour notre gestion financière, d'éviter de trop grandes fluctuations. Depuis la fin du chantier de l'autoroute A16, nous pouvons régulièrement constater une sous-utilisation des investissements par rapport à ce qui est prévu au budget. Ces sous-utilisations sont inéluctables à la vie de tout projet et respectivement aux aléas de son calendrier. Par ailleurs, pour l'exercice 2018, le Gouvernement vous avait présenté des crédits supplémentaires pour que le niveau des investissements soit assez proche du budget.

Une telle souplesse dans le suivi des investissements mérite d'être étudiée afin de mieux exploiter le plafond défini dans les budgets annuels. Même si la situation actuelle est hors norme, le Gouvernement estime que ce contexte n'est pas adéquat pour remettre en cause, de manière fondamentale, un instrument qui a démontré son efficacité et qui a été sollicité par plus de 68% des électrices et des électeurs. Les Jurassiennes et les Jurassiens avaient également accepté le frein de l'endettement de la Confédération à plus de 75%.

La politique ne doit certes pas être guidée par des ratios financiers tels que le niveau de la dette. Toutefois, ces derniers mois, nous avons pu observer que les ratios s'avèrent déterminants pour obtenir, ou non, les liquidités nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées politiquement. Mais il est vrai, et on est toutes et tous d'accord avec cette idée, qu'il serait plus aisé de décider sans contingences financières.

Notre frein à l'endettement est toutefois flexible puisqu'il représente un cadre à la décision pour le budget et non une contrainte obligatoire lors de la présentation du bouclage des comptes.

De plus, la contrainte ne porte pas sur l'équilibre financier mais sur le niveau de la dette. Cela n'a pas pour objectif de limiter les investissements mais de limiter le déficit afin justement de favoriser les investissements.

Le Parlement dispose ainsi d'une marge de manœuvre entre investissement et déficit. D'autres cantons, comme ceux de Berne, Fribourg, Genève, Valais et Neuchâtel, ont en effet des contingences à respecter au niveau du déficit. Pour autant et comme mentionné, le Gouvernement se veut ouvert à la réflexion. Notre dispositif de frein à l'endettement est perfectible. Des échanges sont d'ailleurs prévus entre techniciens pour apprécier cette thématique pour l'ensemble des cantons. Toutefois, une chose est certaine, l'amélioration du mécanisme du frein à l'endettement doit avoir pour visée le long terme et non le court terme.

Les propositions et décisions d'amélioration devraient être prises dans ce cadre que l'on pourrait qualifier de normal et non dans une période comme celle que nous traversons actuellement et durant laquelle il convient de s'efforcer de garder la tête froide et, ce, à plus d'un titre.

Compte tenu de ce que je vous ai indiqué et des arguments avancés, le Gouvernement vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de transformer la motion en postulat.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Un mois après avoir refusé notre motion relative à une demande de modification de la Constitution et du mécanisme de frein à l'endettement, le PCSI s'est rendu compte de son erreur et a déposé la motion que nous discutons désormais, qui est une copie presque conforme de notre motion no 1274. C'est donc avec enthousiasme que nous soutiendrons cette motion, sous sa forme initiale ou sous la forme d'un postulat, comme le souhaite le Gouvernement.

Au-delà des aspects purement techniques qui apparaissent sur la durée qu'il faudra prévoir pour faire les calculs en termes d'autofinancement, il faut quand même se rendre compte qu'on est dans une période troublée qui nous empêche d'envisager l'avenir avec sérénité, notamment en ce qui concerne les prévisions budgétaires et les effets du coronavirus sur celles-ci. Il est impératif de prévoir, pour le moins, une suspension du mécanisme du frein à l'endettement pour la prochaine législature.

Les services qui vont élaborer prochainement le budget 2021 doivent pouvoir faire des propositions de budget sans être bloqués par les conséquences financières déjà connues et inévitables du soutien indispensable des pouvoirs publics à l'économie jurassienne, à commencer par les PME et les artisans, et aussi à cette part grandissante de la population qui s'enfonce davantage, jour après jour, dans la précarité. Il aura fallu une semaine, entre le 13 et le 20 mars, pour que la Confédération libère une première vague de 40 milliards en faveur de l'économie bloquée par les mesures de confinement. Parallèlement, le soutien aux plus pauvres se limite à des réflexions, certes approfondies mais sans concrétisation plus de trois mois après les premières décisions.

Il faudra développer rapidement un plan de relance – appelons-le ainsi – dans le Jura car les effets de cette crise

sanitaire sur l'économie et sur le niveau de vie de la population dans sa globalité risquent d'être terribles cet automne; plusieurs observateurs de tous bords s'accordent sur ce point. Les effets seront d'autant plus catastrophiques demain pour les entreprises d'un côté et les citoyens de l'autre qui, déjà aujourd'hui, survivent difficilement.

Il est fondamental que nous tentions de ne pas opposer les uns aux autres. L'économie, mais aussi la population, doivent être soutenues par les pouvoirs publics. Alors, évidemment, une unanimité est en train de se dessiner pour accorder une dérogation au frein à l'endettement pour l'exercice budgétaire 2021. Mais après ? Il serait illusoire d'imaginer que cette seule dérogation suffira à passer le cap de la crise que nous vivons, et la seule réserve de 30 millions également. Ses effets seront ressentis à moyen, voire à long terme.

Je le répète, une suspension du mécanisme du frein à l'endettement, pour la législature qui vient, est à notre sens le minimum que l'on doit décider pour éviter des blocages de projets cantonaux nécessaires à un développement minimal que notre canton doit connaître.

Si la demande du Gouvernement de transformer la motion en postulat va aussi dans ce sens, avec l'engagement de présenter en votation populaire, dans les douze mois car ça urge, une modification constitutionnelle, nous nous satisferons alors de cette solution. Autrement, la forme plus impérative de la motion se justifie. Nous laissons le responsable de l'intervention se faire son opinion au sujet de la demande gouvernementale.

Nous voterons donc la motion ou le postulat, si c'est le choix de Damien Chappuis.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)**, présidente de groupe : Je commencerai mon intervention en reprenant un élément fondamental cité par le dépositaire de la présente motion... une motion, faut-il rappeler le calendrier, déposée en novembre dernier : « Personne ne sait ce qui va se passer dans un an, deux ans ou cinq ans... ».

Vous en conviendrez tout comme moi, depuis, selon l'expression consacrée, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts... et personne, il y a quelques mois seulement, n'aurait imaginé la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. A nos yeux, une motion qui a mal vieilli et qui met d'autant plus en lumière les bienfaits de l'outil remis précisément en question.

En effet, depuis l'introduction du mécanisme du frein à l'endettement en 2010, suite à une motion de notre ancien collègue Jean-Marc Fridez, cet outil contraignant, mais qui prévoit également les situations de crise, oblige les autorités politiques à opérer de véritables choix dans la gestion des finances publiques. Dans ce contexte, il a largement fait ses preuves.

Basé sur un modèle souple, concrètement, il a permis d'assainir la situation financière de notre canton tout en permettant d'investir des sommes importantes (de l'ordre de 45 à 50 millions bruts par an); une comparaison peut-être : c'est deux fois plus qu'à Neuchâtel.

Si, comme le relève le motionnaire, certaines années, la totalité des investissements n'ont pu être engagés, on le doit à divers facteurs, notamment l'inscription, dans la planification des investissements, d'objets politiques alors que, techniquement, les dossiers n'étaient pas prêts : on peut citer le Théâtre du Jura, Jurassica, la traversée de Courroux, des

pistes cyclables notamment, opérant ainsi un décalage dans le temps.

Sans le frein à l'endettement, quelle serait aujourd'hui la situation financière de notre canton ? Notre bilan afficherait une dette beaucoup plus importante.

Grâce au frein à l'endettement et à l'amnistie, notre canton dispose désormais d'une réserve de 30 millions de francs dans son bilan. Ces sommes seront particulièrement utiles pour faire face aux jours difficiles qui s'annoncent.

Dès lors, notre groupe ne s'engagera pas dans le pari tel que proposé et refusera unanimement la présente motion.

Au regard de la situation exceptionnelle, on peut toutefois se demander s'il est possible d'améliorer le cadre légal actuellement en vigueur. Suites aux premières discussions qui ont eu lieu au sein de la CGF sur le budget 2021, il semble effectivement nécessaire de préciser davantage les choses, notamment dans la loi sur les finances et non pas dans le cadre d'une modification de la Constitution.

Compte tenu de tous ces éléments, notre groupe est prêt à soutenir l'intervention sous forme de postulat si son auteur en accepte la transformation. Merci de votre attention.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché avec attention sur la motion no 1292. Celle-ci vise à restreindre le mécanisme actuel du frein à l'endettement. Celui-ci, rappelons-le, a été plébiscité par 68,6% des votants le 17 mai 2009. Ceci alors que la situation économique était des plus compliquées car le monde se remettait encore de la crise financière mondiale.

Tout comme le mécanisme fédéral, celui-ci vise un certain degré d'autofinancement pour pouvoir consentir à des investissements. S'il bride quelque peu la marge de manœuvre du Gouvernement et du Parlement, c'est que c'est finalement son but. En cette période de gestion de crise de la COVID-19, il est important de relever que si la Confédération a pu ouvrir si largement le porte-monnaie et aider la population et l'économie helvétiques, c'est que le frein à l'endettement a permis de dégager des surplus budgétaires qui ont réduit l'endettement de la Confédération. Ainsi, le frein à l'endettement a permis à la Confédération de réduire sa dette de 24,3 milliards de francs grâce aux excédents structurels.

Par contre, il est faux de dire que cela empêche à de grands projets de voir le jour dans notre canton. Ainsi, nous avons pu, ces dernières années, construire une nouvelle patinoire à Porrentruy (qui n'est pas encore totalement terminée), faire sortir de terre le Théâtre du Jura à Delémont; nous allons également améliorer les infrastructures sportives à Saignelégier.

Il faut également tenir compte du fait que nos entreprises jurassiennes ont une capacité d'intervention restreinte en termes de volume. Si nous devions avoir des projets importants supérieurs à notre capacité actuelle, il est fort à parier que ceux-ci devraient être réalisés par des entreprises extérieures à notre canton. Ainsi, le retour sur investissement dans l'économie locale en serait péjoré. A quoi bon investir des millions si une grande partie de ces fonds repart ailleurs.

Si notre canton n'avait pas de déficit structurel, des finances saines et un endettement faible, on pourrait discuter de l'opportunité de débrider le mécanisme. Force est de constater que cet outil nous a permis, au mieux, de rester à flot et de ne pas creuser un endettement qui est déjà très

important. Ainsi, l'endettement cantonal est passé de 258 millions en 2010 à 365 millions de francs, soit une augmentation de 41,5% en dix ans. Sans cet outil, nous serions à coup sûr dans une situation encore moins bonne.

Le motionnaire parle de rester compétitif; c'est justement parce que notre canton veut rester compétitif qu'il ne doit pas déraiper et se mettre dans une situation financière encore plus compliquée.

Il est clair que la situation actuelle de la pandémie va mettre notre république dans une situation très compliquée. En effet, avec la baisse des rentrées fiscales couplée à l'augmentation des coûts sanitaires, sociaux et économiques dus à la COVID-19, les comptes de l'Etat seront mis assurément à rude épreuve. Le mécanisme actuel en place n'est pas fait pour des situations extrêmes et particulières comme celle que nous vivons actuellement. Mais il serait faux d'utiliser la situation actuelle pour remettre en question un outil qui fonctionne à satisfaction dans la majeure partie des cas mais qui, comme tout instrument, présente des avantages et des inconvénients.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR refusera la motion no 1292 ainsi que sa transformation en postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS) :** La motion présentée par notre collègue Damien Chappuis a retenu toute notre attention. Et, contrairement à la formule d'usage, c'est effectivement le cas.

Que la motion soit déposée par le maire de Delémont ne nous étonne pas. La ville de Delémont a, depuis de nombreuses années, choisi de se développer en investissant à la hauteur de ses ambitions. Si les investissements seuls ne peuvent pas tout, le manque d'investissements aurait clairement empêché le rayonnement actuel de Delémont.

En revanche, nous avons été surpris, de manière positive, que la motion provienne d'un groupe parlementaire qui avait largement soutenu l'introduction du frein à l'endettement tel que proposé en 2009. Le groupe socialiste se souvient d'ailleurs que le même groupe parlementaire osait des comparaisons pour le moins hasardeuses il y a de cela quelques années, en comparant le Jura et la Grèce à la tribune de ce Parlement ! Nous sommes donc ravis de constater une évolution que, de notre côté, nous estimons positive.

Il n'y a pas de mystère, le groupe socialiste s'est toujours opposé au frein à l'endettement tel que proposé. En 2008, au moment du débat parlementaire, nous dénoncions déjà, par la voix d'une excellente députée vadaise devenue brillante ministre depuis lors, une vision à court terme, rigide et étroite.

Nous sommes malheureusement persuadés que le temps nous donnera raison. Le frein à l'endettement aura l'occasion de vivre sa première crise ces prochains mois. C'est là que nous verrons que le mécanisme actuel peut être valable en temps d'accalmie économique mais que, lors d'une crise générale, il n'est plus du tout adapté.

Nous ne sommes en revanche pas naïfs et reconnaissons que les Jurassiennes et Jurassiens ont largement accepté l'introduction du frein à l'endettement. Proposer aujourd'hui de supprimer cet outil ne serait donc pas correct. En revanche, nous sommes convaincus que les Jurassiennes et Jurassiens ont accepté le principe du frein à l'endettement. Le débat, au moment de la votation populaire, a

bien plus porté sur le principe que sur le mécanisme en tant que tel. Une adaptation de ce mécanisme, qui devrait de toute façon passer devant le peuple puisqu'il s'agirait de modifier la Constitution, paraît dès lors possible et souhaitable et, ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la construction juridique du mécanisme actuel nous laisse songeurs. Nous sommes d'avis que le principe du frein à l'endettement devrait être inscrit dans la Constitution et qu'ensuite le mécanisme devrait être intégré dans une loi de manière détaillée. Est-ce qu'il nous viendrait un seul instant à l'esprit d'indiquer dans la Constitution jurassienne le montant du salaire minimum ? Ou alors le taux d'imposition des personnes physiques ou morales ? Évidemment que non. C'est pourtant ce qui prévaut avec le frein à l'endettement.

Autre problème de la formule actuelle, c'est qu'elle se résume à un article constitutionnel et que, par conséquent et contrairement à ce qu'affirme le groupe démocrate-chrétien, tous les cas de figure ne sont pas prévus. Nous le verrons déjà cet automne à l'occasion du budget 2021. Quel budget devra présenter le Gouvernement ? Le budget présenté devra-t-il respecter le frein à l'endettement ou non ? Encore une fois, en cas de crise majeure, l'outil actuel n'est pas du tout adapté. Et, là, je m'intéresse aux propos du groupe démocrate-chrétien qui dit que ce mécanisme répond à toutes les situations et j'aimerais connaître la position de ce groupe par rapport à ces aspects budgétaires des années 2021 et 2022, selon laquelle le frein à l'endettement pourrait être respecté et que les processus actuels permettent de déroger à ce frein à l'endettement. Cet outil n'est pas du tout souple et, malheureusement, nous le verrons dans les prochains mois et c'est peut-être à ce moment-là que chacune et chacun devra assumer ses responsabilités s'il ne souhaite pas le faire au travers de cette motion.

Par ailleurs, nous pouvons ici relever qu'une adaptation du mécanisme actuel n'empêcherait pas d'atteindre l'objectif de celui-ci. A savoir un taux d'autofinancement de 80%. En effet, si, par exemple, le taux de 80% était fixé sur l'ensemble d'une législature, nous arriverions au même résultat qu'actuellement, à savoir un taux d'autofinancement de 80%, tout en se laissant une marge de manœuvre durant la législature. On pourrait par exemple imaginer que, pour l'année prochaine et la suivante, nous ayons des taux inférieurs à 80% d'autofinancement et que, lorsque la reprise économique sera de retour, nous aurons à nouveau des taux d'autofinancement supérieurs qui permettront de compenser les taux inférieurs à 80% des deux premières années.

En outre, nous ne pouvons pas aborder la question du frein à l'endettement sans constater que la différence entre les budgets et les comptes nous pénalise de manière drastique. Je ne veux pas faire ici le bilan de la législature à la place du Gouvernement mais, tout de même, quel projet important et d'envergure aura été lancé durant cette législature ? Quels projets d'avenir pour le développement de notre région ont été menés ? Poser la question, c'est malheureusement y répondre. Le Jura ne peut pas se permettre de rester inactif et de se contenter de gérer les affaires quotidiennes. Si les dettes d'aujourd'hui devront être assumées par les générations suivantes, n'en est-il pas de même en matière environnementale, sociale ou économique ? Rappelons-nous notre passé bernois : nous avons dû rattraper, pendant des décennies, des investissements manquants, qui ont fait cruellement défaut à notre territoire et à son développement. Les investissements de ces dernières années

ne sont pas à la hauteur des besoins de notre région et de sa population. L'autonomie cantonale mérite mieux qu'une attitude de sous-préfecture.

Le groupe socialiste reconnaît que d'autres sensibilités politiques n'ont pas le même avis que le nôtre sur les questions des finances publiques. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, il serait bon que les tenants dogmatiques d'une gestion contre-productive des finances publiques fassent preuve de pragmatisme, comme ils aiment souvent se qualifier. Il n'est pas question ici de supprimer le frein à l'endettement mais de l'adapter à la réalité jurassienne.

Mesdames et Messieurs les députés, le groupe socialiste est contre le frein à l'endettement. Il est en revanche pour une gestion responsable des finances cantonales. Nous entendons que certains sont très attachés au frein à l'endettement. En acceptant l'intervention qui nous est proposée ce jour, les différentes sensibilités politiques feraient un pas les unes vers les autres. Ceci pour le bien du Jura et de sa population. C'est ce que les citoyennes et citoyens sont en droit d'attendre de leurs élus.

Nous accepterons donc la motion proposée et, cas échéant, le postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** 500 millions de francs de dette, c'était il y a quinze ans. Vingt-cinq ans après l'entrée en souveraineté du canton du Jura : 500 millions de francs de dette. Et si on avait laissé cela continuer, on serait certainement le premier de classe : la dette, par tête d'habitant, la plus importante de Suisse !

Vous allez évidemment me rétorquer qu'il fallait, puisque le Canton de Berne n'investissait plus, le faire. Mais pour avoir 500 millions de francs de dette, je ne sais pas où cet argent a véritablement passé !

Heureusement que nous avons eu deux événements exceptionnels pour réduire la dette, qui ne se reproduiront probablement plus : l'or de la BNS et la vente des actions des Forces motrices bernoises. Et nous avons eu, à ce moment-là, une dette qu'on peut qualifier de passable.

Partout en Suisse, ou presque, il y a eu un frein à l'endettement qui a été d'abord voté par le peuple suisse et par la plupart des cantons. Et dans le Jura, cela a été dit et redit, les Jurassiens l'ont compris à hauteur de près de 70%; ce n'était pas du 52% et 48%. Ils ont tout compris, qu'il fallait un frein à l'endettement et qu'on ne pouvait pas continuer ainsi. D'ailleurs, il faut être clair, si nous n'avons pas de finances équilibrées, que va-t-il se passer ? Il faut diminuer les prestations et les gens descendront dans la rue. On l'a vu à Neuchâtel, on l'a vu à Genève, on l'a vu dans le Canton de Vaud, et j'en passe... Ou alors il faut augmenter les impôts mais le peuple n'en veut pas.

D'ailleurs, ce frein à l'endettement a fait ses preuves parce qu'il est, en plus, relativement souple. On le voit bien cette année-ci : on peut se baser sur ce frein à l'endettement pour faire une exception; on peut faire cette exception.

D'ailleurs, de mémoire d'homme, je ne sais pas si nous avons eu une fois, comme cette année ou ces années-ci, autant de constructions en ville de Delémont – puisque j'habite à Delémont mais chacun y passe et l'a vu – des constructions qui vont durer des années et qui ont des millions, des dizaines et des centaines de millions de francs d'investissements, en dépit du frein à l'endettement. C'est ce qui se passe ici et il ne faut quand même pas comparer ce qui n'est pas comparable : on nous dit que les Jurassiens restent

dans leur coin, qu'il n'y a pas d'investissement mais on ne peut pas comparer le Jura avec Genève, avec Bâle ou avec Zurich !

Nous ne voulons pas être les « Grecs » de la Suisse et le peuple jurassien l'a très bien compris. Il l'a très bien compris, à hauteur de 70%. Et vous pensez que le peuple jurassien, dix ans plus tard, va changer son fusil d'épaule ? Pas du tout.

Pour le groupe UDC, je peux vous dire que c'est du bout... du bout des lèvres que nous pourrions, exceptionnellement, accepter la transformation en postulat mais en tout cas pas la motion.

**Le président** : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

**M. Damien Chappuis (PCSI)** : Non.

**Le président** : Non. Nous allons poursuivre le traitement de la motion en ouvrant la discussion générale. Elle n'est pas demandée. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Monsieur le député, vous avez la parole.

**M. Damien Chappuis (PCSI)** : J'aimerais revenir quand même sur quelques points qui ont été mentionnés à cette tribune. Même si j'ai bien compris quel sera le résultat du vote final, c'est égal, on peut encore essayer de vous faire changer d'avis !

Tout d'abord au niveau du Gouvernement, vous l'avez relayé, Madame la ministre, oui, et cela a été dit aussi par plusieurs personnes, nous vivons une période particulière. A aucun moment, dans mon développement, j'ai parlé de la période particulière et de la COVID-19. La motion a été déposée avant cette phase. Raison de plus pour que nous puissions adapter éventuellement notre Constitution puisque cette dernière, maintenant, nous permet simplement de déroger au frein à l'endettement sur une seule année.

Madame Anne Roy-Fridez, je ne sais pas ce qui va se passer dans une année, deux ans, trois ans, cinq ans... Peut-être que j'aurai aussi mal vieilli que ma motion, comme vous l'indiquez, mais je ne sais pas combien de temps va durer cette crise... Si vous voulez qu'on s'attaque à la crise, qu'on puisse réfléchir aux éléments que l'on peut mettre à disposition.

Vous annoncez deux facteurs. Oui, effectivement, soit on a des comptes plus favorables, et tant mieux, soit on ne fait pas toutes les dépenses qui étaient prévues au niveau des investissements. Et c'est là que c'est le plus dommageable car, en fait, c'est ce qui se passe : l'ensemble de ce Parlement, à chaque budget, accepte les budgets qui sont proposés pour autant qu'on respecte le frein à l'endettement. Et vous savez quelle est la marge sur laquelle on joue : on joue entre 80%, 81% et 82%. Et, tout à coup, on vient avec un investissement supplémentaire et, derrière, le service des finances nous dit : « Attention, attention... vous êtes à 79,5%, n'acceptez en tout cas pas cela ! ». A ce moment-là, nous ne pouvons pas prendre les décisions pour notre développement futur. Et, oui, c'est dommageable lorsqu'on voit, dans les comptes futurs, qu'on arrive à dépasser le taux, qui est même souvent supérieur à 100%. Cela veut dire, encore une fois, qu'on n'a pas réalisé les investissements qu'on voulait faire ou alors que nous avons

touché certaines subventions supplémentaires.

Les personnes qui refusent cette motion sont prêtes à accepter le 80% mais refusent, lorsqu'on voit qu'on aurait pu se permettre ces montants, d'aller plus loin et d'essayer de faire les modifications nécessaires. Je n'arrive pas à le comprendre.

Monsieur Meury, vous avez tout à fait raison : nous avons repris non pas les termes de votre motion, simplement aller plus loin que juste englober uniquement le « Repenser l'Etat » et les dérogations par la suite, c'est ce dont je viens de parler.

Mme Anne Roy-Fridez, vous dites que le principe est assez souple. Je ne le trouve justement pas assez souple puisque l'on est contraint à des décisions sur une seule année par rapport à ce qu'on va faire l'année suivante. On ne peut pas avoir de projection d'avenir, de projection plus conséquente. Si l'on se permettait de pouvoir regarder dans les comptes en prenant sur l'ensemble d'une législature par exemple – ce sont là des propositions qui devraient venir par l'intermédiaire du Gouvernement jurassien – pour dire qu'en fin de législature, on doit avoir, au travers des comptes, un degré d'autofinancement qui respecte le 80% parce que – je me répète – la volonté n'est pas de toucher à ce 80%... eh bien, on pourrait se permettre éventuellement un projet supplémentaire.

Au groupe PLR, Monsieur Yann Rufer, ça rejoint ce que je viens de dire par rapport à cette différence entre les 80% et les 100%.

Quant au groupe PS et Loïc Dobler, oui, le PCSI avait accepté, en 2009, l'introduction du frein à l'endettement. J'ai mal vieilli... mais j'étais jeune politicien à l'époque et c'est donc peut-être la raison pour laquelle on fait certaines erreurs lorsqu'on se lance en politique ! Non, favorable au frein à l'endettement : oui... mais avec des normes que l'on doit respecter, tels les 80% qui sont dans la Constitution, mais que l'on puisse, comme vous l'avez relevé, changer le mécanisme de l'adoption de ce frein à l'endettement.

Et, Monsieur Philippe Rottet, pour conclure, il y avait effectivement 500 millions de francs. Encore une fois, vous faites là référence à deux actions spécifiques (les FMB et la BNS) mais qu'est-ce qui nous dit que, par la suite, il n'y aura pas de nouvelles bonnes recettes ? Et, de la même manière que les représentants du PLR, du PDC et de l'UDC, vous êtes prêts à accepter les 80% et non les 100% sur lesquels on aurait pu encore rétrocéder une certaine manne pour pouvoir se permettre ces différents investissements.

J'en termine là-dessus puisque vous dites qu'il ne faut pas faire de comparaison avec Genève ou Zurich. Je vous rejoins mais puisque vous avez pris l'exemple de Delémont, je me permets quand même de citer quelques chiffres, qui ont été relayés non pas sur cette intervention mais lors de la validation des comptes par Madame la députée Anne Froidevaux qui était aussi au Conseil de Ville à ce moment-là, tout comme vous, Monsieur Rottet. Lors de l'élaboration du budget 2010 à la ville de Delémont, degré d'autofinancement prévu : 20%; 2011 : 27%; 2012 : 36%; 2013 : 48%; 2014 : 60%. A ce moment-là, l'UDC, le PLR et le PDC ont accepté les budgets qui étaient proposés par la ville de Delémont, qui se sont tous soldés par des degrés d'autofinancement qui ont dépassé les 100%. Pourquoi ? Parce que les comptes ont été favorables, parce que, comme vous l'avez dit, il y a eu des investissements publics mais également des investissements privés qui se sont faits sur sol delémontain

et qui ont profité tant à la capitale jurassienne qu'au canton. Et c'est par cet intermédiaire-là également qu'on a attiré de nouveaux contribuables.

Alors, je n'ai pas accepté la transformation en postulat car je souhaite qu'on puisse avoir une discussion qui nous permettra – libre à chacun de pouvoir proposer des amendements par la suite – d'avoir une proposition de nouvelle Constitution jurassienne qui sera soumise au Parlement jurassien et ensuite à la population pour autant que le Parlement jurassien l'accepte, ceci pour faire encore mieux rayonner notre canton. Merci de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Rebondir justement sur les propos du député Damien Chappuis et l'inviter dès lors à accepter la transformation de sa motion en postulat puisque, effectivement, comme vous le demandez, je pense qu'aujourd'hui, à la tribune, il y a quand même passablement des groupes qui sont montés pour dire que ce mécanisme de frein à l'endettement était perfectible. Aujourd'hui, le Gouvernement est ouvert à mener une réflexion, à savoir comment justement avoir davantage de souplesse pour permettre des investissements qui nous permettront de nous projeter dans l'avenir et de ne plus avoir ce différentiel par rapport aux comptes. Pour autant, pour aller de l'avant, l'étude et la réflexion sont nécessaires. Ce n'est pas une transformation pour un postulat qu'on souhaite mettre dans un tiroir mais véritablement pour trouver des solutions aux éléments qui ont été amenés aujourd'hui à la tribune.

Je ne peux dès lors que vous inviter à transformer votre motion en postulat.

**Le président** : Monsieur le député, vous avez encore une possibilité d'intervenir. Est-ce que vous l'utilisez ?

**M. Damien Chappuis** (PCSI) : Oui, on pourrait aller dans ce sens-là mais j'aimerais avoir les garanties qui ont été citées tout à l'heure. Ce n'est pas un postulat qu'on met sous la pile, qu'on puisse le prendre en considération et qu'on arrive avec une proposition claire pour pouvoir, par la suite, arriver avec un projet de modification de la Constitution. Dans ce cadre-là, défini à hauteur de douze mois pour qu'on puisse arriver avec une proposition et que les gens aient pu en débattre, je peux accepter la transformation en postulat.

**Le président** : Monsieur le Député, vous ne pouvez plus transformer votre motion en postulat. Il fallait le faire au moment où je vous ai posé la question ! Actuellement, il n'y a plus de possibilité de transformer en postulat.

Tout le monde s'étant exprimé sur cette motion, nous allons passer au vote de cette dernière.

*Au vote, la motion no 1292 est refusée par 31 voix contre 26.*

### 35. Motion no 1296

**Pour atteindre les objectifs climatiques, il faut combattre le boom des SUV et des gros 4x4 urbains**  
**Ivan Godat** (VERTS)

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

### 36. Motion no 1297

**Pour une rémunération de la garantie de l'Etat adaptée à la situation financière de la Banque Cantonale du Jura**  
**Anselme Voirol** (VERTS)

Selon la loi 951.11 sur la Banque Cantonale du Jura du 26 octobre 1978, nous lisons :

Article 4 (extrait)

Le canton détient au moins 51% du capital social. (...)

Commentaire du motionnaire : La Banque Cantonale du Jura appartient incontestablement aux Jurassiens !

Article 6

<sup>1</sup> La République et Canton du Jura garantit les engagements de la Banque dans la mesure où les fonds propres de cette dernière et les créances découlant d'engagements de rang subordonné n'y suffisent pas.

<sup>2</sup> La Banque rémunère la garantie en versant annuellement à l'Etat un montant compris entre 0,6 et 1 pour cent de ses fonds propres exigibles. Ceux-ci sont dé terminés d'après la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales, et sur la base des comptes de la Banque de l'année précédente.

<sup>3</sup> Après consultation du conseil d'administration, le Gouvernement fixe chaque année le montant de la rémunération, par voie d'arrêté, en tenant compte de la situation financière de la Banque, notamment de son taux de couverture des fonds propres exigibles, et de la conjoncture.

Selon l'extrait du rapport de gestion 2018 de la BCJ, page 73 :

Taux appliqué : 2017 : 0.70% ; 2018 : 0.67%.

Selon l'extrait du rapport de gestion 2018 de la BCJ, page 7 :

Créée le 8 janvier 1979, la Banque Cantonale du Jura s'offre pour ses 40 ans un très bel exercice 2018. En effet, le bénéfice opérationnel s'élève à 18 millions de francs en augmentation de 2,9%, alors que le bénéfice net, en hausse de 2,8%, affiche un nouveau record à hauteur de 9,9 millions de francs. Ce résultat réjouissant permettra au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale un dividende de 5,55 millions de francs, identique à celui de l'exercice précédent, qui représentait le montant le plus élevé jamais distribué par la BCJ.

Commentaire du motionnaire : force est de constater que mieux la Banque Cantonale du Jura se porte, plus faible est la rémunération de la garantie de l'Etat.

L'esprit de la loi est-il alors respecté ? De plus, une opacité règne sur le montant des fonds propres exigibles de la BCJ, de même que sur le montant de la rémunération de la garantie.

Article 17a (extraits)

(...)

En outre, eu égard à la garantie de l'Etat, le Conseil d'administration remet chaque année au Gouvernement un

rapport de l'organe de révision ou d'un réviseur indépendant portant notamment sur :

- tout élément susceptible d'avoir une incidence sur la garantie de l'Etat ;

(...)

En tous les cas, le secret bancaire et le secret des affaires sont respectés.

Commentaire du motionnaire : il n'y a aucune raison invoquée qui s'opposerait à la publication plus étayée de la rémunération de la garantie de l'Etat.

Concernant les documents des comptes et budgets remis au Parlement, ils ne renseignent pas en détail sur le sujet.

De ce qui précède, nous prions le Gouvernement :

1. de demander une rémunération de la garantie de l'Etat en la calculant avec le taux maximal de 1% pour 2020;
2. de publier intégralement tous les éléments qui ont une incidence sur la garantie de l'Etat avec le taux appliqué et le montant correspondant dans les comptes annuels du canton;
3. de prier les autorités de la Banque Cantonale du Jura d'en faire autant dans leur rapport annuel;
4. d'entrer en négociation pour rétrocéder au canton la différence de garantie des années précédentes entre le montant maximum et le montant versé pour chaque année où l'exercice a été jugé bon, et ceci depuis 2010.

Nous remercions le Gouvernement des négociations fructueuses qu'il saura mener avec les autorités de la Banque Cantonale du Jura afin d'obtenir une rétribution équitable de la garantie de l'Etat jurassien.

**M. Anselme Voirol (VERTS) :** Le monde est en perpétuel mouvement et bien malin est celui qui peut prédire l'avenir. Avec la pandémie de la COVID-19, le monde économique auquel nous étions habitués est devenu incertain; les industries, les petits commerces, plusieurs artisans sont à la peine et voient leur avenir compromis. Cette situation engendre du chômage, des pertes d'emploi, de la misère. Mais, heureusement, les instituts financiers ne se portent pas trop mal.

Le monde d'aujourd'hui est différent du monde que nous vivions lorsque j'ai écrit la motion qui est soumise à votre appréciation aujourd'hui. Si la motion en elle-même n'est pas modifiée, la destination des fonds demandés est, elle, adaptée à la nouvelle situation.

La crise de la COVID-19 nous ouvre les yeux sur un tableau social désolant, une paupérisation qui fait mal à voir. Les médias nous ont suffisamment rapporté la situation, nul besoin de la répéter encore ici.

Face à un tel changement, il faut rapidement réévaluer les objectifs et changer de cap afin de parer aux impacts que cette nouvelle situation nous fait vivre.

Plusieurs institutions prennent en charge une partie de cette misère, honneur à elles. Les personnes qui agissent à titre personnel ne sont pas en reste, nous les en remercions.

Mais nous, en tant qu'Etat, que pouvons-nous faire ?

Le secteur économique est soutenu par des prêts à hauteur de dizaines de millions. Des centaines d'emplois sont

préservés, combattant ainsi une augmentation de la précarité en limitant les dégâts provoqués par le chômage.

Contre la pauvreté, ce sont des dons qu'il faut faire, les prêts n'ont pas de sens. La recherche d'un financement des actions sociales est constante, depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, une solution parmi d'autres d'obtenir de l'argent vous est proposée pour donner les moyens aux services sociaux de notre canton de venir en aide d'une façon plus marquée aux démunis. Cette solution consiste en l'utilisation d'une partie de la garantie de l'Etat rémunérée par notre Banque Cantonale jurassienne.

Le principe d'une garantie accordée par l'Etat à la BCJ est ancré dans la Constitution cantonale. La loi sur la Banque Cantonale stipule notamment à l'article 3 : « La Banque a pour but de contribuer au développement économique et social du canton en pourvoyant aux besoins d'argent et de crédits (...) » et, à l'article 6, alinéa 2 : « La Banque rémunère la garantie en versant annuellement à l'Etat un montant compris entre 0,6% et 1% de ses fonds propres exigibles (...) ».

Le 15 décembre 2008, le Gouvernement proposait au Parlement de modifier la loi sur la Banque Cantonale du Jura (BCJ). Les principaux changements ont trait notamment à la rémunération de la garantie de l'Etat. Ces changements concernent l'aspect économique du chapitre 3 de ladite loi. Le côté social n'est pas mentionné.

La situation de 2008 n'est pas la même que notre situation actuelle, en 2020. En 2008, nous avions la crise financière qui mettait à mal les instituts financiers. La demande du Gouvernement de changer les pratiques liées à la garantie de l'Etat était parfaitement justifiée et adaptée à la situation.

Mais l'analyse de risques devrait prendre en compte le volet social afin que le but fixé à la banque par la loi soit entièrement pris en compte.

Article 6, alinéa 3 : « Après consultation du conseil d'administration, le Gouvernement fixe chaque année le montant de la rémunération, par voie d'arrêté, en tenant compte de la situation financière de la Banque, (...), et de la conjoncture ».

C'est sur l'interprétation de ces bases légales, motivée par cette réalité brutale et désolante, que je vous demande de soutenir ma motion qui devrait permettre au Gouvernement de renégocier le montant de la garantie de l'Etat avec le conseil d'administration de la BCJ et de tenter de récupérer ainsi un montant à attribuer au Service de l'action sociale.

Bien sûr, vu la modification de la vision de la motion, il aurait fallu en fait la retirer et l'adapter mais quand on voit qu'il faut plus de six mois pour le traitement d'une motion, j'ai préféré la conserver en l'état pour vous la soumettre.

D'avance, je vous remercie de votre attention et de répondre favorablement à cette demande.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des finances : Afin d'apprécier la position du Gouvernement, il importe de reprendre les trois commentaires indiqués dans la motion et qui représentent la base de vos propositions. Suite à ces clarifications, il sera possible de répondre succinctement à vos questions, Monsieur le député Anselme Voirol.

Premier commentaire : « La Banque Cantonale appartient incontestablement aux Jurassiens ! »

Oui, vous avez raison; avec un taux exact de 55,7%, on peut affirmer que la Banque Cantonale du Jura appartient aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Les différents chiffres démontrent que la population jurassienne aime la BCJ et que la BCJ le lui rend bien

Jugez plutôt, en prenant référence au rapport de gestion 2019, nous constatons :

Elle paie globalement des impôts pour 4,2 millions, dont 3 millions reviennent au canton et aux communes. A ces 3 millions redistribués sous forme d'impôts, au même titre que d'autres banques, s'ajoutent les dividendes en faveur de l'Etat pour également 3 millions. En plus des impôts et des dividendes s'ajoute la rémunération de la garantie pour 800'000 francs, dont il est question ici. Cette rémunération de 800'000 francs ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt au niveau des apports globaux directs pour les collectivités publiques jurassiennes, soit plus de 6 millions. De plus, d'autres apports indirects s'ajoutent à ces chiffres; je veux parler des soutiens en matière de sponsoring pour les sociétés sportives et culturelles de la région.

La Banque Cantonale appartient aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Par cette affirmation, il ne faut pas oublier les partenaires stratégiques clés dans un environnement en telle évolution. Je veux parler naturellement des autres banques cantonales, soit celles de Neuchâtel, de Vaud et de Zurich, qui apportent davantage à la BCJ par leur soutien technique et leur savoir-faire que leurs 21,7% de participation au capital-actions.

Deuxième commentaire : « Force est de constater que mieux la Banque Cantonale du Jura se porte, plus faible est la rémunération de la garantie de l'Etat ».

C'est juste, Monsieur le député, et ce constat illustre, à lui seul, que le taux de rémunération de la garantie est approprié. En effet, comme décidé par ce Parlement, la rémunération de la garantie n'est pas un dividende supplémentaire déterminé en fonction du résultat. Cette recette sert à rémunérer la garantie de l'Etat, l'assurance de l'Etat. Comme pour vos assurances, il ne s'agit ni plus ni moins d'une prime d'assurance qui évolue en fonction du risque. Ce risque est apprécié, comme l'indique également la loi, par trois critères, soit les fonds propres exigibles, la situation financière de la banque et l'environnement. A noter que, par rapport au contexte, ce taux sera probablement négocié à la hausse en 2020.

Troisième commentaire : « Il n'y a aucune raison évoquée dans la loi qui s'opposera à une publication plus étayée de la rémunération de la garantie de l'Etat. Concernant les documents des budgets et des comptes, ils ne nous renseignent pas en détail sur le sujet ».

Le taux de rémunération est précisé non seulement sur la base des fonds propres exigibles mais également sur l'appréciation de l'environnement et de la situation financière. Les conclusions à partir d'informations privilégiées font partie intégrante du secret des affaires de la banque. Il ne nous est donc pas autorisé de les rendre publiques. Une prise de position de 2012 du préposé à la protection des données et à la transparence est claire à ce sujet : le secret d'affaire doit être protégé, cela vaut pour la publication des comptes de l'Etat et de son budget.

Je me permets donc de reprendre de manière spécifique chacune de vos sollicitations.

1. Demander une rémunération de la garantie de l'Etat en

la calculant avec le taux maximal de 1% pour 2020.

Ce n'est pas possible. Le taux de rémunération ne se décrète pas, il se calcule selon l'article 6 de la loi sur la Banque Cantonale et après consultation du conseil d'administration de la banque. Mais, comme évoqué, effectivement, il évolue en fonction du contexte et, pour 2020, il pourrait potentiellement être négocié à la hausse.

2. Publier intégralement tous les éléments qui ont une incidence sur la garantie de l'Etat avec le taux appliqué et le montant correspondant dans les comptes annuels du canton.

Le taux appliqué, le montant des fonds propres exigibles et le montant de la rémunération sont indiqués dans le rapport de gestion de la banque, certes à divers endroits. Le Gouvernement communique chaque année le taux et le montant de la rémunération dans les médias. Si le Parlement souhaite disposer d'encore plus de détails, le Gouvernement va reprendre ces trois éléments, à savoir le taux appliqué, le montant des fonds propres exigibles et la rémunération, dans la prochaine publication des comptes de l'Etat. Nous pouvons reprendre ce point si c'est souhaité, même si la motion est refusée.

3. Prier les autorités de la Banque Cantonale d'en faire autant dans leur rapport annuel.

Les informations y figurent déjà dans une structure de présentation imposée par les normes du secteur. Les autres détails d'analyses réalisées par l'Etat font partie du secret des affaires et ne sont donc pas autorisés à être publiés.

4. Entrer en négociation pour rétrocéder au canton la différence de garantie des années précédentes entre le montant maximum et le montant versé pour chaque année où l'exercice a été jugé bon, et ceci depuis 2010.

Une telle sollicitation n'est pas légitime eu égard à l'article 6 de la loi sur la Banque Cantonale. Le montant de rémunération de la garantie n'est pas à déterminer comme un dividende en fonction des très bons résultats mais comme une prime, à savoir en fonction du risque. Comme cette suggestion n'est pas recevable selon la loi sur la Banque Cantonale, nous refusons de prolonger notre appréciation sur la légitimité d'une éventuelle rétroactivité.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion. Je vous remercie.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Je serai sympa, Anselme... où est-il Anselme?... Je serai très sympa !

La motion no 1297 est de bonne facture dans son titre. L'UDC partage la volonté de jouer la transparence du moment que l'Etat engage sa garantie.

Que les éléments sensibles susceptibles d'avoir une incidence sur la garantie de l'Etat ne paraissent pas dans le rapport annuel de la banque, nous pouvons l'accepter pour autant qu'ils apparaissent dans le papier soumis à la commission de gestion et des finances.

Quelques bémols encore sont à noter quant au point 1. Il nous paraît que notre ami Anselme Voirol veuille à tout vent la rémunération à plein pot. Et au point 4, il propose d'entrer en négociation. Quelque peu contradictoire, même si la période de calcul n'est pas la même.

Demander des rétrocessions après coup est un peu cavalier. Nous comprenons aussi la tentation de s'accaparer des deniers reluisants et faciles à accumuler, surtout en ce moment. Mais ne tombons pas dans la démesure.

Le groupe UDC refusera cette motion mais une partie d'entre nous aurait pu accepter volontiers un postulat.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Beaucoup de choses importantes ont déjà été dites. Naturellement, comme tout le monde, je salue votre intervention qui a pour objectif d'apporter davantage d'argent dans les caisses de l'Etat, ce qui est très louable.

C'est, comme l'a dit la ministre, la technique utilisée qui pose problème, du moins en partie. Selon les spécialistes en la matière, et selon le Gouvernement comme j'ai compris, cette garantie de l'Etat fonctionne comme une assurance, ce qui signifie que le montant du versement annuel de cette prime – appelons-la ainsi – est plus faible pour l'Etat quand la banque va bien que dans le cas contraire.

Pour en venir directement à votre motion, cela signifie, pour notre groupe, que nous pouvons vous suivre pour ce qui concerne le point 1, sachant que l'année 2020, et cela a été dit déjà par la ministre, en raison de la crise actuelle, ne sera très vraisemblablement pas une bonne année. Donc, la prime sera bonne.

Pour les points 2 et 3, peut-être avez-vous en partie raison; il est vrai qu'on peut toujours faire mieux. Je dirais simplement : évitons toutefois de tomber dans la tracasserie administrative. Mais nous ne nous y opposerions pas.

Enfin, le point 4 nous paraît difficile à réaliser même si, comme vous le soulignez et nous sommes d'accord, la banque appartient au canton. De surcroît et comme expliqué auparavant, votre demande de versements rétroactifs (au pluriel) se base sur les bonnes années. C'est donc à nouveau contraire au principe de cette clause.

En conclusion, si vous acceptez de restreindre votre motion au point 1, nous vous soutiendrons.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Le groupe PLR a été quelque peu surpris de voir resurgir une démarche déjà abordée, sans succès, en plénum il y a quelques années, à savoir lors du traitement de la motion no 1107 du 3 décembre 2014, motion qui avait été refusée par 32 voix contre 23... Si le libellé était quelque peu différent, la finalité recherchée était bien la même, à savoir ponctionner un peu plus la Banque Cantonale du Jura au titre de coût de la garantie d'Etat !

Nous avons dès lors l'impression d'un certain « réchauffé », lequel mérite quelques explications préliminaires. Effectivement, la République et Canton du Jura est actionnaire majoritaire de la Banque Cantonale du Jura, tout en pouvant s'appuyer, faut-il le rappeler, sur des participations non négligeables d'autres banques cantonales – trois en l'occurrence, comme cela a été précisé par Madame le ministre – qui ont fait confiance à l'institution BCJ, donc au Canton du Jura, lors de sa recapitalisation.

Il est un peu prétentieux de dire que le Canton du Jura ou, pire, que les Jurassiens sont propriétaires de la Banque d'Etat; ils ne sont que des copropriétaires. Et pour qu'une copropriété fonctionne bien, il faut que les partenaires puissent s'entendre.

A ce titre, l'Etat touche des dividendes appréciables et légitimes en plus des impôts que la Banque Cantonale paie,

comme toute société anonyme, bien évidemment également comme les collaborateurs dudit établissement.

Il n'est pas correct de prétendre que mieux la banque se porte, alors moins la garantie de l'Etat est importante. Quelques chiffres pour confirmer cette erreur : en 2015, la rémunération se montait à 591'000 francs alors que, pour 2019, celle-ci s'élève à 800'000 francs, soit une hausse de 35% sur cinq ans ! En fait, plus la banque fait des affaires, plus elle doit disposer de réserves importantes et comme la garantie est fonction des réserves, c'est bien le contraire qui se produit.

D'autre part, il ne faut pas mêler les notions « Etat actionnaire majoritaire » et « garantie de l'Etat ». Ce sont deux choses bien différentes. Le coût de la garantie de l'Etat rémunère un risque, à titre d'exemple comme une casco complète de votre véhicule que vous payez chaque année. Sauf qu'au lieu de fixer la prime en fonction de la cylindrée, on la fixe en fonction du risque de devoir renflouer la banque. Ainsi, si on faisait passer le taux à 1% (comme demandé par le motionnaire), on donnerait alors un signal inquiétant au marché, à savoir que la banque subit des difficultés particulières, situation qui n'est absolument pas réelle.

Le montant des fonds propres exigibles est très transparent; il est vérifié par des instances telles que la FINMA et la Banque Nationale Suisse; ce taux a été abaissé par deux fois pour cause de volant anticyclique visant à éviter une grande surchauffe immobilière.

La Banque Cantonale respecte dès lors les contraintes légales et comptables et ses comptes annuels sont suffisamment clairs et détaillés.

Le groupe PLR estime qu'il n'y a pas matière à aller encore plus dans les détails à ce sujet, tel que mentionné dans les points 2 et 3 de la formulation.

Il en est de même pour une hypothétique rétrocession à valoir sur les montants résultant des années précédentes (point 4 de la formulation). De quel droit et pour justifier quelle prise de risque supplémentaire rétroactive ? Cela n'a ni sens ni justification.

Enfin et pour finir, signalons qu'en 2019, la Banque Cantonale du Jura a versé un peu plus de 7 millions de francs aux collectivités publiques. Cela représente 76,3% de son bénéfice net. En comparaison avec d'autres banques cantonales, ce versement est clairement en haut de la moyenne de celles-ci. A titre de comparaison, pour la Banque Cantonale de Fribourg, avec laquelle la BCJ entretient des accords dans différents domaines, notamment en informatique, le ratio ne dépasse pas 40% du bénéfice net. La proportion actuelle de versement par la BCJ est donc totalement correcte.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR refusera à l'unanimité la motion no 1297. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre (PCSI) :** Le groupe PCSI a étudié avec intérêt la motion no 1297 mais ce fut aussi l'occasion de se pencher plus précisément sur les actions de notre banque dans le cadre de la pandémie.

Si notre Banque Cantonale a prêté des millions aux entreprises et aux indépendants, et il faut souligner sa diligence, nous regrettons qu'aucun geste en faveur des personnes les plus vulnérables et défavorisées n'ait été décidé. Cela aurait été largement salué et apprécié par la population

jurassienne.

Pour en revenir à la motion, la garantie de l'Etat est là pour assurer le risque et est calculée en fonction du bénéfice de la banque. Il est quelque peu choquant de constater que le montant de la rétribution diminue même si le bénéfice augmente.

Au vu des propositions de notre collègue Anselme Voirol, il nous semble justifié et opportun de soutenir les points 1 et 2. Pour le point 3, Madame la ministre nous a expliqué que ce n'est pas acceptable au vu du secret des affaires; nous ne pouvons donc pas l'accepter.

Quant au point 4 qui prend en compte les années passées, notre groupe ne peut pas le soutenir et demande au motionnaire de scinder sa motion. Dans ce cas, nous pourrions la soutenir; sinon, nous nous abstiendrons. Merci de votre attention.

**Mme Josiane Sudan (PDC)** : « Pour une rémunération de la garantie de l'Etat adaptée à la situation financière de la Banque Cantonale du Jura ». Le motionnaire développe son sujet sur les différents articles de la loi sur la Banque Cantonale du Jura du 26 octobre 1978.

En premier lieu, on doit reconnaître que la motion n'en a que le titre. Suite à son développement et à ses commentaires, il prie le Gouvernement :

Pour le point 1, de demander une rémunération de la garantie de l'Etat en la calculant avec le taux maximal de 1% pour 2020.

Pour la rémunération de la garantie de l'Etat, il y a deux paramètres : la situation financière de la banque et la situation économique du canton. Pour définir le taux de participation en lien avec la situation financière, on peut imaginer cela en parlant d'une prime d'assurance « plus on est mauvais conducteur, plus on a des primes élevées ». Si la banque va bien, la participation est fixée à 0,6% de ses fonds propres exigibles et est pondérée deux fois. La situation économique du canton est pondérée une fois dans le calcul. Le pourcentage pris en compte résulte d'une discussion avec le responsable de la Trésorerie générale. Certainement que la garantie de l'Etat sera un peu plus conséquente en 2020 au vu de la situation économique compliquée qui nous attend, comme on l'a déjà entendu à plusieurs reprises dans les prises de position à cette tribune.

Pour le point 2, de publier intégralement tous les éléments qui ont une incidence sur la garantie de l'Etat avec le taux appliqué et le montant correspondant dans les comptes annuels du canton.

Rien n'empêche les députés de demander ces détails lorsque l'on examine les comptes.

Pour le point 3, de prier les autorités de la Banque Cantonale d'en faire autant dans leur rapport annuel.

Ces informations figurent dans le rapport de gestion 2019, à la page 66. Il faut peut-être juste lire le rapport mis à disposition des députés !

Pour le point 4, d'entrer en négociation pour rétrocéder au canton la différence de garantie des années précédentes entre le montant maximum et le montant versé pour chaque année où l'exercice a été jugé bon, et ceci depuis 2010.

Cette demande n'est pas possible car les comptes précédents ont été approuvés. On ne peut pas revenir en arrière. La Banque Cantonale est une société anonyme. Elle

dépend du Code des obligations. La part de l'Etat au capital social de la banque se monte à 55% et le reste est en mains d'autres actionnaires, dont des privés.

Vous comprendrez qu'avec les explications données ci-dessus, nous ne pouvons pas accepter cette motion qui n'en a que le titre ! Le groupe PDC refusera la motion à l'unanimité.

**Le président** : Tous les groupes se sont exprimés. J'aimerais demander une précision à Monsieur le député Jean Lusa. Vous avez évoqué la possibilité du postulat : Est-ce que vous en faites la demande formelle ? Non. Merci.

On a une proposition du groupe PCSI de scinder la motion en quatre points. Je pose la question à Monsieur le député Anselme Voirol : acceptez-vous la scission de votre motion en quatre points ? On a une demande pour une scission en quatre points et vous décidez que vous êtes d'accord de la séparer mais en deux points : le point 1 et les points 2, 3 et 4.

Sur cette base-là, nous avons la motion qui est donc séparée en deux avec d'abord le point 1 et ensuite les points 2, 3 et 4. Nous continuons la discussion générale. Elle n'est pas utilisée. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? C'est le cas. Madame la ministre, vous avez la parole. Ah... excusez-moi ! Monsieur le député Anselme Voirol, vous avez la parole.

**M. Anselme Voirol (VERTS)** : Mesdames et Messieurs, j'ai bien entendu toutes vos argumentations, qui sont tout à fait correctes mais, malheureusement, je n'ai pas entendu évoquer l'article 3 de la loi sur la Banque Cantonale jurassienne, qui précise qu'au niveau de la rétribution, on doit considérer l'aspect économique, ce que vous avez fait très largement, et l'aspect social.

Si, au niveau du calcul du taux, on prend l'aspect économique, il y a cette partie de la garantie qui va pour l'aspect économique, avec toutes les raisons que vous avez évoquées ici et que je ne conteste pas. Mais vous n'avez pas mentionné la deuxième partie de l'article 3 de la loi sur la Banque Cantonale, qui précise qu'il y a également l'aspect social qui doit être pris en compte.

D'autre part, quand vous parlez des risques, vous avez parlé des risques économiques. Vous n'avez jamais pris en compte, d'après ce que j'ai entendu, les risques sociaux. Or, c'est également un élément concernant l'étude de risque que l'on fait : on doit prendre tous les éléments en compte et également les risques sociaux.

Maintenant, c'est ce que je vous demande de considérer pour le point 1 de la motion : il y a le calcul de la rétribution du risque économique et, en plus, la différence est pour la rétribution du risque social. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Juste revenir sur le fait qu'effectivement, le Parlement va donc voter les différents points de cette motion mais je me permets de rappeler à cette tribune que ce taux de garantie ne se décrète pas et qu'il se calcule en fonction de l'article 6 de la loi sur la Banque Cantonale et après consultation du conseil d'administration de la banque. Je tiens à ce que ce soit précisé ici. Je vous remercie.

**Le président** : Nous allons passer au vote et je vous rappelle que nous allons en deux phases, la première phase avec le point 1 de la motion et la deuxième phase avec les points 2, 3 et 4.

*Au vote :*

- le point 1 de la motion no 1297 est refusé par 31 voix contre 26.
- les points 2 à 4 de la motion no 1297 sont refusés par 37 voix contre 6.

### 37. Postulat no 413

#### **Nombre de véhicules motorisés : réfléchissons ! Baptiste Laville (VERTS)**

Le Jura comptait 28'960 voitures de tourisme en 1990, il en compte aujourd'hui quelque 44'000 pour un parc total de 65'200 véhicules motorisés (OVJ, Rapport annuel 2018). Le parc de véhicules jurassien augmente constamment depuis de nombreuses années. Le Gouvernement jurassien, en réponse à la question écrite no 3086 « Achats de véhicules, tendances dans le Jura », confirme ce phénomène. L'Office des véhicules du Jura annonce même que le parc automobile jurassien, dans son ensemble, enregistrait une augmentation au-dessus de la moyenne suisse.

Au moment où l'ère des véhicules à moindres émissions de gaz à effet de serre arrive enfin, une démocratisation rapide et bienvenue de ces technologies à l'ensemble de la société peut être attendue à très court terme. Ce transfert de véhicules thermiques vers des véhicules à propulsions alternatives, même s'il ne fait aucun doute qu'il doit être encouragé face à l'urgence climatique, n'est toutefois pas d'ordre à réduire le nombre total de véhicules mais bien à l'augmenter. Une enquête récente mène le TCS (Touring Club Suisse) à penser qu'un Suisse sur deux pense acheter une voiture électrique dans un avenir proche. Ajoutons encore à ceci un impôt sur les véhicules qui sera peut-être moins cher (résultat de l'initiative Jura trop cher) et l'abaissement de l'âge du permis d'élève conducteur à 17 ans dès janvier 2021 et nous assisterons littéralement à une explosion du parc de véhicules dans le Jura !

Energie grise pour la production des véhicules comme pour le recyclage, carburants divers et la pollution qu'ils génèrent, une augmentation exagérée du parc automobile est non seulement mauvaise pour l'environnement mais aussi néfaste pour l'économie jurassienne. En réponse à la question écrite no 3090 « Combien coûtent les embouteillages jurassiens ? », le Gouvernement indiquait que, rien que pour l'année 2017, les embouteillages générés sur l'A16 ont coûté quelque 12,3 millions de francs. De plus, l'ensemble des véhicules immatriculés, additionnés les uns aux autres, occupent une surface gigantesque qui ne peut dès lors plus être mise à disposition de la population.

A l'instar du lien entre la technologie LED et l'augmentation de la pollution lumineuse, l'effet rebond des technologies de propulsions alternatives doit être anticipé. Les gains écologiques que l'on espère obtenir afin d'atteindre nos objectifs climatiques ne doivent pas être annulés par les nuisances issues d'une croissance exagérée du trafic routier.

La réalité des faits décrits ci-dessus – l'augmentation continue et inaltérable des immatriculations – démontre que les efforts du Gouvernement pour promouvoir les plans

de mobilité douce, les transports publics et le covoiturage ne sont pas suffisants. Dans ces domaines, et pour tenter de freiner l'augmentation des immatriculations, de nombreux leviers restent pourtant encore à disposition : un soutien financier à l'achat d'un AG contre une remise de plaque, faire baisser le prix des transports publics, imposer des plans de mobilité aux entreprises ou encore renforcer les formalités et exigences requises à l'immatriculation des véhicules.

Considérant cette problématique multifactorielle et socialement complexe, mais fondamentale pour atteindre nos objectifs climatiques, nous demandons au Gouvernement d'étudier les mesures à prendre afin d'atteindre des objectifs de réduction des immatriculations dans le canton.

**M. Baptiste Laville (VERTS)** : Je suis géographe de formation et vous vous en doutez... j'ai toujours aimé la géographie. Je me remémore encore bien certains de mes cours de géographie quand j'étais encore élève à Porrentruy. On y étudiait notamment le taux de motorisation par ménage en comparaison internationale, à peu près le nombre de véhicules en fait par ménage. Les Etats-Unis, naturellement et de loin, étaient tout en haut et très en haut du classement... et je me souviens très bien, à l'époque, avec quel regard critique nous interprétions alors cette importance de la voiture individuelle, cette société du «tout automobile» avec leurs autoroutes à trois, quatre, cinq pistes... les «drive-in» pour aller manger, les «drive-in» pour aller regarder le cinéma... bref, un modèle qui nous semblait, il y a peu de temps encore, assez surréaliste... mais qui, semble-t-il, se rapproche de plus en plus de nous. Et je me pose même la question si ce n'est pas nous qui nous rapprochons de plus en plus de ce modèle.

Tout d'abord, en introduction, j'aimerais vous présenter quelques chiffres issus du site officiel de la statistique jurassienne. Le Jura comptait, en 1990, 66'233 personnes sur son territoire. Il en compte maintenant (en 2019) à peu près 73'400. Cela représente donc, en trente ans, grosso modo une augmentation de la population de 10,8%.

Faisons maintenant le même exercice pour les voitures de tourisme immatriculées dans le Jura. Le Jura comptait, en 1990, 28'960 voitures de tourisme immatriculées sur son territoire. Il en compte maintenant (en 2019) à peu près 44'000. Cela représente donc, en trente ans, une augmentation du nombre d'immatriculations de, tenez-vous bien, 52% !

Durant les trente dernières années, les immatriculations de voitures ont augmenté de 50%, c'est-à-dire à peu près cinq fois plus vite que la population jurassienne. A ce rythme, il y aura bientôt, et de manière très certaine, plus de véhicules motorisés que d'habitants dans ce canton ! Est-ce vraiment l'évolution de la société que nous voulions ? Est-ce réellement l'évolution de la société que nous désirons pour nos enfants et nos petits-enfants ?

Je vous ai déposé cette petite carte qui n'est naturellement pas au niveau jurassien mais qui est au niveau suisse et qui prouve les tendances que je suis en train de vous mentionner. On y voit notamment que, tous types de véhicules confondus, il y a eu une augmentation très forte entre les années 80 et l'année 2019. On y voit très bien cette augmentation linéaire, inaltérable et continue, de l'évolution des véhicules en Suisse.

Les chiffres, chères et chers collègues, ont cela de bon

qu'ils permettent de mieux comprendre et de mettre en lumière ce que l'on ne voit pas toujours ou ce que l'on ne veut pas toujours voir ! Mais en ouvrant simplement nos yeux, nous arrivons exactement à la même conclusion ! J'espère que personne dans cette salle n'osera venir ici, à cette tribune, pour affirmer que le nombre de véhicules n'a pas explosé durant les trente dernières années. Les voitures qui s'accumulent sur nos routes, devant nos maisons, dans les parkings et dans nos décharges... témoignent de cet état de fait ! Cette semaine encore, nous lisons dans nos journaux la révolte des enfants et des parents de Develier contre les nombreuses voitures qui passent devant chez eux et qui péjorent leur qualité de vie !

Embouteillages, accidents, pollution, CO<sub>2</sub>... une augmentation exagérée du parc automobile jurassien n'est tout simplement pas bonne. Elle n'est pas bonne pour l'homme, elle n'est pas bonne pour l'environnement et elle n'est pas bonne pour l'économie. Pensons à la thématique si importante et si urgente du climat : le secteur des transports est responsable d'à peu près 40% des émissions de gaz à effet de serre ! Pour atteindre nos objectifs climatiques, que la Suisse a avalisés, il n'y aura pas d'autre choix que de repenser notre mobilité individuelle.

Mais il est aussi très important de préciser qu'une augmentation exagérée du parc automobile jurassien n'est pas bonne non plus pour l'économie. Peut-être que c'est quelque chose à laquelle on ne pense pas assez souvent. Je rappelle ici que les embouteillages jurassiens coûtent, selon le Gouvernement, au minimum quelque 12,3 millions de francs par année. La Confédération soutient aussi cet élément; elle dit, et on le sait, que le transport routier privé est le transport dont les coûts indirects, c'est-à-dire les coûts non couverts par les usagers, sont les plus importants. Il ne faut pas se leurrer... une augmentation exagérée du trafic motorisé individuel coûte énormément à la collectivité publique et donc énormément à ce canton !

Certains viendront à cette tribune pour louer les mérites de la mobilité électrique. Si j'abonde dans l'idée qu'un transfert vers des véhicules électriques est une très bonne chose, il est important de répéter que cet essor n'est pas d'ordre à réduire le nombre des immatriculations mais qu'il va bien plutôt contribuer à en augmenter le nombre et à en augmenter les nuisances qui sont liées au trafic.

Nous devons, dès maintenant, anticiper l'effet rebond de la mobilité électrique. Dans le développement de ce postulat, que vous avez certainement toutes et tous lu, j'illustrais cet effet rebond des nouvelles technologies, à l'exemple du développement de la technologie LED. Il est bien vrai que la technologie LED a eu pour conséquence d'accentuer la pollution lumineuse. La technologie des véhicules électriques aura pour conséquence d'augmenter l'attractivité de la mobilité individuelle et, donc, les nuisances de la mobilité individuelle. A l'heure actuelle, le parc automobile jurassien ne compte, selon le rapport d'activité 2019 de l'Office des véhicules jurassien, que 0,39% de voitures électriques. Imaginez seulement le potentiel de progression qu'il y a. Si nous ne faisons rien, le nombre d'immatriculations va littéralement exploser !

Alors, oui, je sais bien que notre société change, que nos besoins ont évolué et que nous nous adaptons chaque jour à une réalité sociale, culturelle et économique qui n'est pas toujours facile, et particulièrement aujourd'hui dans cette période de la COVID-19.

Mais, à l'heure de l'urgence climatique, reconnue et adoptée par ce Parlement, il est temps de questionner le développement effréné que la mobilité individuelle connaît dans ce canton depuis trente ans. Nous devons enfin reconnaître que le nombre de véhicules en circulation dans ce canton est un problème et deviendra un problème.

L'immatriculation des véhicules est l'indicateur de la mobilité individuelle le plus fiable dont nous disposons. Etudier les mesures à prendre afin d'atteindre des objectifs de réduction des immatriculations, c'est inscrire notre canton au cœur des enjeux de demain... C'est faire preuve de réalisme face à une situation qui devient problématique.

Le groupe VERTS et CS-POP vous recommande de soutenir ce postulat. Merci de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des finances : Le postulat no 413 demande au Gouvernement d'étudier les mesures à prendre afin d'atteindre des objectifs de réduction des immatriculations de véhicules dans le canton.

Ce postulat part du constat que les immatriculations et le parc automobile jurassien ont beaucoup augmenté durant ces trente dernières années. Si les chiffres ne laissent pas place au doute, il est aussi vrai qu'en dépit de cette augmentation manifeste, le rythme de celle-ci tend à diminuer. Si, entre 1990 et 2015, 28'960 nouvelles immatriculations de voitures de tourisme ont eu lieu, soit 537 par an, entre 2015 et 2019, 1'656 nouvelles immatriculations ont eu lieu, soit 330 voitures de tourisme par an.

Il faut aussi signaler que le nombre de permis de conduire délivrés est stable, voire en diminution depuis quelques années.

Globalement, nous constatons que la mobilité augmente mais, et nous l'espérons, que les habitudes tendent à changer.

Le trafic routier en particulier et notamment l'autosolisme posent des défis en termes d'engorgement, comme vous l'avez mentionné Monsieur le député, et de pollution de l'air et sonore. Conscient de cela, le Gouvernement s'engage en faveur d'une mobilité plus durable depuis plusieurs années.

Cela s'est fait par différentes mesures. Tout d'abord, l'offre en transports publics a fortement progressé. Concrètement, l'amélioration de l'offre en transports publics favorise ce report modal. Entre 2003 et 2018, l'offre a augmenté de près de 80%, engendrant également une augmentation de la fréquentation dans les mêmes proportions. Cette mesure a été accompagnée de la mise en place d'abonnements à prix attractifs, comme le JobAbo ou les billets dégriffés. Le Gouvernement soutient également, depuis de nombreuses années, le programme de covoiturage de l'Arc jurassien. Trente-cinq entreprises jurassiennes y participent. En collaboration avec la Confédération, le canton soutient en outre les entreprises établissant un diagnostic mobilité et des plans de mesures en faveur d'une mobilité intelligente. Un dialogue continu est mené avec les entreprises afin de répondre à leurs besoins. Des études sont par ailleurs en cours dans plusieurs zones d'activités afin d'améliorer l'accessibilité de celles-ci. Votre Parlement a soutenu cette tendance en approuvant la fiche M.06.1 du plan directeur cantonal, qui introduit l'obligation des plans de mobilité pour les entreprises de plus de 20 emplois plein temps établies dans les zones d'activités.

Votre Parlement a également envoyé un signal fort en votant des dispositions visant à maîtriser le stationnement.

Cette série d'engagements montre les efforts menés en matière de mobilité.

Il est aussi nécessaire de tordre le cou à certains clichés – et ce n'est certainement pas mon collègue David Eray qui va me contredire – comme la qualité de l'offre et le prix des billets des transports publics. En effet, la fréquence des trains et des bus est supérieure à ce que beaucoup pensent et le déplacement en transports publics est en moyenne de deux à cinq fois moins cher qu'en voiture. Un effort de communication est à consentir. Chacune et chacun d'entre nous peut y contribuer et donner l'exemple.

Le Gouvernement souhaite continuer dans la voie prise depuis quelques années en matière de promotion d'une mobilité réfléchie et maîtrisée. C'est un travail de longue haleine que de promouvoir des modes alternatifs et de changer les comportements. Travail qui nécessite une approche globale.

C'est pourquoi, en conclusion, le Gouvernement vous invite à accepter le postulat. Il sera traité dans le cadre de l'élaboration du plan climat et de la nouvelle conception cantonale de l'énergie. Celle-ci, comme vous le savez, intégrera les aspects mobilité dans son plan de mesures pour les années 2023 à 2026. Je vous remercie.

**Le président :** Le postulat n'étant pas combattu, selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Quelqu'un souhaite-t-il l'ouverture de la discussion ? C'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non. La discussion générale est dès lors ouverte. La parole est aux représentants des groupes. Pour le groupe socialiste, Monsieur le député Nicolas Maître, vous avez la parole.

**M. Nicolas Maître (PS) :** En préambule, je peux vous annoncer que le groupe parlementaire socialiste soutiendra unanimement le postulat no 413 de notre collègue Baptiste Laville. Non pas parce que la problématique qu'il relève est dans l'air du temps mais bien plus parce que le nombre exponentiel d'immatriculations de véhicules dans le Jura fait « froid dans le dos ».

Chacun s'accorde à dire que cela ne peut pas durer. Pourtant, aujourd'hui, il semble que la droite de notre hémicycle, selon le contact que j'ai eu avec Baptiste, ne semble pas sujette à accepter ce postulat. Un paradoxe quand on sait qu'il est de notre responsabilité politique, en tant que député, de tenter par tous les moyens de juguler cette explosion du nombre de véhicules jurassiens. Dans le développement de son postulat, notre collègue Baptiste donne assez d'exemples qui permettent de le faire en adoptant un autre comportement qui diminuerait l'empreinte carbone de notre parc automobile.

Nous ne reviendrons donc pas sur l'énonciation de toutes les mesures ou incitations possibles pour y parvenir. Mais nous profitons de rappeler à cette tribune que notre camarade Murielle Macchi-Berdar s'est également inquiétée de ce phénomène catastrophique pour notre climat en déposant dernièrement une intervention visant à introduire un volet « Mobilité » dans la conception cantonale de l'énergie.

Il serait faux de penser que les chiffres avancés par notre collègue Baptiste sont erronés. Car, malheureusement, ils semblent bien représenter la réalité. Il serait également faux de penser que cette question devrait plutôt être traitée au niveau fédéral. Les cantons n'ont-ils pas leur propre responsabilité dans la mise en place de mesures encourageant la

mobilité douce ?

Ce postulat n'a pas pour but de tout remettre en question le parc automobile jurassien, ni même de retirer le permis aux gens. Par contre, son acceptation permettra une prise de conscience et une réflexion bienvenue pour réduire les immatriculations dans le Canton du Jura. Merci de votre attention.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Le postulat no 413, intitulé « Nombre de véhicules motorisés : réfléchissons ! », du député Baptiste Laville, a retenu toute notre attention.

Le constat dressé par notre collègue fait état d'une augmentation du nombre d'immatriculations au-dessus de la moyenne nationale. Dans son postulat, le député demande au Gouvernement d'étudier des mesures afin de réduire les immatriculations dans notre canton.

Depuis 1990, la population de notre canton est passée de 64'000 habitants (65'000 si l'on arrondit) à 74'000 environ à fin 2019, soit une augmentation d'approximativement 15%. Dans le même laps de temps, le parc automobile a progressé de 35% si l'on prend les chiffres.

Le nombre de véhicules augmente plus rapidement que la population résidente, c'est un fait avéré. Néanmoins, un citoyen ne peut conduire qu'un seul véhicule à la fois, ce qui limitera indéniablement, à terme, le nombre d'utilisateurs jurassiens.

Malheureusement, notre canton, limitrophe, à faible agglomération, avec son relief montagneux escarpé, ne permet pas d'être desservi dans sa majorité par les transports publics ou en mobilité douce. Les disproportions sont déjà importantes dans les trois districts mais le phénomène s'aggrave lorsque l'on s'éloigne des trois grandes agglomérations. Il est même impossible de se rendre dans de nombreuses communes jurassiennes à l'heure actuelle, ces dernières n'étant pas desservies par les trains ou les bus. Là, le recours à l'automobile ou au véhicule privé est obligatoire.

Autre phénomène contribuant de manière significative à cette augmentation, le financement facilité et la mise à disposition rapide de crédits de consommation.

Dans son postulat, notre collègue relève également l'impact des embouteillages et pertes financières pour le canton, à hauteur de 12,3 millions. Avec près de 20'000 utilisateurs quotidiens sur l'A16 (statistiques de l'OFRO en 2019), issus de France, du Jura et des cantons limitrophes, les surcharges de trafic se ressentent principalement aux heures de pointe. Limiter uniquement les immatriculations jurassiennes n'aura pas l'effet escompté et son effet sera peu perceptible hors des heures à forte affluence sur les axes principaux.

Comment mettre en pratique une telle disposition, comment choisir parmi les utilisateurs lesquels pourront conserver un véhicule et les autres qui devront choisir les transports publics ? Forcer les frontaliers et les Suisses des cantons externes au covoiturage, alors autant les forcer, eux, à prendre les transports publics ! Il est fort à penser que l'attractivité de nos entreprises serait mise à mal. Ne faudrait-il pas plutôt envisager une mesure à l'échelon fédéral de manière à engager une réflexion nationale quant à repenser les transports publics dans leur globalité ?

Les pistes et leviers proposés par le député s'appuient sur deux axes distincts. Premièrement, utiliser les transports

publics; ces derniers sont encore, à l'heure actuelle, insuffisants. Second levier, renforcer des critères d'exigence pour l'immatriculation des véhicules; en clair, restreindre de manière arbitraire le droit et la liberté des citoyens en leur limitant l'accès à un véhicule privé, que ce soit au niveau professionnel ou privé.

Même si la voiture de demain tend à être hybride ou électrique, elle nécessitera malgré tout une immatriculation.

Pour les différents éléments précités, le groupe PDC ne soutiendra pas le postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Les questions soulevées dans le postulat no 413 sur l'augmentation constante des immatriculations de véhicules automobiles dans notre canton ne laissent pas le groupe PLR indifférent. Nous sommes persuadés qu'il existe certainement des solutions à ce problème. Par contre, nous ne sommes pas convaincus que celles avancées par le postulant soit réalistes.

Passer de l'énergie fossile à l'électricité pour la propulsion des véhicules à moteur aura un effet positif sur l'émission des gaz à effet de serre mais engendra certainement, dans un futur proche, de grands problèmes. On va peu à peu remplacer le nucléaire par des énergies renouvelables et, bientôt, on sera envahi d'accumulateurs ou autres batteries aux composants souvent inconnus, peut-être dangereux pour l'environnement et, pour certains, difficilement recyclables.

L'évolution dans le secteur automobile, autant dans l'augmentation du nombre d'immatriculations mais aussi et surtout l'arrivée de nouvelles technologies souvent encore peu connues et tous les problèmes que celles-ci pourraient engendrer par le futur, mérite bien une étude menée par les services de l'Etat. Celle-ci amènera certainement de l'eau au moulin de cette situation très compliquée à gérer et permettra peut-être de trouver une ou plusieurs pistes pouvant satisfaire une majorité des personnes concernées.

Pour ces raisons et au contraire de ce qu'affirmait le député Maître, le groupe PLR, dans sa grande majorité, soutiendra ce postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**Le président** : La parole réservée aux groupes n'étant plus utilisée, elle est close. La discussion générale est ouverte. Monsieur le député Yves Gigon, vous avez la parole.

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Le président du Parlement m'a fait remarquer hier que je n'osais pas parler au nom du groupe UDC, même si c'est lui qui me le demande et même qu'on est dans les discussions d'ordre général ! Je pense que c'est une erreur mais, par respect des institutions, j'ai essayé de modifier un peu l'énoncé de mon texte.

**Le président** : Le président du Parlement vous en remercie, Monsieur le député !

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Très bien... on verra à la fin ! *(Rires.)*

Après une discussion nourrie et une analyse détaillée que j'ai menées avec l'ensemble du groupe PDC...

**Le président** : Du groupe PDC ! *(Rires.)*

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Décidément... j'étais dix

ans en arrière ! *(Rires.)*

... je ne soutiendrai pas, avec la totalité du groupe UDC *(Des voix dans la salle : Aaaaah !)* le postulat no 413 pour des raisons qui sont liées tant à la forme qu'au fond de l'intervention en question.

Le constat de l'auteur : il y a trop de voitures dans le canton du Jura et il énumère les inconvénients qui y sont liés, notamment au niveau de la pollution, de l'énergie grise, des embouteillages, etc. L'impôt sur les véhicules qui va baisser prochainement, on l'espère, conformément à la volonté du peuple, et l'abaissement à 17 ans de l'âge du permis d'élève conducteur va faire augmenter le nombre de véhicules dans le Jura, selon l'auteur.

Selon lui, il faut réduire par tous les moyens les immatriculations dans le Canton du Jura. Comment y parvenir ? L'auteur du postulat fait un inventaire des mesures possibles : soutien à l'achat d'un abonnement général, faire baisser le prix des transports publics, imposer des plans de mobilité aux entreprises ou encore renforcer les exigences et les formalités requises à l'immatriculation des véhicules. Nul doute que l'augmentation de la taxe sur l'essence trouve grâce aux yeux des Verts.

La liste des mesures possibles énoncées est connue et ne justifie pas, à notre sens, un postulat qui demande une étude. Il est inutile. Voilà pour la forme.

Sur le fond, nous sommes d'avis... je suis d'avis, avec le groupe UDC, qu'une grande partie de la population jurassienne a besoin d'une voiture. Il est plus facile, pour un « bobo » de Zurich ou de Lausanne ou pour un habitant de Porrentruy ou de Delémont, de se passer d'un véhicule que pour une personne domiciliée au fin fond des Franches-Montagnes, de l'Ajoie ou de la Vallée. Dès lors, les solutions proposées ne seront bénéfiques que pour une partie de la population et les contraintes qu'au détriment de l'autre partie de la population. Propositions inéquitable, donc inacceptables.

En plus d'être inéquitables, les solutions envisagées sont très coûteuses (paiement d'un abonnement général), chicanières (renforcement des formalités pour l'immatriculation), liberticides (imposer des plans de mobilité) ou le tout à la fois. Aussi, de telles mesures n'auraient à l'évidence aucun effet sur le réchauffement climatique.

On peut dire qu'il y a une solution toute simple pour avoir une Suisse et un Jura à taille humaine, qui aura un impact direct sur le climat et sur le nombre d'immatriculations dans le Jura, c'est d'accepter, au mois de septembre, l'initiative de l'UDC « Immigration modérée » !

Comment formuler maintenant notre position ? J'adhère à la position du groupe UDC et je refuserai, comme la totalité du groupe UDC élargi, le postulat. J'espère que cette nouvelle formulation conviendra au président du Parlement. Et, si ce n'est pas le cas, ça m'est égal ! *(Rires.)*

**Le président** : Je ne ferais pas de commentaire sur ces dernières propositions ! Nous allons poursuivre. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur souhaite intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Baptiste Laville (VERTS)** : Je tiens d'abord à remercier le Gouvernement de soutenir ce postulat.

Juste par rapport à ce qui a été dit, je dois avouer que

j'émets des doutes par rapport au fait que la tendance est en train de se calmer. Si je me réfère au rapport de l'Office des véhicules, il notait, dans son dernier rapport, encore très clairement qu'il y avait une augmentation sensible du parc des véhicules de 1,5% et que cette tendance était en légère hausse par rapport à la moyenne suisse. Donc, le problème est quand même encore et toujours d'actualité.

Ensuite, par rapport à ce qui a été dit, je tiens à rappeler ici que le but n'est pas d'interdire. Certains passages de mon postulat ont été repris mais il faut aussi lire le titre, qui est : « Nombre de véhicules motorisés : réfléchissons ! ». Le but de ce postulat, ce n'est naturellement pas d'interdire mais de réfléchir sur une thématique qui, effectivement, pose problème.

Vous l'avez vu au niveau national comme au niveau cantonal, le nombre de véhicules augmente et continuera à augmenter. Il faut donc anticiper ce problème.

Deuxième point, je tiens quand même à préciser ici que, dans le Jura, on a à peu près 600 voitures de tourisme par 1'000 habitants. C'est un chiffre qui est déjà beaucoup au-dessus de la moyenne suisse qui est à peu près à 540 voitures pour 1'000 habitants. Ce qu'il faut savoir, c'est que la moyenne suisse de motorisation de 540 voitures de tourisme pour 1'000 habitants, elle est elle-même déjà bien au-dessus de la moyenne européenne. On est donc en train de devenir les chefs et les pros de la motorisation et je ne suis pas sûr que, dans le climat que l'on connaît aujourd'hui, de crainte par rapport justement aux nuisances de la mobilité individuelle, ce soit réellement un très bon signe que la Suisse peut dégager.

Ensuite, par rapport à ce qui a été dit, je m'inquiète un peu quand même des propos du représentant du groupe PDC de dire que la démographie et le nombre d'habitants vont limiter le nombre d'immatriculations. Je vous dirais simplement que je connais beaucoup de personnes qui ont deux à trois jeux de plaques et donc deux à trois voitures. On peut effectivement avoir plusieurs voitures à disposition.

D'autre part, il faut bien se rendre compte que la population, dont on a donné les chiffres (plus de 70'000 habitants), ça inclut les enfants. Si ça se trouve, on est déjà au-dessus par rapport au nombre d'adultes : il y a déjà en fait plus d'adultes qu'il n'y a d'adultes ici dans le Jura.

Ensuite, par rapport à ce qui a été dit par le deuxième représentant du groupe PDC... excusez-moi... du groupe UDC, les régions rurales seraient soi-disant pénalisées. Je ne le pense pas. C'est justement le but de ne pas nous pénaliser nous-mêmes et de ne pas nous mettre nous-mêmes un autogoal ! Les villes ont connu le même problème. Pourquoi les villes ont-elles agi ? Et je vous dirai très clairement aussi – on peut le voir et je l'avais noté – qu'il est possible d'influencer sur la mobilité individuelle. Les villes l'ont fait et, d'une manière officielle, cela a été publié, les villes ont réussi à faire baisser de 16% le parc automobile. Pourquoi les villes ont-elles fait cet effort-là ? Parce que la problématique de la motorisation et du parc de véhicules est beaucoup plus intense dans les villes mais ces dernières ont pris des mesures et elles ont été capables d'infléchir cette tendance. Les zones rurales, plutôt que de nier cet état de fait, devraient plutôt prendre cela au sérieux et se poser elles-mêmes des questions. Nous sommes tout à fait capables d'infléchir cette tendance.

C'est à peu près tout ce que j'avais encore à dire. Je remercie le groupe PLR et je m'excuse du malentendu : je ne

sais pas que vous souteniez ce postulat et, donc, vous avez toutes mes excuses. Je vous remercie pour votre attention et vous recommande encore toutes et tous de soutenir ce postulat. Merci bien.

*Au vote, le postulat no 413 est accepté par 33 voix contre 15.*

**Le président :** Avant de conclure notre séance, nous devons encore traiter une résolution qui a été déposée ce matin et qui a recueilli plus de quinze signatures.

### 38. Résolution no 198

**Administration fédérale des contributions : des arrangements plutôt que des menaces !**  
**Thomas Schaffter (PCSI)**

Si de nombreuses mesures de soutien ont été décidées par le Conseil fédéral pour venir en aide aux acteurs socioéconomiques de notre pays, ce que nous tenons à saluer, il semblerait qu'un retour à la normale se soit rapidement emparé de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans la perception de la TVA. Ces derniers jours, de nombreux indépendants et entreprises ont eu la très désagréable surprise de se voir menacer par des commandements de payer de la part de l'AFC, souvent même sans que celle-ci n'ait cherché préalablement un arrangement. Cette méthode semble en totale contradiction avec le discours et les décisions empathiques des autorités fédérales dans la gestion de cette crise inédite.

L'objet de cette résolution interpartis n'est pas de remettre en cause les décomptes TVA dus par les entreprises et indépendants, mais plutôt d'empêcher des pratiques menaçantes de la part de l'administration fédérale, dans un contexte particulièrement difficile et dont les effets négatifs se poursuivront encore de nombreux mois. Sachant que des procédures lancées auprès d'un Office de poursuites peuvent avoir des conséquences très néfastes pour des indépendants et des entreprises, dans leur combat quotidien à passer cette crise. Que l'Etat fédéral se présente désormais comme l'un des principaux facteurs aggravants de la situation à venir laisse particulièrement songeur. Ce n'est pas acceptable !

Par cette résolution interpartis, le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et, au besoin, de légiférer par ordonnance, afin qu'elle renonce à signifier des commandements de payer aux entreprises durement touchées par la crise économique actuelle et à venir, et qu'elle privilégie exclusivement des arrangements et plans de paiement, notamment dans le cadre de la perception de la TVA.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Je prie peut-être mes collègues du Parlement de m'excuser pour l'envoi tardif de cette résolution, qui n'est arrivée qu'hier soir, mais elle est finalement le reflet ou la réaction d'une situation assez brûlante et d'actualité.

En effet, plusieurs témoignages me sont parvenus selon lesquels une vague de commandements de payer aurait été envoyée à de nombreux indépendants et entreprises jurassiens, même dans d'autres cantons vous l'imaginez bien, pour notamment la perception de la TVA.

Plusieurs témoignages qui m'ont été confirmés et qui ont

de quoi surprendre, vous l'admettez, dans un contexte où les indépendants et les entreprises sont particulièrement touchés par la crise économique conséquente de la gestion contre la propagation de la COVID-19.

Je tiens d'emblée à dire ici que le but n'est pas de remettre en question bien entendu les décomptes TVA qui sont dus par les entreprises et les indépendants. Personne ne conteste ce dû, qui est important bien sûr pour les finances fédérales. Mais c'est plutôt la méthode qui a été retenue ces dernières semaines par l'Administration fédérale des contributions qui étonne. Elle étonne parce que, finalement, elle est dissonante avec les discours des autorités fédérales dans le soutien aux acteurs économiques et aux indépendants de notre pays. En effet, on a du mal à croire que ces discours empathiques soient en phase totale avec les récents commandements de payer envoyés par l'Administration fédérale des contributions.

Sachant que plusieurs procédures ont été lancées à l'Office des poursuites, vous pouvez imaginer aussi que, pour ces entreprises et ces indépendants qui se battent dans une situation particulièrement difficile, ça ne fait finalement que d'aggraver la situation de ces acteurs, pas seulement à l'égard des pouvoirs publics mais aussi à l'égard de leurs créanciers fournisseurs alors qu'ils sont en train de négocier notamment des plans de paiement pour pouvoir passer cette crise très difficile.

L'objet de cette résolution est simple, c'est d'interpeller le Conseil fédéral, au nom du Parlement jurassien, pour qu'il intervienne auprès de l'Administration fédérale des contributions et, au besoin, de légiférer par ordonnance ou de légiférer plus largement afin que cette administration renonce finalement à signifier des commandements de payer aux entreprises durement touchées par la crise économique actuelle et à venir et, surtout, qu'elle privilégie – c'est peut-être ça le plus important – exclusivement des arrangements et des plans de paiement avec ces entreprises plutôt que de leur mettre la tête sous l'eau.

Vous l'aurez compris, cette résolution est d'actualité, raison pour laquelle j'ai insisté pour qu'elle puisse être traitée lors de ce plénum.

Je tiens d'emblée à vous remercier de votre compréhension puisque nombre d'entre vous l'ont signée et j'espère bien entendu que vous confirmerez ce soutien pour donner un message fort aux autorités fédérales afin de soulager la pression qui est déjà énorme pour les entreprises et les indépendants. Merci.

**Le président** : Pour la position du Gouvernement, à qui puis-je passer la parole ? Le Gouvernement ne souhaite pas s'exprimer. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close.

*Au vote, la résolution no 198 est acceptée par 47 députés.*

**Le président** : Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous en remercie. Je vous souhaite une bonne fin de journée. Je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance prévue le 2 septembre et, dans l'intervalle, je vous souhaite de belles vacances. Merci beaucoup !

*(La séance est levée à 11.50 heures.)*